



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/MS/4
23 mars 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

REUNION POUR IDENTIFIER ET ELABORER UNE
OPTION DE COLLABORATION INTERNATIONALE
CONCERNANT LES REQUINS MIGRATEURS SOUS
LA CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES
Mahé, Seychelles, du 11-13 décembre 2007
Points 4.0, 5.0 et 6.0 de l'Agenda

DOCUMENT DE REFERENCE SUR L'ETAT DE LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS ET DES OPTIONS POSSIBLES POUR UNE COOPERATION INTERNATIONALE SOUS LA CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

*(Préparé le Groupe des Spécialistes Requins de la Commission de Survie des Espèces de
l'UICN au nom du Secrétariat de la CMS)*

Abréviations

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente
ANUP	Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons
ASEAN	Association des nations de l'Asie du sud-est
ASP	Aires spécialement protégées
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du sud
CIATT	Commission Inter-Américaine pour le Thon Tropical
CICTA	Commission internationale pour la conservation du thon dans l'océan Atlantique
CIEM	Conseil international pour l'exploration des mers (Atlantique nord-est)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices
COFI	Comité des pêches de la FAO
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
CR	Espèces en voie critique de disparition (sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées)
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DD	Manque de données (sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées)
DEFRA	Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (RU)
EN	En danger (sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GFCM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
GROMS	Registre global des espèces migratrices
HMFS MP	Plan de gestion des espèces de poissons grands migrateurs
IOSEA MoU	Mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'Océan Indien et l'Asie du Sud-est
LC	Préoccupation mineure (sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées)
MEA	Accord multilatéral pour l'environnement
MoU	Mémorandum d'accord
MSY	Rendement maximum soutenu
NE	Non évalué (sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées)
NT	Presque menacé (sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées)
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest
OPASE	Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
ORP	Organisation régionale des pêches
PAI	Plan d'Action International
PAN	Plan d'action national
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RAC/SPA	Centre régional d'activité pour les zones spécialement protégées (PNUE, Méditerranée)
RESR	Rapport d'évaluation des stocks de requins
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
SSC	Commission pour la sauvegarde des espèces (de l'UICN – Union mondiale pour la nature)
SSG	Groupe spécialistes des requins
SWOT	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
TAC	Totaux Autorisés de Capture
TRAFFIC	Le partenariat de surveillance du commerce entre l'UICN et le WWF
UICN	Union Mondiale pour la Nature
UNCLOS	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
VU	Vulnérable (sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées)
WCPCF	Commission des Pêches pour le Pacifique occidental et central
ZEE	Zone économique exclusive (généralement établie à 200 milles nautiques des côtes)

Table des Matières

Remerciements.....	iii
1 Introduction	1
1.1 Contexte	1
1.2 Objectifs	2
2 Méthodes, définitions et jeux de données	4
2.1 Méthodologie	4
2.2 Définition des espèces migratrices	4
2.3 Taxonomie et nomenclature	6
2.4 Sources de données.....	6
2.5 Structure de la base de données.....	7
3 Etat de conservation des requins migrateurs	8
3.1 Etat global de conservation des requins.....	8
3.2 Etat de conservation des requins listés sur la CMS	11
3.3 Etat et répartition régionale des autres requins migratoires	12
4 Situation légale et de gestion des requins migrateurs.....	20
4.1 Situation légale et de gestion globale.....	20
4.2 Statut légal et de gestion régionale	25
4.3 Organisations Régionales de Gestion des Pêches	25
4.4 Statut légal et de gestion nationale des requins migrateurs.....	29
5 Options pour la Coopération Internationale sous la CMS	40
5.1 Considérations sur les espèces/populations	40
5.2 Instruments et arrangements de partenariat de la CMS.....	42
6 Considérations pour la réunion sur les Requins Migrateurs.....	51
6.1 Gestion des pêches versus gestion de la biodiversité.....	51
6.2 Points de discussion potentiels.....	52
7 Références.....	54
ANNEXE 1. Convention sur les Espèces Migratrices Recommandation 8.16 “Requins Migrateurs”.....	58
ANNEXE 2. CITES Résolution Conf. 12.6 Conservation et gestion des requins	60
ANNEXE 3. ONU FAO Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des Requins (PAIRequins)	62
ANNEXE 4. La Définition de « l'Etat de Conservation Favorable » selon la Convention sur les Espèces Migratrices des Animaux Sauvages	67
ANNEXE 5. Structure de la base de données prototype des Requins Migrateurs de la CMS	68
ANNEXE 6. Texte provenant de rapports et de Résolutions de l'Assemblée Générale de l'ONU	70
ANNEXE 7. Adhésion et couverture géographique des organismes des pêches régionaux.	78
ANNEXE 8. Répartition globale et agrégations des requins migrateurs listés par la CMS.	80

Remerciements

Cette revue du groupe de spécialistes des requins de la commission pour la survie des espèces de l'UICN a été préparée par Sarah Fowler (NatureBureau et vice-présidente SSG) et Helen Scales. Elle prend ses sources dans une base de données sur les requins migrateurs créée pour le secrétariat de la CMS par Sarah Valenti, officier de la Liste Rouge SSG, avec l'apport considérable de Claudine Gibson, représentante du programme SSG, et de nombreux autres experts du réseau volontaire du groupe de spécialistes des requins qui ont contribué au développement de la liste rouge des requins et qui ont aidé à l'identification des espèces de requins migrateurs pour insertion dans la base de données.

Une importante source de documents provient des travaux de Jules Colomer sur le rôle de "La Convention sur les espèces migratrices" pour la conservation et la gestion des requins migrateurs et " Les questions les plus fréquemment posées", ainsi qu'une étude sur les mérites d'un instrument CMS pour les rapaces migrateurs par Paul Goriup et Graham Tucker (2005). Des extraits de ces documents ont été utilisés dans cette revue.

Le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Defra UK) a financé la préparation de la base de données initiale concernant les requins ainsi qu'une extension couvrant les poissons batoïdes (raies), la préparation de ce rapport ainsi que le voyage de Sarah Fowler à la réunion sur les requins aux Seychelles en décembre 2007 et au Conseil scientifique de Bonn en mars 2007. Le secrétariat du CMS finance une étude associée sur les poissons cartilagineux en vue de cette dernière réunion. La présence de Sarah Fowler aux réunions des Seychelles et de Bonn a été rendue possible grâce au Pew Marine Fellows Program.

1 Introduction

1.1 Contexte

Un large éventail des activités humaines affecte directement et indirectement les populations de requins dans le monde (Stevens *et al.* 2005), et parmi celles-ci principalement la pêche. Les stratégies de survie des requins (stratégie-K), qui consistent en une croissance lente, une maturité tardive, la production d'un petit nombre de jeunes bien développés, leur longévité ainsi qu'un taux naturellement bas de mortalité, sont les caractéristiques d'une espèce n'ayant que peu de prédateurs naturels et qui se développe remarquablement bien dans des conditions normales. Malheureusement, celles-ci rendent aussi les requins particulièrement vulnérables à un appauvrissement de leur population si leur taux de mortalité augmente et ils prennent beaucoup de temps pour se reconstituer même si des mesures de conservation et de gestion sont introduites. De nombreux stocks sont actuellement épuisés et certaines espèces sont aujourd'hui considérées comme ayant un risque accru d'extinction, surtout en raison de l'accroissement rapide et non-contrôlé des pêcheries qui les prennent soit comme cibles ou comme prises accessoires dans les eaux des Etats et en haute mer. D'autres menaces pèsent aussi sur les stocks de requins à cause de l'appauvrissement de leurs espèces-proies et de la perte ou de la dégradation de leur habitat, ceci dû au développement côtier et à la pollution. (Camhi *et al.* 1998).

Malgré des avertissements faits de bonne heure que les stocks de requins demandent une attention toute spéciale et que les pêcheries peuvent ne pas être viables, (ex. Holden 1973), et malgré un listing des espèces de requins océaniques dans l'Annexe 1, des Espèces grand migrateurs, de la Convention des Nations Unies sur la Droit de la Mer de 1982 (UNCLOS), très peu d'Etats et aucune organisation régionale des pêches n'ont introduit de mesures de gestion de la pêche au requin avant les années 1990. La vulnérabilité des requins due aux activités de pêche non-contrôlées, la diminution des stocks et la demande croissante de leurs produits n'a pas réellement attiré l'attention internationale jusqu'en 1994, quand la Convention sur le Commerce International des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), a adopté la Résolution Conf. 9.17 'La situation du Commerce international en ce qui concerne les espèces de requins'. Ceci dénote le manque de mesures spécifiques pour la gestion et la conservation des requins que ce soit au niveau multilatéral comme au niveau régional et, entre autres, demande aux Parties de la CITES, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et d'autres organisations internationales de gestion des pêches d'établir des programmes pour fournir des données biologiques et de commerce. Ultérieurement, la conservation des requins, leur gestion et des programmes de collecte de données les concernant ont reçu une attention nettement accrue à travers la CITES, la FAO, des organisations régionales des pêches et au moins de quelques Etats pêchant le requin, et de la Convention sur les Espèces Migratrices.

Une proportion importante d'espèces de requins menacées est migratrice, certains d'entre eux entreprenant de très grands déplacements à travers et autour des bassins océaniques. Ces migrations intensives signifient que des efforts de conservation réalisés dans un état peuvent être sapés par les actions entreprises dans les eaux d'un autre état ou en haute mer. De telles espèces requièrent donc des actions de conservation et de gestion dans toute leur aire de répartition. Quoiqu'un nombre de mesures internationales de gestion incluent, en théorie, des dispositions pour la conservation et la gestion des espèces migratrices (voir section 4), celles-ci ont jusqu'ici généralement échoué jusqu'à présent à produire de réelles améliorations dans

l'état de conservation des espèces ou ont peut-être été prises trop récemment pour qu'on en voit leurs effets.

Les requins grand migrateurs tels le requin blanc *Carcharodon carcharias*, le requin baleine *Rhincodon typus* et le requin pèlerin *Cetorhinus maximus* sont déjà inclus dans les Appendices de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) aussi bien que dans l'Annexe I d'UNCLOS et l'Appendice II de la Convention sur le Commerce International des espèces menacées (CITES) en raison de leur état de conservation défavorable, qui est causé essentiellement par les pêcheries ciblées et les prises accessoires, pilotée par la demande du commerce international. A travers sa Recommandation 8.16 sur les "Requins migrateurs" (Annexe 1), la CMS a reconnu que ceux-là et potentiellement d'autres espèces pourraient bénéficier de mesures de gestion mises en place par le CMS en coopération avec d'autres partenaires. Comme les menaces les plus importantes pour les stocks de requins viennent des pêches ciblées et des prises accessoires, il s'ensuit que la CMS pourrait avoir un impact plus important si elle est capable de développer des mesures qui complémentent les activités des organismes de gestion des pêches qui sont déjà engagées au niveau national, régional et international dans la conservation et la gestion des requins, par exemple en adressant les lacunes laissées par la mise en œuvre des mesures traditionnelles de gestion des pêches et le potentiel pour des efforts en commun. Ce papier cherche à mettre en valeur les principales lacunes qui pourraient bénéficier d'une action de la CMS en identifiant toutes les espèces de requins migrateurs ayant un état de conservation défavorable connues actuellement, leur répartition régionale et globale, les mesures de gestion et de conservation des pêches déjà en place au niveau national, régional et international.

1.2 Objectifs

Cette étude a été commandée au Groupe Spécialiste Requins de la Commission de Survie des Espèces de l'UICN (UICN SSG) par le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (RU) et le Secrétariat de la CMS, avec les objectifs suivants.

1.2.1 Phase 1

Les objectifs initiaux de cette étude sont de préparer une base de données sur les espèces de requins migrateurs, et d'utiliser cette base de données pour développer un document ressource (ce document) qui servira de contexte pour la réunion des Seychelles 2007 qui tentera d'identifier et d'élaborer une option pour une coopération internationale sur les requins migrateurs sous la Convention sur les espèces migratrices. Les trois points principaux de l'agenda qui doivent être supportés par ce document sont:

- i) Une analyse sur l'état de conservation des requins définis comme migrateurs sous la CMS (point 4 de l'agenda);
- ii) Une revue des initiatives existantes au niveau international, régional et autres pour améliorer l'état de conservation des requins migrateurs (point 5 de l'agenda); et
- iii) Des options pour une coopération internationale sur la conservation et la gestion des requins migrateurs sous la CMS (point 6 de l'agenda).

1.2.2 Phase 2

La deuxième phase de l'étude a étendu la base de données pour inclure les batoïdes migrateurs, a passé en revue toutes les espèces de poissons cartilagineux afin d'identifier des

candidates importants pour être listés sur les Appendices I et II de la CMS sur la base de leur état de conservation et de migration, et a clarifié le degré d'achèvement requis par rapport aux populations et aux listings partiels. Les résultats de cette phase de l'étude ont été préparés pour être présenté à la 14^{ième} session du Conseil Scientifique de la CMS en mars 2007.

2 Méthodes, définitions et jeux de données

2.1 Méthodologie

Le secrétariat du groupe des spécialistes des requins SSG de l'UINC, en consultation avec le réseau de volontaires du SSG, a développé une base de données sur les espèces de requins migrateurs à partir d'informations recueillies durant la dernière décennie pour le programme du SSG d'entreprendre une évaluation de toutes les espèces de poissons Chondrichthyens (requins, raies, et chimères) qui devraient faire partie de la Liste Rouge. Les évaluations préliminaires, soumises et publiées de la Liste Rouge de l'UICN pour les requins migrateurs servi de base afin de déterminer si ces espèces étaient dans une situation de conservation défavorable ainsi que définie dans l'annexe 4 de la CMS et donc d'identifier des candidats potentiels à ajouter aux espèces déjà recensées pour une action de conservation grâce à la CMS (Section 3).

La base de données a aussi été utilisée pour identifier les Etats de l'aire de répartition dans lesquels on retrouve un nombre important d'espèces migrateurs dans une situation de conservation défavorable. Cette liste des Etats a été comparée avec celle qui a été établie par les données de la FAO qui les prises les plus importantes de requins (y compris les stocks en haute mer) et qui apparaissent comme ayant l'impact international le plus grand sur les stocks de requins (Lack et Sant 2006). Ces deux critères sont proposés pour l'identification des partenaires probablement les plus à même de soutenir toute initiative de la CMS sur les requins. Le groupe SSG conserve un regard attentif sur les développements en ce qui concerne les développements d'initiatives qu'elles soient internationales, nationales ou régionales dans le domaine de la conservation et de la gestion des requins, et se sert de ces informations pour améliorer la situation de conservation des requins migrateurs. L'adhésion et l'engagement des Etats précités dans leur effort de conservation et leurs initiatives de gestion ont été passés en revue (Section 4).

Une analyse du SWOT : (*Forces, Faiblesses, Occasions, Menaces*) (Section 5, Table 11) a été utilisée pour clarifier les possibilités de coopération internationale en ce qui concerne la conservation et la gestion des requins migrateurs sous la CMS.

2.2 Définition des espèces migratrices

Les espèces reprises dans cette analyse sont celles qui sont retenues dans la définition donnée dans l'article I de la CMS c'est-à-dire "la population tout entière ou toute population géographiquement séparée de quelque espèce ou taxon d'animaux sauvages que ce soit, dont une proportion importante des membres traverse cycliquement et d'une manière prévisible l'une ou plusieurs frontières relevant d'une juridiction nationale".

D'après cette définition:

- i) Le mot "cycliquement" dans la phrase "cycliquement et d'une manière prévisible" se rapporte à un cycle de quelque nature qu'il soit, astronomique (circadien, annuel etc.), de vie ou climatique, quelle qu'en soit la fréquence.
- ii) Les mots "d'une manière prévisible" dans la phrase "cycliquement et d'une manière prévisible" impliquent qu'un phénomène peut être anticipé puisqu'il peut se reproduire dans un nombre donné de circonstances, bien qu'il ne soit pas nécessairement régulier.

iii) Les frontières relevant d'une juridiction nationale comprennent les frontières territoriales nationales ainsi que les 200 milles marins de la zone économique exclusive (EEZ) de chaque nation.

Bien qu'il soit aisé d'identifier de nombreuses espèces de requins qui sont clairement migrateurs, suivant la définition reprise plus haut, les données sont fréquemment inadaptées pour identifier d'une façon concluante tous les requins migrateurs. Plusieurs espèces sont considérées comme "de possibles migrateurs" si on a une preuve suggérant qu'une migration a eu lieu mais leur nature demeure incertaine. Les bases de données GROMS (*Registre global des espèces migratrices*) ont été consultées et on a inclus un sous-ensemble d'espèces de requins identifiés dans cette étude, mais aussi certains requins apparemment non migrateurs mais plus vraisemblablement limités dans des zones de répartition très restreintes.

Il est à noter que tandis que des espèces qui se rencontrent dans plus d'un bassin océanique peuvent entreprendre des migrations saisonnières d'une longueur semblable dans différentes régions, il est possible dans une région que la migration toute entière s'effectue sans traverser aucune frontière nationale, alors que dans d'autres régions le stock migratoire traverse plusieurs frontières là où les Etats ont des bordures côtières plus courtes.

Comme de nombreuses espèces de requins migrateurs ont été mises sur les listes de l'annexe I des "espèces grands migrateurs" d'UNCLOS et sont potentiellement couvertes par l'accord des Nations Unies concernant le stock de poissons (ANUP), lequel a aussi dans ses attributions la surveillance des stocks chevauchants, il est utile de noter les définitions de ces termes par la FAO (ou ses applications) tiré de Maguire *et al.* (2006).

'Les espèces grandes migratrices' sont simplement définies (légalement) comme étant celles qui sont listées dans l'Annexe I d'UNCLOS (voir section 4). Pratiquement, cependant, ces espèces "*sont en général capables de migrer sur de relativement longues distances, et les stocks de ces espèces vont probablement se trouver à la fois dans les zones économiques exclusives et en haute mer*". Ils sont importants pour les pêcheries "*de tous les océans et les mers semi enclavées, à l'exception des régions polaires*".

Il n'existe pas de définition officielle des "stocks de poissons chevauchants" ni dans UNCLOS, ni dans ANUP, mais l'article 63, dans la clause 2 du premier fait référence à : "*le ou les mêmes stocks d'espèces associées (qui) se trouvent à la fois dans les zones économiques exclusives et dans d'autres zones en-dehors et limitrophes de ces zones*", tandis que l'ANUP se réfère à "*des stocks se trouvant à la fois dedans et hors des zones économiques exclusives*".

Ces stocks peuvent être beaucoup plus locaux et ne sont pas nécessairement migrateurs mais beaucoup, particulièrement dans les eaux tempérées, entreprendront des migrations saisonnières ou pour la reproduction. Ceci arrive principalement dans quelques régions où les plateformes continentales s'étendent au-delà de la limite des 200 milles nautiques de la zone économique exclusive (ZEE), ou dans des zones de productivité importante où les stocks essentiellement côtiers s'étendent jusqu'en haute mer ou encore si les stocks de haute mer sont attirés dans la ZEE. Les stocks chevauchants peuvent aussi être des stocks transfrontaliers, qui se trouvent dans plus d'une ZEE d'un Etat quoique les stocks transfrontaliers ne rejoignent pas toujours la haute mer. Les stocks transfrontaliers sont fréquemment migrateurs, particulièrement dans les mers tempérées.

Enfin, le terme 'Stocks de haute mer' est utilisé pour spécifier ces stocks de poissons qui ne sont pas trouvés dans les ZEE et ne sont pas non plus 'grands migrateurs' ou 'chevauchants'. Ces derniers sont, par conséquent, exclus de la définition des espèces migratrices selon le CMS, parce que, bien qu'ils puissent potentiellement couvrir de longues distances, ils ne traversent pas les frontières nationales et n'entrent pas dans les ZEE. Des stocks de haute mer bien plus importants commercialement, tels que les définit Maguire *et al.* (2006), sont des espèces en eau profonde qui sont pêchées à des profondeurs de 500 à 1,000 m ou plus, mais certaines sont aussi des espèces pélagiques. De nombreux stocks de requins des profondeurs ont une répartition relativement petite dans un environnement stable demandant peu d'énergie et ne migrent pas, restant confinés dans d'étroites bandes de profondeur sur les pentes des continents ou des îles, des élévations océaniques et des monts sous-marins. Cependant au moins quelques requins des profondeurs font montre d'une ségrégation par âge et par sexe, laissant supposer qu'ils ont probablement entrepris des migrations sur de longues distances autour et à travers les océans sans probablement traverser les frontières pour pénétrer dans les ZEE.

2.3 Taxonomie et nomenclature

Les poissons cartilagineux, de la classe des Chondrichthyens, se composent des requins, des batoïdes, (y compris les raies, les pastenagues, les poissons guitare, et les poissons-scies) et des chimères, ce qui comprend environ 60 familles, 189 genres et à peu près 1,200 espèces vivantes (Compagno *et al.* 2005, Compagno 2001 et en préparation). Les poissons chondrichthyens se trouvent dans presque tous les habitats marins et seules quelques espèces sont trouvées dans des rivières ou des lacs. Les chimères sont dans la sous-classe des holocéphales et les requins et les raies dans la sous-classe des élasmobranches. Bien que la classification traditionnelle divise les élasmobranches en requins (squalé, pleurotremate) et raies (batoïde, hypotremate), les recherches taxonomiques actuelles ont démontré que les élasmobranches devraient être subdivisés en deux super ordres : les Squalomorphes (requins squalomorphes, comprenant les batoïdes de l'ordre des Rajiformes) et les Galéomorphes (requins galéomorphes). Les plus petites espèces vivant au fond tendent à ne pas être de bonnes nageuses et se déplacent dans un espace limité, mais quelques-unes des espèces pélagiques plus grandes entreprennent des migrations régulières et parfois continues qui peuvent les conduire à travers tout le bassin océanique.

2.4 Sources de données

La plupart des analyses quantitatives présentées dans ce document sont tirées des données publiées dans la liste rouge de l'UICN, des données de la Liste Rouge soumises en 2006 mais pas encore publiées, et dans une moindre mesure, des évaluations préliminaires de la Liste Rouge en préparation par la groupe des spécialistes des requins (SSG) de la commission de survie des espèces de l'UICN. Ces feuilles de données comprennent toute la littérature de base identifiant chaque espèce et ont été compilées au cours des évaluations globales sur les poissons chondrichthyens effectuées par le groupe des spécialistes des requins, travail prévu pour être terminé à la fin de 2007.

Le catalogue de la FAO sur les requins du monde (Compagno 1984, 2001 et en préparation) s'est révélé une source particulièrement importante d'informations, à la fois pour les évaluations publiées de la liste rouge et pour les espèces qui n'ont pas encore évaluées. Les

informations concernant les principales nations pêchant le requin proviennent des bases de données de la FAO, ainsi que l'information tirée d'une revue récente par TRAFFIC par Lack et Sant (2006). Enfin, les membres du SSG furent aussi consultés et on leur a demandé leurs réactions concernant la liste provisoire des espèces migratrices préparée pendant cette étude.

2.5 Structure de la base de données

Aucune spécification pour la base de données n'a été fournie pour ce projet. Excel a par conséquent été utilisé pour la construction du prototype de base de données des espèces de requins migrateurs parce qu'il peut aisément être transféré dans des formats de bases de données plus complexes. L'annexe 5 décrit la structure de la base de données préparée pour cette étude ainsi que les champs qui y sont inclus.

La base de données inclut les informations, quand elles sont disponibles, sur la situation CMS des espèces migrateurs, la situation (menacée) sur la Liste Rouge globale et régionale, sur la situation légale et la gestion, les Etats de l'aire de répartition et une bibliographie. Ces informations ne sont pas complètes. En particulier, les informations sur la situation légale et de gestion des requins au niveau national ne sont pas facilement disponibles et probablement incomplètes (la plupart ont été obtenues sous forme de "communications personnelles" des membres du réseau du groupe des spécialistes du requin de l'IUCN SSC, lesquels nous ont obligeamment aidés pour cette étude.

La somme des colonnes pour chaque Etat dans la section 'Répartition' de la base de données donne un indice sur le nombre d'espèces de requins migrateurs de la CMS se trouvant dans chaque Etat. Cela peut être trié pour montrer les Etats de l'aire de répartition en fonction du nombre d'espèces de requins se trouvant dans leurs eaux. Quand ces données sont fusionnées, les Etats de l'aire de répartition peuvent être identifiés par ceux qui ont le plus grand nombre de requins migrateurs dans leurs eaux (voir section 3.3, Tableau 5).

3 Etat de conservation des requins migrateurs

3.1 Etat global de conservation des requins

La définition de la CMS d'un statut favorable de conservation est donnée dans l'Annexe 4. Les requins migrateurs dont le statut de conservation n'est pas favorable n'arrivent généralement pas à satisfaire à la définition de l'Article 1(c)4 : « *la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage* ». Les effectifs de beaucoup d'espèces de requins migrateurs ont grandement diminué en-dessous de leur niveaux historiques et la majorité d'entre eux ne bénéficie pas d'une gestion de la faune sauvage (ou dans leur cas des pêches). Ces espèces se qualifient pour être ajoutée dans la catégorie Menacé ou Quasi Menacé de la Liste Rouge de l'UICN en utilisant le Critère A (déclin de la population).

L'examen du statut global de toutes les espèces de requins publié dans la Liste Rouge de 2006 et résumé dans le Tableau 1 (presque les deux tiers de tous les requins vivants), révèle qu'un plus grand pourcentage d'espèces migratrices sont dans état de conservation défavorable (48,89% sont évaluées comme Menacées : en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérable, et 28,89% comme quasi menacée), que les espèces non-migratrices (11,3% et 12,9% respectivement). Le degré de menace pour un petit nombre d'espèces possiblement migrateurs (qui pourrait satisfaire aux critères de la CMS) est aussi élevé. Leur statut est principalement affecté par réduction dans des pêcheries non viables qui les ciblent ou les capturent comme prises accessoires.

En conséquence, ainsi, une plus petite proportion d'espèces migratrices que des espèces non-migratrices sont classées Données Insuffisantes ou de Préoccupation Mineure. Ceci est due en partie à cause de la grande proportion d'espèces de grande profondeur qui sont classées Données Insuffisantes et/ou de Préoccupation Mineure qui ne sont pas connues pour être migrateurs et/ou en dehors de la zone de pêche, et en partie par la forte proportion d'endémiques australiens qui sont dans un état de conservation favorable parce qu'ils ne sont guère pêchés ou sont bien gérés.

Les 22 espèces migrateurs et les trois qui le sont potentiellement et qui ont été jusqu'à présent évaluées comme menacées en utilisant les catégories et les critères de la Liste Rouge de l'UICN sont listées dans le Tableau 3 avec des détails sur leur comportement migrateur. 13 autres espèces migrateurs et 12 qui pourraient l'être sont listées comme 'Quasi Menacées', parce qu'elles sont proches d'atteindre des niveaux de déclin pour une classification comme Vulnérable dans la Liste Rouge.

Ceci n'est pas une évaluation exhaustive du statut des espèces de requins, car le programme de la Liste Rouge pour les chondrichthyens est encore incomplet, avec des évaluations de la Liste Rouge pas encore entreprises, incomplètes, ou nécessitant une évaluation pour un certain nombre d'espèces de requins pélagiques qui pourraient concerner la CMS. Cette évaluation devrait, ainsi, être mise à jour en 2007 quand toutes les évaluations de la Liste Rouge pour les espèces migratrices seront disponibles. Ces évaluations additionnelles ne devrait pas changer grand-chose dans ce tableau global, même si plusieurs espèces

migratrices actuellement classifiées comme Données Insuffisantes pourraient être qualifiées comme ayant un statut de Menacées.

Il est intéressant de comparer ces résultats avec les conclusions de Maguire et al. (2006), qui sont largement similaires à ceux du Programme de la Liste Rouge de l'UICN présentés ici pour les espèces de requins migrateurs. Ces auteurs décrivent l'état des stocks de poissons grands migrateurs (espèces listées dans l'Annexe I d'UNCLOS – voir Tableau 6), des stocks chevauchants, et des stocks d'autres ressources des pêcheries de haute mer, basé sur une classification de la FAO présentée dans le Tableau 2. Des évaluations formelles manquent pour la plupart des stocks examinés et l'analyse est gênée car les prises et les débarquements provenant de stocks de poissons chevauchants et de grands migrateurs ne sont pas donnés séparément. Néanmoins, la compilation des évaluations disponibles et les analyses de la FAO indiquent qu'à peu près 30% des stocks de thons et espèces associées qui sont de grands migrateurs, plus de 50% des requins océaniques grands migrateurs et presque deux-tiers des stocks chevauchants et les stocks des autres ressources des pêcheries de haute mer sont surexploités ou épuisés (en d'autres mots en dessous ou grandement en dessous de 50% de leur biomasse non-pêchée).

Tableau 1. Comparaison de l'état global de la Liste Rouge des espèces de requins non-migrateurs, migrateurs et possiblement migrateurs (évaluations publiées et en attente de publications).

Catégorie	Non-migrateur		Migrateur		Possiblement migrateur	
	Nombre	Pourcentage*	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage*
En danger critique d'extinction	6	2.3%	2	4.44%	0	0.00%
En danger	8	3.1%	3	6.67%	0	0.00%
Vulnérable	15	5.9%	17	37.78%	3	13.64%
Quasi Menacée	33	12.9%	13	28.89%	12	54.55%
Données insuffisantes	118	46.1%	6	13.33%	5	22.73%
Préoccupation mineure	75	29.3%	4	8.89%	2	9.09%
Non évaluée	6	2.3%	2	4.44%	3	13.64%
LR/cd	1	0.4%	0		0	
Total	262		47		25	
Total évaluées	256		45		22	
Total menacée	29	11.3%	22	48.89%	3	13.64%

* Le pourcentage du total de nombre d'espèces évaluées.

Tableau 2. Classification FAO de l'état des stocks de poissons (tiré de Maguire *et al.* 2006)

Classification	Définition	Stocks de requins grands migrateurs	Tous les stocks de poissons chevauchants
Appauvri	Prises sont très en-dessous des rendements historiques optimales, quelque soit l'effort de pêche exercé	15%	6%
Surexploité	La pêche est exploitée au-dessus du rendement/effort optimal qui est considéré comme viable à long terme, avec aucun potentiel pour expansion un risque plus élevé d'effondrement des stocks	40%	58%
Pleinement exploité	La pêche opère proche de ou au niveau de l'effort/rendement optimal, sans possibilité d'expansion attendu	35%	19%
Modérément exploité	Exploité avec un effort de pêche faible. Considéré comme ayant un potentiel limité pour une expansion de la production totale	10%	12%
Pas connu	Pas beaucoup d'information pour établir un jugement, mais les stocks sont au moins pleinement exploités	39%	0%
Sous-exploité	Sous-développé ou nouvelle pêche. Considéré comme ayant un potentiel significatif pour une expansion de la production totale	0%	4%
En voie de reconstitution	Prises en augmentation après un appauvrissement ou un effondrement d'un niveau précédent élevé	0%	1%

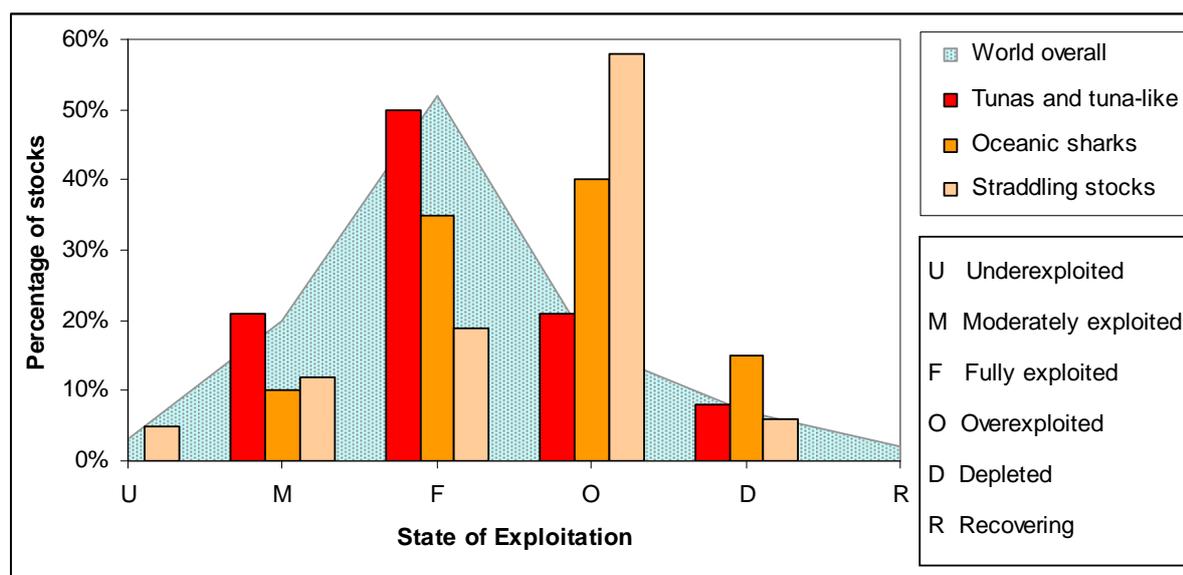
Se focalisant sur les stocks de requins seulement (beaucoup d'entre eux sont des combinaisons groupes d'espèces/zone) : seuls 10% des requins océaniques grands migrateurs sont évalués comme modérément exploités (exploités avec un effort de pêche faible; ayant un potentiel limité pour une expansion de la production totale), alors que 35% sont pleinement exploités, 40% sont surexploités, 15% sont épuisés et 39% ne sont pas connus (mais au moins pleinement exploités). Aucun stock de requin océanique grand migrateur n'est reporté comme sous-exploité ou en reconstitution (Maguire *et al.* 2006). Des stocks pleinement exploités sont considérés comme étant autour du taux de rendement maximum soutenu (MSY), ou 50% de la biomasse non-pêchée, mais il est important de noter que le MSY des espèces de grands requins est supérieur à 50% (Cortes, sous presse).

De surcroît, comme noté par Clarke *et al.* 2006, « le point de référence du MSY est la plus grande capture qui pourrait théoriquement être viable, et ainsi toute prise qui approche ou dépasse ce niveau est un risque ». Basé sur cette analyse de la FAO, ainsi, au moins 55% des stocks surexploités ou épuisés sont en-dessous du MSY, et sans doute plus de 90% des stocks des requins grands migrateurs sont exploités de façon non viable.

Le statut des stocks de requins chevauchants ne sont pas séparés des de ceux des autres poissons chevauchants, mais les stocks chevauchants (qui sont présents et exploités à la fois dans et en dehors des eaux des Etats) sont généralement plus sérieusement épuisés que ceux des stocks océaniques grands migrateurs. En tout, 4% des stocks de poissons chevauchants sont sous-exploités, 12% le sont modérément, 19% sont pleinement exploités, 58% sont surexploités, 6% sont épuisés et 1% est en reconstitution (Maguire *et al.* 2006). La biologie des requins et le manque de gestion répandu de la plupart des stocks de requins chevauchants indiquent que le statut global des stocks de requins chevauchants est sans doute pire que la moyenne de tous les stocks chevauchants, même si certains stocks de requins chevauchants du nord ouest de l'Atlantique peuvent maintenant être classés comme en 'reconstitution' sous une forme de gestion.

Les stocks chevauchants sont les stocks présents et exploités à la fois dans en en dehors des eaux des Etats. Selon les informations en provenance de CEPANE, les espèces de requins listés dans Maguire et al. (2006) comprennent le requin chat de l'Islande (*Apristuris spp.*), gulper shark (*Centrophorus granulosus*), leafscale gulper shark (*Centrophorus squamosus*), black dogfish (*Centroscyllium fabricii*), Portuguese dogfish (*Centroscymnus coelolepis*), longnose velvet dogfish (*Centroscymnus crepidater*), rabbit fish (rattail) (*Chimaera monstrosa*), frilled shark (*Chlamydoselachus anguineus*), kitefin shark (*Dalatias licha*), birdbeak dogfish (*Deania calceus*), greater lanternshark (*Etmopterus princeps*), velvet belly (*Etmopterus spinax*), blackmouth dogfish (*Galeus melastomus*), mouse catshark (*Galeus murinus*), bluntnose six-gilled shark (*Hexanchus griseus*), large-eyed rabbit fish (ratfish) (*Hydrolagus mirabilis*), sailfin roughshark (*Oxynotus paradoxus*), round skate (*Raja fyllae*), Arctic skate (*Raja hyperborea*), Norwegian skate (*Raja nidaroensis*), straightnose rabbitfish (*Rhinochimaera atlantica*), knifetooth dogfish (*Scymnodon ringens*), and Greenland shark (*Somniosus microcephalus*) dans le nord est de l'Atlantique. Les stocks de requins chevauchants trouvés dans d'autres régions ne sont pas identifiés par espèce.

Figure 1. Résumé sur l'état d'exploitation des thons et espèces associées grands migrants, des requins océaniques grands migrants, et des stocks chevauchants. Tiré de Maguire et al. 2006.



3.2 Etat de conservation des requins listés sur la CMS

Trois espèces de requins sont actuellement incluses dans les Appendices de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS), en raison de leur statut de conservation défavorable et ont besoin de mesures de conservation internationales concertées. Le requin baleine *Rhincodon typus* fut listé sur l'Appendice II en 1999, le requin blanc *Carcharodon carcharias* sur les Appendices I et II en 2002, et le requin pèlerin *Cetorhinus maximus* sur les Appendices I et II en 2005. Plusieurs autres requins grands migrants montrent des caractéristiques similaires à ceux décrits ci-dessous. Ceux qui requièrent des mesures de conservation internationales pourraient dans le futur être nommés pour inscription sur les Appendices de la CMS.

Toutes les trois espèces listées par la CMS ont été évaluées comme étant globalement Vulnérables sur la Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN sur la base des observations du déclin des populations. Quelques populations régionales ont aussi été évaluées comme Menacées (voir Tableau 4) et plusieurs Etats de l'aire de répartition protègent légalement ces populations. Les données sur les populations sont rares et proviennent généralement de données de pêche. Les données provenant des pêcheries ciblées du requin pèlerin dans le nord est de l'Atlantique, l'Irlande, l'Ecosse, le Japon et la Norvège montrent toutes que les prises ont baissé de 90% ou plus, avec les pêcheries du Pacifique canadien et de la Californie montrant de baisses de 30% ; quelques une de ces baisses enregistrées le furent dans un laps de temps de moins de dix ans. Les prises de requins baleine dans des pêcheries ciblées aux Philippines ont baissé en moyenne de 27% par an entre 1990 et 1997, et à Taiwan par 60-70% entre 1995 et 2002. Des réductions des prises par unité d'effort de plus de 70% des grands requins blancs ont été rapportées dans la pêche palangrière pélagique des EU, dans les nasses de thons et d'autres engins de pêche dans la mer Adriatique, et dans la pêche au gros en l'Australie. L'activité de pêche, en particulier les pêcheries ciblées, se sont généralement concentrées sur les agrégations de ces espèces où les efforts sont plus profitables. Beaucoup de ces agrégations n'existent plus.

La biologie de ces espèces, particulièrement leur niveau intrinsèquement faible d'accroissement de la population, fait qu'elles vont se reconstituer très lentement d'une telle réduction et pourraient ne pas récupérer si de faibles niveaux d'exploitation continuent. D'autres menaces comprennent les changements dans l'abondance des prédateurs/proies causés par les interactions de pêche, les coups par bateaux, les enchevêtrements dans les débris marins, et la pollution. Des menaces potentielles pour ces espèces comprennent la modification de l'habitat et le changement climatique, mais ce dernier est généralement considéré comme de moindre importance que la mortalité directe provenant de causes anthropiques. Les utilisations non-alimentaires telles que le tourisme peuvent procurer des bénéfices économiques importantes et une incitation majeure pour la conservation, si c'est bien géré, et est déjà en cours pour toutes les trois espèces dans diverses régions.

Maguire *et al.* (2006) ont aussi fait le point sur le statut de ces espèces, concluant que le requin pèlerin 'est probablement surexploité globalement avec certaines zones épuisées' ; que 'à moins qu'il soit démontré autrement, il est prudent de considérer le [requin baleine] aussi pleinement exploité globalement' ; et que le requin blanc est sensible à l'exploitation.

Les trois espèces ont des répartitions globales qui se chevauchent par endroits – les cartes de répartition sont incluses dans l'Annexe 8. Leur répartition chevauche aussi celui d'autres grands requins côtiers et pélagiques migrateurs. Des données de migration sur de longues distances existent pour les trois espèces, parfois traversant les océans (voir Tableau 3). Les trois espèces s'agrègent dans des zones d'alimentation et possiblement des zones de reproduction et de zones où les femelles mettent bas (les centres d'abondance pour ces espèces sont indiqués grossièrement dans l'Annexe 8), avec des individus retournant régulièrement sur certains de ces sites.

3.3 Etat et répartition régionale des autres requins migratoires

Des évaluations régionales des menaces ont aussi été produites pour d'autres espèces de requins migrateurs, même si c'est incomplet. Le Tableau 4 donne un résumé de la répartition par subdivision de bassins océaniques de toutes les espèces de requins migrateurs connues,

et celles pour qui une évaluation des menaces est disponible. La base de données a aussi été utilisée pour extraire une liste des Etats et autres entités dans les eaux desquels le plus grand nombre d'espèce de requins migrateurs ont été déclarés se trouver; et où des agrégations ou des données importantes sur les espèces listées sur la CMS ont été déclarées (Tableau 5). Il faut noter que ces données dépendent au moins en partie sur des études qui ont été faites dans ces eaux, comprenant des observations de leurs prises et débarquements, et pourraient ne pas être une image précise de la biodiversité des requins migrateurs ou de l'abondance relative des espèces listées.

Table 5. Etats et entités dans les eaux desquels le plus d'espèces de requins migrateurs sont déclarés.

Australie ^{1,2}	Cuba	Madagascar
Afrique du Sud ^{1,2}	Egypte	Maroc
Bahamas	Espagne ³	Mexique ^{1,2}
Brésil	EU ^{1,3}	Mozambique ²
Chine ¹	Inde ²	Nicaragua
Colombie	Indonésie	Taiwan Province de Chine ^{1,2}
Costa Rica	Japon ^{1,3}	Viet Nam

Clé: Agrégations rapportées pour 1) requins blanc, 2) requins baleine, 3) requins pèlerin (maintenant en grande partie extirpés par les pêcheries au Japon et dans le nord de l'Espagne).

Des données importantes sur des agrégations de requins blancs ont été déclarées en Nouvelle Zélande, au Chili, en Corée, et dans le centre-ouest de la Méditerranée et en mer Tyrrhénienne.

Des agrégations de requins baleines sont aussi déclarées en Malaisie (Bornéo), aux Philippines, au Sri Lanka, aux Maldives, aux Seychelles, en Iran, au Belize et au Honduras.

Des agrégations de requins pèlerin ont été principalement déclarées dans des plus hautes latitudes où la biodiversité globale des requins est relativement faible : Norvège, RU, Irlande, France et Italie.

Il y a sans doute d'autres zones d'agrégations non déclarées, par exemple pour le requin baleine en Indonésie et dans d'autres emplacements en Asie du sud-est.

Tableau 3. Comportement migrateur d'espèces de requins migrateurs ou possiblement migrateurs menacés ou quasi menacés.
(Evaluations publiées et en attente de publication. CR: En danger critique d'extinction, EN: En danger, VU: Vulnérable, NT: Quasi menacé.)

Nom d'Espèce	Nom anglais	Etat global	Résumé du comportement migrateur	Réf
<i>Isogomphodon oxyrinchus</i>	Daggernose shark	CR	Migrations saisonnières. Plus commun dans les échantillons de débarquement du nord du Brésil dans la deuxième moitié de l'année. On pense qu'il migre vers le nord vers l'Amérique Centrale et les Caraïbes quand le flot de l'Amazone augmente pendant la première moitié de l'année.	1
<i>Squatina squatina</i>	Angelshark	CR	Migrateur saisonnier dans les parties septentrionales de son aire de répartition européenne, faisant des incursions vers le nord en été.	3
<i>Carcharias taurus</i>	Sand tiger	EN	Migrations bien étudiées dans la partie occidentale de l'Atlantique Nord et on pense qu'il se trouve en Australie, dans le sud-ouest de l'Atlantique et au large de l'Afrique du Sud. Ses comportements de migration semblent différer entre les régions et ne peuvent être généralisés, mais la synchronicité des déplacements dans chaque pays suggère un degré élevé de philopatrie et possiblement un instinct de retour vers le lieu de naissance. Les migrations sont probablement gouvernées par des signaux environnementaux tels que la température de l'eau.	2
<i>Sphyrna lewini</i>	Scalloped hammerhead	EN	Circumglobal dans les mers tempérées chaudes et tropicales. Très mobile et s'agrège en grand nombre, parfois séparés par âge et par sexe. Migre saisonnièrement dans certaines parties de son aire de répartition ; résident dans d'autres zones.	14
<i>Sphyrna mokarran</i>	Great hammerhead	EN	Apparemment nomade et migrateur. Certaines populations (ex. au large de la Floride et dans le sud de la Mer de Chine) se déplacent vers de plus hautes latitudes en été. (L'évaluation globale pour cette espèce a été soumise et sera publiée plus tard en 2007).	3
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Oceanic whitetip shark	VU	Dynamique et structure de la population pas bien connue. Montre une ségrégation par taille et par sexe. Pourrait potentiellement entreprendre de longs déplacements océaniques. Prises à la palangre dans le Pacifique central montre que son abondance augmente définitivement en s'éloignant de la terre, et il ne s'assemble pas près des masses terrestres. Le plus abondant sous les tropiques entre 20°N et 20°S, mais peut se trouver très loin de son aire de répartition normale avec les déplacements des masses d'eaux chaudes.	3
<i>Carcharhinus obscurus</i>	Dusky shark	VU	Grand migrateur dans les zones tempérées et subtropicales du Nord Pacifique oriental et le Nord Atlantique occidental, se déplaçant vers le nord durant les mois chauds de l'été et revenant vers le sud quand l'eau se refroidit. Des requins nouveau-nés sont trouvés au large de la côte sud du Natal, Afrique du Sud dans une zone de nurserie, les requins immatures plus grands que 90 cm quittent cette zone, les femelles tendant à se déplacer vers le nord et les mâles vers le sud, mais il y a un certain chevauchement dans cette ségrégation sexuelle partielle. Cette tendance est compliquée par des migrations saisonnières liées à la température comme ailleurs dans l'aire de répartition de ces requins, allant vers le sud au printemps et en été et vers le nord en hiver, et aussi une tendance pour ces requins d'aller en profondeur pendant les mois les plus frais. Il y a peut-être d'autres facteurs affectant la répartition de ces jeunes requins. Les jeunes forment de grands bancs ou des agrégations pour s'alimenter.	4
<i>Carcharhinus plumbeus</i>	Sandbar shark	VU	Certains stocks migrent saisonnièrement, souvent en grands bancs, à mesure que la température de l'eau change. Les jeunes forment des bancs mixtes dans des nurseries en zones côtières peu profondes, se déplaçant vers des	4

1 Charvet-Almeida, P. pers. comm., Lessa *et al.* (1999)

2 Bass *et al.* (1975), Gilmore (1983), Gilmore (1993), Branstetter and Musick (1994), Pollard *et al.* (1996), Otway and Parker (1999), Lucifora *et al.* (2003), Bass *et al.* (1975), Dudley (2000), Hueter (1998), Gilmore (1993), Otway and Parker (1999), Allen and Peddemors (2000), Otway *et al.* (2004), Otway *et al.* (1999), Stow *et al.* (2006).

3 Compagno in preparation

4 Compagno in prep., Compagno *et al.* 2005

Nom d'Espèce	Nom anglais	Etat global	Résumé du comportement migrateur	Réf
			eaux plus profondes et plus chaudes en hiver.	
<i>Carcharhinus signatus</i>	Night shark	VU	Possiblement des migrations géographiques saisonnières dans sa répartition de l'Atlantique tropical.	4
<i>Carcharodon carcharias*</i>	White shark	VU	Capable de nager sur de longues distances et pour de longues périodes; des migrations sur des distances longues de 3,500 km ont été enregistrées. Alors que les requins blancs sont considérés comme une espèce migratrice dans sa zone de répartition, il est possible qu'ils peuvent se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur de ces zones en fonction de la saison. Les eaux équatoriales peuvent dissuader des déplacements à grande échelle, mais ne sont pas une barrière totale sachant que des requins ont été trouvés dans des zones très profondes sous les tropiques. Des recherches en génétique et de marquage indiquent des échanges entre les populations au niveau global.	5
<i>Cetorhinus maximus*</i>	Basking shark	VU	Les migrations saisonnières se font, depuis la profondeur vers les eaux de faible profondeur et/ou des faibles vers les hautes latitudes en été (sur des distances jusqu'à 3,000 km). La plupart des données proviennent d'une bande étroite de température: 8°–14°C au RU, Japon et à Terre-Neuve, jusqu'à 24°C en Nouvelle Angleterre, EU. Les données dans des eaux plus chaudes proviennent généralement de spécimens moribonds ou échoués, mais des requins en bonne santé peuvent se trouver dans des eaux froides profondes. Au moins quelques populations sont migratrices et probablement séparées par sexe; leur répartition hivernale et les localités utilisées par les femelles pleines sont inconnues, même s'il semble possible que les requins qui hivernent se trouvent surtout dans les eaux des plateformes profondes ou au bord des plateformes.	6
<i>Galeorhinus galeus</i>	Tope shark	VU	Des migrations de plus de 16,000 km ont été enregistrées. Au moins dans certaines zones (Nord-est de l'Atlantique, Mer de Tasmanie), elles s'étendent aussi vers le large jusqu'à 1,610 km de la côte.	7
<i>Hemipristis elongatus</i>	Snaggletooth shark	VU	Comportement mal connu, pourrait migrer dans certaines parties de son aire de répartition de l'Indopacifique occidental.	3
<i>Isurus oxyrinchus</i>	Shortfin mako	VU	Pourrait être le requin le plus rapide et un des plus poisons les plus vifs et actifs. Grand migrateur et a tendance à suivre les déplacements des masses d'eaux chaudes vers les pôles en été, dans les parties septentrionale et méridionale extrêmes de son aire de répartition range. Les prises dans les filets à requin au Kwazulu-Natal indiquent des déplacements vers la côte depuis les eaux profondes au-dessus des pentes continentales au large de l'Afrique du Sud. Des déplacements sur de longues distances sont en train d'être étudiés par des marquages conventionnels dans l'Atlantique-nord.	9
<i>Isurus paucus</i>	Longfin mako	VU	Possiblement mondial dans les eaux tropicales océaniques. Sans doute migrateur, mais pourrait être moins rapide et moins actif que son cousin mieux-connu, le 'shortfin mako'.	8
<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle shark	VU	Se trouve seul et en bancs et dans des agrégations d'alimentation. Peut venir près de la côte et à la surface en été, mais hiverne au large et sous la surface. Les captures des pêches en Europe indiquent une ségrégation de la population par taille (âge) et sexe. Le requin taupe semble constituer une population unique dans le Nord-ouest	9

5 Fergusson (1996), Pardini et al. (2001), Bonfil et al. (2005), Barrull and Mate (2001), Bonfil et al. (2005), Chen (1996), Dewar et al. (2004).

6 Sims et al. (2003), Sims et al. (2005), Skomal (2005).

7 Brown et al. (2000), Duarte et al. (2002), Dudley, S. (pers. comm.), Fitzmaurice (1979), Lucifora et al. (2004), Olsen (1990), Peres and Vooren (1991), West and Stevens (2001)

8 Compagno (2001)

9 Campagna and Joyce (2004).

Nom d'Espèce	Nom anglais	Etat global	Résumé du comportement migrateur	Réf
			Atlantique, faisant des migrations extensives vers le sud de Terre-Neuve (Canada) en été et au moins jusqu'au Massachusetts (EU) en hiver. De longues séries de données de marquage suggèrent qu'il y a un mélange limité entre les populations se trouvant de part et d'autre de l'Atlantique.	
<i>Nebrius ferrugineus</i>	Tawny nurse shark	VU	De possibles migrations saisonnières ou pour se reproduire dans sa répartition côtière de l'Indopacifique tropical. Se trouve au large de l'Afrique du Sud et migre possiblement vers le Mozambique en été.	11
<i>Negaprion acutidens</i>	Sharptooth lemon shark	VU	Probablement un visiteur saisonnier du Mozambique jusqu'au nord du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud.	10
<i>Rhincodon typus</i>*	Whale shark	VU	Grand migrateur, fait de longues migrations sur de grandes périodes. Des études de marquage et de photo-identification indiquent des visites régulières vers des sites d'alimentation favoris pour s'alimenter durant les événements annuels, saisonniers ou lunaires de ponte de poissons et d'invertébrés.	11
<i>Odontaspis ferox</i>	Smalltooth sand tiger	VU	Comportement et biologie mal connus, mais un nageur actif du large qui pourrait faire des migrations saisonnières.	15
<i>Alopias pelagicus</i>	Pelagic thresher	VU	Une espèce peu connue, active et bon nageur, probablement migrateur mais avec des déplacements peu connus. Dans le Pacifique nord oriental, il y a un centre de population au large de la Basse Californie, qui tend à se déplacer vers le nord (avec d'autres requins océaniques) lors des El Niño intenses.	15
<i>Alopias superciliosus</i>	Bigeye thresher	VU	Peu de choses sont connues sur les déplacements migrateurs, mais considéré migrateur basé sur le comportement d'autres requins renards. Listé comme un requin océanique grand migrateur.	16
<i>Alopias vulpinus</i>	Thresher shark	VU	Au nord-ouest de l'océan Indien et au large de la côte ouest de l'Amérique du Nord ils montrent une ségrégation spatiale et par profondeur basée sur le sexe. Au large de la côte ouest de l'Amérique du Nord (et probablement ailleurs) cette espèce est migratrice saisonnièrement, et se déplace vers le nord depuis la Basse Californie vers les eaux californiennes pendant le printemps, avec les mâles adultes tendant à se déplacer plus au nord que les femelles et atteignant la côte de la Colombie Britannique. Les juvéniles se trouvent surtout dans les eaux tempérées chaudes proches des côtes, particulièrement au large de la Californie où se trouve une importante zone de nurserie. Les juvéniles pourraient être moins tolérants au froid que les adultes, et se trouvent rarement au nord de la Californie centrale. Les adultes comme les juvéniles se rassemblent dans les eaux côtières au sud de la Californie, principalement durant le printemps et l'été.	15
<i>Sphyrna tudes</i>	Smalleye hammerhead	VU	Pourrait migrer saisonnièrement le long de sa répartition sur la côte sud-ouest de l'Atlantique. Peu connu mais considéré migrateur sur la base de sa répartition et de son comportement semblable aux autres requins marteaux. Listé comme un requin océanique grand migrateur.	16
<i>Squalus acanthias</i>	Piked dogfish	VU	En général côtiers et démersaux, ils migrent au nord et au sud aussi bien que vers la côte et au large, voyageant en "groupes" larges et denses, séparés par taille et sexe. Font apparemment des migrations latitudinales et en profondeur pour rester dans leur aire de répartition optimale. Les déplacements semblent être corrélés avec la température de l'eau; les requins favorisent une gamme de température avec un minimum de 7 à 8°C et un maximum de 12 à 15°C.	12

10 Dudley, S. pers. comm.

11 Heyman *et al.*(2001) Wilson *et al.* (2001), CMS listing proposal.

12 Hjertenes (1980), Ketchen (1986), McFarlane and King (2003), Compagno (1984a and b), Compagno in prep.

Nom d'Espèce	Nom anglais	Etat global	Résumé du comportement migrateur	Réf
<i>Hexanchus griseus</i>	Bluntnose sixgill shark	NT	Des données supplémentaires sont nécessaires sur les déplacements de longue-portée, mais ce nageur puissant est probablement migrateur dans les zones tempérées où il se trouve. Des études de marquage au large de l'Afrique du Sud et de la Namibie montrent des mouvements de 0-530 km depuis le site de marquage. Il n'y a pas d'échange entre les requins namibiens et sud africains, et les requins namibiens se déplacent moins que ces derniers, 0 à 130 km vs 7 à 539 km ¹³ . Des études de marquage et de coloration suggèrent que les baies adjacentes servant à la reproduction auraient peut-être des populations discrètes ou des sous-populations qui reviennent vers leurs sites de reproduction chaque année. Des observations vidéo en accéléré dans le Déroit de Géorgie, Colombie Britannique, ont enregistré plus de requins en été que durant les autres mois.	14
<i>Somniosus microcephalus</i>	Greenland shark	NT	A de plus hautes latitudes, cette espèce pourrait migrer saisonnièrement dans les eaux plus chaudes près des côtes.	15
<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>	Crocodile shark	NT	Espèce océanique du large qui pourrait migrer à travers les zones du large des ZEE.	9
<i>Leptocharias smithii</i>	Barbeled houndshark	NT	Possiblemigre saisonnièrement dans sa répartition côtière de l'Afrique de l'ouest. Les femelles pleines se trouvent de juillet à octobre au large du Sénégal, qui pourrait être une preuve qu'elles migrent saisonnièrement.	15
<i>Mustelus canis</i>	Dusky smoothhound	NT	La population du nord migre vers la côte et vers le nord en été, vers le sud et au large en hiver.	13
<i>Carcharhinus albimarginatus</i>	Silvertip shark	NT	Pourrait ne pas se disperser largement entre sites. Les jeunes sont restreints dans les eaux moins profondes proches de la côte alors que les adultes ont une répartition plus large, avec peu de chevauchement avec les jeunes. Ils ont une forte préférence pour les îles du large, les récifs coralliens et les bancs. Se répartit depuis l'intérieur des lagons et près des tombants jusqu'à bien au large, mais n'est pas vraiment océanique.	15
<i>Carcharhinus amblyrhynchoides</i>	Graceful shark	NT	Requin côtier-pélagique tropical peu connu des plateformes côtières et du large de l'Indopacifique. Migrations non décrites.	15
<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i>	Gray reef shark	NT	Une espèce sociale de l'Indopacifique, active, bon-nageur, pélagique des zones côtières qui forme des bancs ou des agrégations durant le jour dans des zones favorites telles que les passes des récifs, les lagons, des pseudo-passes et les tombants. Des individus marqués avec des capteurs acoustiques se sont déplacés plusieurs kilomètres au large à des profondeurs de moins de 100 m. Les migrations ne sont pas décrites.	15
<i>Carcharhinus brachyurus</i>	Bronze whaler	NT	Apparemment migrateur dans la partie nord de son aire, se déplaçant vers le nord au printemps et en été et vers le sud en automne et en hiver. Utilise les baies proches des côtes et les côtes ouvertes comme zones de nurserie en Afrique du Sud, et les jeunes récemment nés s'y rencontrent au printemps (octobre-décembre); les requins namibiens ont une période de reproduction plus tardive, en été (décembre à mars), et pourrait former des populations reproductives séparées des requins sud africains.	15
<i>Carcharhinus brevipinna</i>	Spinner shark	NT	Très migrateur au large de la Floride et de la Louisiane dans le Golfe du Mexique, vient près des côtes au printemps et en été pour se reproduire et s'alimenter, mais se déplace possiblement vers le sud et dans des eaux plus profondes en automne et en hiver. Ici les jeunes naissent au printemps jusqu'au début de l'été; en été au large du Sénégal. Il ya une aire de nurserie pour une population sur la côte du Natal; les femelles adultes s'y trouvent toute l'année, les mâles saisonnièrement en été. Les études de marquage au large de l'Afrique du Sud suggèrent que les jeunes requins préfèrent des températures légèrement plus basses que les adultes, se déplaçant vers le sud depuis le Natal quand la température augmente.	15

13 Compagno in prep., Compagno 2001, Compagno *et al.* 2005

16. Maguire (2006).

Nom d'Espèce	Nom anglais	Etat global	Résumé du comportement migrateur	Réf
<i>Carcharhinus dussumieri</i>	Whitecheek shark	NT	Requin tropical côtier de l'Indopacifique ouest dont le comportement est mal connu.	15
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Silky shark	NT	Une espèce de requin actif, trouvée avec les bancs de thons dans le Pacifique oriental. La dynamique et la structure de la population sont mal connues. L'échantillonnage des palangres dans l'est et le centre du Pacifique montre que ce requin est bien plus abondant au large près des terres qu'en plein océan, contrairement au requin bleu (<i>Prionace glauca</i>) et le requin à pointes blanches océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>), qui se rencontrent avec lui.	15
<i>Carcharhinus galapagensis</i>	Galapagos shark	NT	Circumtropical. Surtout connu autour des îles, même s'il se rencontre dans quelques endroits au large des côtes des continents (surtout dans le Pacifique tropical oriental, mais possiblement aussi en Espagne sur la côte Atlantique orientale). Capable de traverser des distances considérables en plein océan entre les îles. Les juvéniles semblent être restreints dans des eaux moins profondes, dans 25 m ou moins, qu'ils semblent utiliser comme des aires de nurserie, alors que les adultes se trouvent plus au large.	15
<i>Carcharhinus leucas</i>	Bull shark	NT	Un déplacement vers le nord le long de la côte ouest de l'Atlantique durant depuis son bastion tropical, et une retraite vers le sud quand les eaux se rafraichissent. Migre couramment dans des eaux douces.	3
<i>Carcharhinus limbatus</i>	Blacktip shark	NT	Au large de la Floride ces requins sont saisonnièrement migrants et absents durant les mois d'hiver. Il y a une preuve de ségrégation de la population au printemps au large du Natal, Afrique du Sud, où se trouvent essentiellement des mâles adultes et des femelles non-pleines. Les femelles pleines pour la plupart ne mettent pas bas là mais apparemment migrant ailleurs, possiblement vers des zones de nurserie dans le sud du Mozambique.	15
<i>Carcharhinus macroti</i>	Hardnose shark	NT	Forme de larges agrégations dans les eaux indiennes et australiennes. Dans les eaux de Mumbai, plus de 95% des individus pris sont des mâles, le reste des femelles, indiquant une forte ségrégation sexuelle dans ces populations.	15
<i>Carcharhinus melanopterus</i>	Blacktip reef shark	NT	On pense qu'il pénètre dans les eaux saumâtres des lacs et estuaires à Madagascar et dans des eaux douces en Malaisie, mais son aptitude à tolérer de l'eau douce pour un certain laps de temps est incertaine. Dans les extrêmes septentrionale et méridionale de son aire, le 'pointe noire' pourrait être un migrateur, mais ceci est incertain.	15
<i>Carcharhinus perezi</i>	Caribbean reef shark	NT	Peu étudié. Différents cycles de vie et de stades de reproduction pourraient être séparés jusqu'à un certain niveau dans son aire dans l'Atlantique occidental. Par exemple, il pourrait y avoir un site où les femelles mettent bas au large de la côte nord du Brésil.	15
<i>Carcharhinus sealei</i>	Blackspot shark	NT	Petit requin côtier, commun de l'Indo- Pacifique ouest. L'abondance varie saisonnièrement au large du Natal, Afrique du Sud.	15
<i>Galeocerdo cuvier</i>	Tiger shark	NT	On considère que les requins tigres des eaux continentales migrent vers les hautes latitudes en été ¹⁵ , mais la preuve de cela est essentiellement anecdotique. Il est incertain si ces migrations sont une réponse aux conditions thermiques et de contraintes physiologiques, ou sont le résultat de changements dans l'abondance ou la distribution des proies. En général, l'influence de la disponibilité des proies sur les déplacements du requin tigre a été négligée bien qu'ils puissent se déplacer sur des distances ¹⁶ relativement grandes, y compris à travers les bassins océaniques et vers les îles océaniques, et semblent prendre avantage de l'abondance saisonnière de ressources alimentaires. Par exemple, les requins tigre sont seulement présents en grand nombre aux Iles Houtman Abrolhos, Australie Occidentale, pendant la saison de pêche du 'Western rock lobster', quand les rejets d'appâts sont une source importante de nourriture.	14
<i>Negaprion brevirostris</i>	Lemon shark	NT	Quelques populations migrent saisonnièrement, se déplaçant vers les eaux plus profondes et vers des plus basses latitudes en hiver.	15

¹⁴ Heithaus 2001

Nom d'Espèce	Nom anglais	Etat global	Résumé du comportement migrateur	Réf
<i>Prionace glauca</i>	Blue shark	NT	Espèce grand migrateur, migrant continuellement à travers et autour des bassins océaniques, y compris entre les ZEE des Etats et à travers la haute mer.	15
<i>Eusphyra blochii</i>	Winghead shark	NT	Espèce continentale et insulaire des eaux peu profondes tropicales de l'Indopacifique occidental. Pas d'informations sur des migrations et biologie mal connue, mais considéré migrateur sur la base de sa répartition et de son comportement semblable aux autres requins marteaux. Listé comme un requin océanique grand migrateur.	15
<i>Sphyrna corona</i>	Mallethead shark	NT	Espèce très peu connue du plateau continental du Pacifique-est. Pas d'information sur de possibles migrations et biologie mal connue, mais considéré migrateur sur la base de sa répartition et de son comportement semblable aux autres requins marteaux. Listé comme un requin océanique grand migrateur.	18
<i>Sphyrna zygaena</i>	Smooth hammerhead	NT	Les jeunes requins se regroupent parfois dans d'énormes bancs migrateurs.	15

* *Espèce déjà listée par la CMS*

¹⁵ Maguire *et al.* 2006

Tableau 4. Le statut et la répartition régionaux des requins migrateurs. (Les cellules en gris foncé indiquent que l'espèce est absente. Les cellules en gris clair indiquent une possible occurrence. Les cellules blanches indiquent une répartition confirmée. Publié (**en gras**) et les évaluations préliminaires de la Liste Rouge de l'UICN sont données si disponibles)

Nom d'Espèce	Catégorie globale	Statut Régional/Sous-population par Bassin Océanique															
		NE Atlantique	NW Atlantique	CE Atlantique	CW Atlantique	SE Atlantique	SW Atlantique	Med. Sea	Southern Ocean	E Indian Ocean	W Indian Ocean	NE Pacific	NW Pacific	CE Pacific	CW Pacific	SE Pacific	SW Pacific
<i>Alopias pelagicus</i>	DD**/VU																
<i>Alopias superciliosus</i>	DD**/VU		EN		EN		NT	DD		VU				VU			
<i>Alopias vulpinus</i>	DD/VU	NT	EN					VU		VU		NT					
<i>Carcharhinus acronotus</i>	NE		LC				DD										
<i>Carcharhinus albimarginatus</i>	DD**/NT									LC							LC
<i>Carcharhinus altimus</i>	DD**/DD									LC							LC
<i>Carcharhinus amblyrhynchoides</i>	NT																
<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i>	NT																
<i>Carcharhinus amboinensis</i>	DD										NT						
<i>Carcharhinus brachyurus</i>	NT									LC	LC	DD	VU			DD	LC
<i>Carcharhinus brevipinna</i>	NT		VU/LC		VU						LC						
<i>Carcharhinus dussumieri</i>	NT									LC							LC
<i>Carcharhinus falciformis</i>	LC/NT		VU		VU		NT	DD		NT	NT			VU	NT	VU	NT
<i>Carcharhinus galapagensis</i>	NT										DD						DD
<i>Carcharhinus isodon</i>	NE																
<i>Carcharhinus</i>	NT		LC	VU	NT						VU						

		Statut Régional/Sous-population par Bassin Océanique															
Nom d'Espèce	Catégorie globale	NE Atlantique	NW Atlantique	CE Atlantique	CW Atlantique	SE Atlantique	SW Atlantique	Med. Sea	Southern Ocean	E Indian Ocean	W Indian Ocean	NE Pacific	NW Pacific	CE Pacific	CW Pacific	SE Pacific	SW Pacific
leucas																	
Carcharhinus limbatus	NT		VU/LC		VU						VU						
Carcharhinus longimanus	VU		CR														
Carcharhinus macloti	NT									LC							LC
Carcharhinus melanopterus	NT																
Carcharhinus obscurus	NT/VU		EN		VU		NT	DD		NT							NT
Carcharhinus perezi	NT																
Carcharhinus plumbeus	NT/VU		LR/cd/VU				EN	EN		NT	DD		NT				NT
Carcharhinus porosus	DD						VU										
Carcharhinus sealei	NT																
Carcharhinus signatus	VU					DD											
Carcharhinus sorrah	DD**									LC					NT		LC
Carcharias taurus	VU		EN	CR			CR	CR		NT	NT						CR
Carcharodon carcharias*	VU							EN									
Cetorhinus maximus*	VU	EN						VU				EN	EN				
Eusphyra blochii	NT																
Galeocerdo cuvier	NT		NT	VU													
Galeorhinus galeus	VU	DD				DD	CR	VU				LC				DD	VU
Hemipristis	VU																

		Statut Régional/Sous-population par Bassin Océanique															
Nom d'Espèce	Catégorie globale	NE Atlantique	NW Atlantique	CE Atlantique	CW Atlantique	SE Atlantique	SW Atlantique	Med. Sea	Southern Ocean	E Indian Ocean	W Indian Ocean	NE Pacific	NW Pacific	CE Pacific	CW Pacific	SE Pacific	SW Pacific
<i>elongatus</i>																	
<i>Hexanchus griseus</i>	NT																
<i>Isogomphodon oxyrinchus</i>	CR																
<i>Isurus oxyrinchus</i>	NT	VU	VU					CR				NT			VU		
<i>Isurus paucus</i>	VU																
<i>Lamiopsis temmincki</i>	NE																
<i>Lamna ditropis</i>	DD/LC																
<i>Lamna nasus</i>	VU	CR	EN			NT	NT	CR	NT							NT	NT
<i>Leptocharias smithii</i>	NT																
<i>Megachasma pelagios</i>	DD																
<i>Mustelus asterias</i>	LC	LC						VU									
<i>Mustelus canis</i>	NT																
<i>Mustelus mustelus</i>	LC	DD						VU									
<i>Nasolamia velox</i>	NE																
<i>Nebrius ferrugineus</i>	VU									LC							LC
<i>Negaprion acutidens</i>	VU									LC					EN		LC
<i>Negaprion brevirostris</i>	NT			CR			VU					DD		DD		DD	
<i>Notorynchus cepedianus</i>	DD																
<i>Odontaspis ferox</i>	DD/VU							EN			VU						VU
<i>Odontaspis noronhai</i>	DD																
<i>Prionace glauca</i>	NT	VU	VU					VU				NT	NT				

Nom d'Espèce	Cat égorie globale	Statut Régional/Sous-population par Bassin Océanique															
		NE Atlantique	NW Atlantique	CE Atlantique	CW Atlantique	SE Atlantique	SW Atlantique	Med. Sea	Southern Ocean	E Indian Ocean	W Indian Ocean	NE Pacific	NW Pacific	CE Pacific	CW Pacific	SE Pacific	SW Pacific
<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>	NT																
<i>Rhincodon typus</i> *	VU		LC	DD	LC					VU	VU			VU	VU	VU	VU
<i>Rhizoprionodon acutus</i>	LC																
<i>Rhizoprionodon terraenovae</i>	LC																
<i>Somniosus antarcticus</i>	DD																
<i>Somniosus microcephalus</i>	NT																
<i>Somniosus pacificus</i>	NE																
<i>Sphyrna corona</i>	NT																
<i>Sphyrna lewini</i>	NT/EN		EN		EN	VU	EN			LC		VU		EN		NT	LC
<i>Sphyrna media</i>	DD																
<i>Sphyrna mokarran</i>	EN		EN	CR	EN					DD	EN						DD
<i>Sphyrna tiburo</i>	LC																
<i>Sphyrna tudes</i>	VU																
<i>Sphyrna zygaena</i>	NT							VU		LC							LC
<i>Squalus acanthias</i>	VU	CR	EN				VU	EN		LC	LC	VU	EN			VU	LC
<i>Squalus megalops</i>	DD									LC							LC
<i>Squalus mitsukurii</i>	DD									EN							NT
<i>Squatina squatina</i>	CR																

* Espèce déjà listée par la CMS.

4 Situation légale et de gestion des requins migrateurs

4.1 Situation légale et de gestion globale

Les principales mesures globales adoptées à ce jour, au moins partiellement afin de mettre en place des mesures de gestion et de conservation des populations de requins migrateurs (ou espérons-le ayant un potentiel important de les atteindre à moyen ou long terme) sont des initiatives des pêcheries ; elles sont considérées en premier ci-dessous. Elles n'ont en général pas eu de bons résultats pour délivrer leurs objectifs de conservation et de gestion des requins ; en effet le manque de mise en œuvre de ces mesures de conservation et de gestion des pêcheries de requins a été souligné à toutes les récentes Assemblées Générales des Nations Unies (voir Annexe 6). Les pêcheries de requins ont une faible priorité pour les gestionnaires des pêches car les prises et la valeur (les ailerons sont une exception) sont généralement faibles. Quand les ressources sont limitées, les espèces à forte valeur économique ou les espèces ayant une haute priorité pour la sécurité alimentaire vont naturellement recevoir l'attention des gestionnaires avant les requins. Les raisons pour ce manque d'un impact bénéfique détectable sur les stocks de poissons provenant de l'Accord sur les Stocks de Poissons ont été examinées par Maguire *et al.* (2006). Elles incluent le manque de données et la période relativement courte depuis que cet accord est entré en vigueur, alors que les stocks de poissons mettent des décennies à se rétablir ; raisons qui sont également valables pour la plupart des initiatives suivantes. Les mesures globales de biodiversité pour les requins, qui incluent le listing de trois espèces dans les appendices de la CMS et de la CITES, sont aussi trop récentes pour avoir été mises en œuvre.

4.1.1 Convention des Nations Unies sur le Droit sur la Mer (UNCLOS)

UNCLOS a été adopté en 1982 et est devenu force de loi en 1994 (www.un.org/Depts/los). Elle procure un cadre pour la conservation et la gestion des pêcheries et pour d'autres usages de la mer, en donnant aux Etats côtiers des droits et responsabilités pour la gestion et l'usage des ressources de pêche dans leurs juridictions nationales et facilitant l'établissement des ZEE. Ces responsabilités comprennent un droit de regard sur les droits et les devoirs des autres Etats (Article 56).

Pour les stocks qui se trouvent dans les zones économiques exclusives de deux ou plus Etats côtiers, ou à la fois dans la zone économique exclusive et dans une zone au-delà ou adjacente (Article 63), UNCLOS demande aux Etats côtiers et aux Etats pêchant en haute mer de trouver un accord sur les mesures nécessaires pour la conservation et le développement de ces stocks dans la zone adjacente de la haute mer, soit directement ou à travers des organisations subrégionales ou régionales appropriées. Ces stocks comprennent vraisemblablement les espèces grandes migratrices listées dans l'Annexe 1 d'UNCLOS et d'autres espèces considérées comme migratrices dans la cadre de la définition de la CMS. UNCLOS appelle aussi les Etats côtiers et les autres Etats pêchant des espèces grands migrateurs de coopérer pour assurer la conservation et la promotion de l'utilisation optimale de ces ressources dans toute leur zone de distribution. Concernant la haute mer, UNCLOS reconnaît l'accès libre et la liberté de pêche pour tous les Etats, demande à tous les Etats et particulièrement les Etats pêcheurs de coopérer pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques des hautes mers (Maguire *et al.* 2006).

L'Article 64 sur les Grands Migrateurs dit : « *L'Etat côtier et les autres Etats dont les ressortissants se livrent dans la région à la pêche de grands migrateurs figurant sur la liste de l'annexe I coopèrent, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées, afin*

d'assurer la conservation des espèces en cause et de promouvoir l'exploitation optimale de ces espèces dans l'ensemble de la région, aussi bien dans la zone économique exclusive qu'au-delà de celle-ci. Dans les régions pour lesquelles il n'existe pas d'organisation internationale appropriée, l'Etat côtier et les autres Etats dont les ressortissants exploitent ces espèces dans la région coopèrent pour créer une telle organisation et pour participer à ses travaux. » L'Annexe 1 liste les taxons de requins suivants : *Hexanchus griseus*; *Cetorhinus maximus*; Famille des Alopiidae (3 espèces); *Rhincodon typus*; Famille des Carcharhinidae (plus de 50 espèces, dont tous ne sont pas migrateurs et/ou océaniques); Famille des Sphyrnidae (huit espèces, dont plusieurs ne sont pas océaniques et pourraient ne pas être migrateurs) ; et la Famille des Isuridae (actuellement la Famille des Lamnidae). Les Etats côtiers sont aussi requis, sous UNCLOS, de considérer les effets de la pêche sur les espèces associées et dépendantes (Article 61(4)), qui relève directement des prises accessoires de requins.

D'autres importantes provisions affectant la conservation et la gestion des requins migrateurs émanent de l'Accord pour la Mise en œuvre des Provisions d'UNCLOS de 1995 concernant la Conservation et la Gestion des Stocks de Poissons Chevauchants et des Stocks de Poissons Grands Migrateurs. L'Accord des Nations Unies sur les Stocks de Poissons (ANUP) amplifie et facilite la mise en œuvre des provisions d'UNCLOS relevant de la conservation et de la gestion des stocks de poissons de haute mer, en exposant des mécanismes détaillés pour la coopération entre Etats côtiers et Etats pêcheurs, incluant l'établissement des arrangements ou organisations régionales des pêches. Adopté en 1995, il a obtenu sa 30^{ième} ratification et est entré en force en 2001, établissant ainsi des règles et mesures de conservation fermes pour les ressources halieutiques des hautes mers. Malheureusement, à ce jour, très peu de ces initiatives de gestion ont été mises en place et l'impact sur les espèces de poissons a été minime (e.g. Maguire *et al.* 2006).

Tableau 6. Requins migrateurs/possiblement migrateurs inclus sur l'Annexe 1 d'UNCLOS, Espèces Grandes Migratrices

<i>Hexanchus griseus</i>	<i>Carcharhinus isodon</i>
	<i>Carcharhinus leucas</i>
<i>Cetorhinus maximus</i> (CMS Appendice I & II, 2005. CITES Appendice II, 2002)	<i>Carcharhinus limbatus</i>
	<i>Carcharhinus longimanus</i>
Famille Alopiidae	<i>Carcharhinus macloti</i>
<i>Alopias pelagicus</i>	<i>Carcharhinus melanopterus</i>
<i>Alopias superciliosus</i>	<i>Carcharhinus obscurus</i>
<i>Alopias vulpinus</i>	<i>Carcharhinus perezi</i>
<i>Rhincodon typus</i> (CMS Appendice II, 1999. CITES Appendix II, 2004)	
Famille Carcharhinidae	
<i>Carcharhinus acronotus</i>	
<i>Carcharhinus albimarginatus</i>	
<i>Carcharhinus altimus</i>	
<i>Carcharhinus amblyrhynchoides</i>	
<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i>	
<i>Carcharhinus amboinensis</i>	
<i>Carcharhinus brachyurus</i>	
<i>Carcharhinus brevipinna</i>	
<i>Carcharhinus dussumieri</i>	
<i>Carcharhinus falciformis</i>	
<i>Carcharhinus galapagensis</i>	

Carcharhinus plumbeus

Carcharhinus porosus

Carcharhinus sealei

Carcharhinus signatus

Carcharhinus sorrah

Galeocerdo cuvier

Isogomphodon oxyrinchus

Lamiopsis temmincki

Nasolamia velox

Negaprion acutidens

Negaprion brevirostris

Prionace glauca

Rhizoprionodon acutus

Rhizoprionodon terraenovae

(CMS Appendice I & II, CITES Appendice II, 2002)

Lamna ditropis

Lamna nasus

Isurus oxyrinchus

Isurus paucus

Famille Sphyrnidae

Eusphyrna blochii

Sphyrna corona

Sphyrna lewini

Sphyrna media

Sphyrna mokarran

Sphyrna tiburo

Sphyrna tudes

Sphyrna zygaena

Famille Isurida (actuellement Famille Lamnidae)

Carcharodon carcharias

L'ANUP demande aux Parties de protéger la biodiversité marine, de minimiser la pollution, de surveiller les niveaux de pêche et les stocks, de fournir des rapports précis sur et de minimiser les prises accessoires et les rejets, et de collecter des données scientifiques fiables et compréhensives pour servir de base aux décisions de gestion. Il mandate une approche précautionneuse et sans risque à la gestion des stocks et espèces chevauchantes et migrateurs dans les cas où il y a des incertitudes scientifiques. Il est demandé aux Etats de poursuivre une coopération pour de telles espèces à travers des organisations ou arrangements de gestion halieutique subrégionales.

L'Accord demande spécifiquement aux Etats côtiers et Etats pêcheurs de coopérer pour assurer la conservation et l'utilisation optimale des espèces listées dans l'Annexe 1 (Tableau 6). D'autres espèces et populations peuvent être qualifiées comme stocks chevauchants sous l'Article 63(2) de la Convention, particulièrement dans les zones où la juridiction n'a pas été étendue à la limite des 200 milles (e.g. Méditerranée). Les Etats côtiers et pêcheurs sont aussi requis d'agréer sur des mesures pour assurer la conservation des espèces ou stocks de chondrichthyens qualifiées qui chevauchent les eaux côtières et les haute mers.

Finalement, l'ANUP n'adresse pas explicitement les pêcheries pour les autres ressources halieutiques des hautes mers (celles qui ne ni des stocks chevauchantes ou migrateurs – par exemples les pêcheries des espèces démersales profondes sur les pentes des plateaux continentaux à l'extérieur des ZEE qui se sont développées depuis UNCLOS. Ainsi pour les chondrichthyens qui ne se trouvent que dans les hautes mers, les Etats pêcheurs doivent eux-mêmes prendre des mesures et/ou en coopération avec les autres Etats pêcheurs pour s'assurer que ces stocks sont conservés. On doit noter que certains de ces stocks de haute mer peuvent être très migrateurs, faisant même des déplacements réguliers à travers les bassins océaniques, mais s'ils ne rentrent jamais dans les ZEE des Etats (c.à.d. ne traversent pas les frontières juridictionnelles nationales), ne peuvent être qualifiés de migrateurs sous la CMS.

4.1.2 Plan D'Action International pour la Conservation et la Gestion des Requins (PAI-Requins)

L'ANUP est complétée par le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, qui détermine les principes et standards internationaux des pratiques responsables. La Conférence de la FAO qui adopta le Code de Conduite en 1995 demanda aussi entre autres d'élaborer des règles

générales techniques appropriées pour supporter la mise en œuvre du Code, en collaboration avec les membres et organisations intéressées. Le PAI-Requins volontaire et ses règles générales techniques associées (FAO 2000) furent développées par la FAO dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable, probablement en réponse à la demande faite à la FAO dans la Résolution 9.17 de la Conférence de la CITES (Introduction).

Le PAI-Requins, adopté en 1999, souligne l'action requise pour les requins dans le contexte du Code de conduite pour une pêche responsable. Son objectif global est d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à long-terme. Il incorpore l'approche de précaution et englobe toutes les pêcheries de chondrichthyens, qu'elles soient ciblées ou prises-accessoires, industrielles, artisanales ou récréationnelles, dans le contexte de quatre éléments principaux : conservation des espèces, maintien de la biodiversité, protection et gestion de l'habitat pour une utilisation durable (voir Annexe 3 pour le texte complet). Il demande à tous les Etats de produire un Rapport d'Evaluation des Stocks de Requins (RESR) et, s'ils ont des pêcheries de requins, de développer et de mettre en œuvre un Plan d'Action National (PAN) pour la session du COFI de début 2001. Le PAN devrait identifier les besoins de recherche, de suivi et de gestion pour tous les poissons chondrichthyens qui se trouvent dans leurs eaux. Dans la mise en œuvre du PAI, les Etats sont aussi vivement conseillés d'assurer la conservation et la gestion efficace des requins qui sont transfrontaliers, chevauchants, grands migrateurs et des stocks des hautes mers. Les Guides Techniques (FAO 2000) donnent des conseils généraux et un cadre pour être utilisés par les Etats pour développer les Rapports d'Evaluation des Requins, les Plans d'Action Nationaux et des Plans Requins conjoints pour les espèces de requins partagés au-delà des frontières.

Le progrès dans la mise en œuvre des PAI-Requins a, néanmoins, été désappointant, et il apparaît qu'il y a eu peu d'amélioration dans la gestion pratique des pêcheries de requins, que ce soit dans les eaux des Etats ou sur la haute mer. La plupart des organisations de gestion des pêches nationale ou régionale ne semblent pas mettre en œuvre le PAI-Requins de façon effective, voir même pas du tout. Cette situation est due à une combinaison de manque de ressources, manque de support technique, une concentration sur d'autres mesures de gestion des pêches prioritaires, et parce que le PAI-Requins est entièrement volontaire : les Etats et les Organisations de Gestion des Pêches ne sont pas obligés d'entreprendre aucune des actions recommandées par la FAO dans le PAI et il apparaît que peu considère qu'il s'agit d'une haute priorité. Le dernier point fait par la FAO sur le PAI-Requins préparé pour la 27^{ième} réunion du Comité des pêches de la FAO, 5-9 Mars 2007, confirme les lents progrès dans sa mise en œuvre ; moins de 20% des membres du COFI de la FAO ont mis en œuvre un PAN-Requins. Ce manque de mise en œuvre des PAI de la FAO s'étend au-delà des requins à des questions plus pressantes. Même si plus de 80% des membres de la FAO ont identifié la pêche Illégale, Non déclarée et Non réglementée (INN) comme un problème, moins de la moitié des membres du COFI a développé des PAN pour la pêche INN. La capacité de pêche est reconnue globalement comme une des causes principales de la pêche INN, et une des raisons majeures pourquoi les membres des Organismes Régionales des Pêches ne sont pas arrivés à un accord et la mise en œuvre de mesures de gestion effectives pour les stocks surexploités, mais moins de 10% des Membres ont développé un PAN pour la capacité de pêche. Finalement, 40% des membres ont encore besoin de mettre en œuvre un PAN pour les oiseaux marins – une autre question de grande importance pour les Parties de la CMS en raison des niveaux élevés des prises accessoires.

A la fois COFI et UNGA, entre autres, ont appelé à maintes reprises les Etats à mettre en œuvre ces instruments volontaires, mais il semble que ces requêtes non-obligatoires ne soient pas entendues.

4.1.3 Convention sur le Commerce International des Espèces en Danger (CITES)

La CITES a été établie en reconnaissance que la coopération internationale est essentielle pour la protection de certaines espèces de faune et de flore sauvage d'une surexploitation causée par le commerce internationale. Elle est entrée en vigueur en 1975, créant un cadre légal international pour la prévention du commerce d'espèces de faune et de flore en danger et pour la réglementation effective du commerce international d'autres espèces qui pourraient devenir menacées en l'absence de telles réglementations (www.cites.org). Trois espèces de requins sont listés sur l'Appendice II de la CITES : le requin pèlerin *Cetorhinus maximus*, le requin baleine *Rhincodon typus*, et le requin blanc *Carcharodon carcharias* et la CITES maintient une participation active dans les questions de conservation des requins sous la Résolution sur la Conservation et la Gestion des Requins (Voir Annexe 2). D'autres espèces de requins migrateurs qui sont dans des conditions défavorables et à des niveaux de stocks bas en résultat de la demande du commerce international sont actuellement considérées pour être débattues lors de la Conférence des Parties de la mi-2007. Elles incluent le requin taupe commun *Lamna nasus* (aussi listé dans l'Annexe I de UNCLOS) et l'aiguillat commun *Squalus acanthias*, alors qu'un plus large groupe d'espèces pourrait être discuté suite au travail du Groupe de Travail Requins Inter-sessionnel du Comité des Animaux de la CITES et un document soumis par l'Australie. La FAO a aussi commandé une étude de référence, s'appuyant sur le PAI-Requins et les recommandations du Groupe de Travail Requins de la CITES, pour identifier les faiblesses et les opportunités afin d'améliorer la gestion des pêches d'espèces considérées comme les plus menacées par le commerce international. Un papier est en préparation pour discussion lors d'un atelier de la FAO prévu en 2007.

4.1.4 Convention sur les Espèces Migrateurs

La Convention sur les Espèces Migratrices (CMS), adopté en 1979, et dont l'entrée en vigueur fut en 1983 est, comme la CITES, une des cinq conventions globales liées à la biodiversité, avec plus de 100 Parties. La CMS embrasse une approche de migrations par aire de répartition pour la conservation des espèces migratrices, encourageant des actions nationales basées sur les espèces et les écosystèmes afin de conserver les espèces migratrices, incluant la recherche. Elle procure ensuite la base pour les coordonner à travers une zone de migration, par le développement et la mise en œuvre d'outils de coopération internationale comme les accords de conservation. Les instruments de coopération – allant de plans d'action autonomes à des accords internationaux informels ou formels avec des plans d'action intégraux – peuvent être adaptés aux besoins spécifiques d'espèces individuelles ou de groupes d'espèces et de leurs habitats.

La CMS est une convention ayant un cadre global, dont les outils opérationnels peuvent être régionaux ou globaux dans leur étendue. Ses Appendices pilotent en grande partie les activités de la Convention, avec un listing sur les Appendices déclenchant certaines obligations de la part de ses Parties. Ainsi, les Parties doivent adopter de strictes mesures de protection pour les espèces migrateurs en danger (listées sous l'Appendice I), alors que la CMS procure un cadre dans lequel on peut conclure des Accords Formels (légalement obligatoires) pour la conservation et la gestion d'espèces migratrices ayant un statut de conservation défavorable et qui bénéficieraient grandement d'une coopération internationale (listées dans l'Appendice II). Ils peuvent aussi couvrir

n'importe quelle espèce qui pourrait bénéficier de manière significative de la coopération internationale. Ces Accords sont ouverts pour accession à tous les Etats de l'aire de répartition pour les espèces concernées, et pas seulement les Parties de la CMS.

La nature flexible de la CMS lui permet d'être un catalyseur pour le développement d'instruments de coopération formels ou moins formels (ex. Mémoire d'Accords) pour toute population ou toute partie d'une population de n'importe quelle espèce ou d'un taxon inférieur d'animaux sauvages séparés géographiquement (Article IV(4)). Les points importants ici, c'est qu'une action n'est pas limitée à des espèces migratrices listées dans l'Appendice II, ou par la définition d'espèces migratrices par la Convention.

Beaucoup d'espèces marines sont déjà sujettes à une action sous la CMS, à travers six Accords formels, pour des espèces listées dans les Appendices, et dix MoU moins formels développés sous l'Article IV(4). Les premiers incluent le premier Accord de la CMS pour les Phoques de la Mer de Wadden, l'Accord sur les Petits Cétacés de la Mer Baltique et la Mer du Nord (ASCOBANS), l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, la Mer Méditerranée et la zone Contigüe de l'Atlantique (ACCOBAMS), et l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP). Les derniers comprennent le MoU sur la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et de leurs Habitats pour l'Océan Indien, le MoU des Tortues Marines des Côtes Africaines de l'Atlantique, le récent MoU sur les Cétacés des Iles du Pacifique.

Le requin baleine *Rhincodon typus*, le requin blanc *Carcharodon carcharias* et le requin pèlerin *Cetorhinus maximus* sont listés par la CMS (tous dans l'Appendice II, le requin blanc et le requin pèlerin sont aussi dans l'Appendice I). La sixième réunion de la Conférence des Parties de la CMS (1999, Le Cap) a appelé à des actions de coopération pour le requin baleine. A la huitième Conférence des Parties de la CMS (novembre 2005, Nairobi), l'Australie, la Nouvelle Zélande et les Seychelles ont co-sponsorisé avec succès une Recommandation appelant au développement d'un instrument global de conservation pour les requins migrateurs. La Recommandation 8.16 « Requins Migrateurs » (voir Annexe 1) a été adopté par la Conférence des Parties, et a été grandement soutenue, entre autre Parties, par l'Inde, les Philippines, la Mauritanie et le Royaume Uni.

4.2 Statut légal et de gestion régionale

Le Tableau 9 résume le statut légal de gestion des espèces de requins migrateurs au niveau régional et national, basé sur une demande d'information au Groupe Spécialiste des requins de l'UICN. Il n'est pas exhaustif, mais identifie les espèces protégées nationalement et les mesures de gestion au niveau de l'espèce par divers Etats et Organismes Régionales des Pêches et des Accords Régionaux qui ont été identifiés par cette enquête et par d'autres sources.

4.2.1 Organisations Régionales de Gestion des Pêches

Les Organismes Régionales des Pêches (ORP) sont généralement (mais pas invariablement) établies sous le mandat de la FAO (www.fao.org/fi/body/rfb/index.htm). Elles comprennent des organismes des pêches s'occupant de gestion, de conseil et de science. Il y a actuellement 16 Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) avec un mandat pour établir des mesures de gestion obligatoires pour les ressources halieutiques. Elles servent de forum à travers lesquels les Etats se rencontrent et coopèrent pour gérer les pêcheries pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes. De plus, 18 groupes consultatifs et quatre

organisations scientifiques s'occupent de ressources marines spécifiques dans des zones géographiques particulières.

La plupart des ORP furent établies avant l'Accord sur les Stock de Poissons des Nations Unies (1995) et l'Accord de Conformité de la FAO (1993). Plusieurs furent même créées avant l'adoption en 1982 de la Convention de la Loi sur la Mer des Nations Unies. Ceci veut dire que les Termes de Référence de beaucoup de ces ORP ne prennent généralement pas en compte le principe de précaution dans leur approche comme mandaté par l'ANUP et n'intègre pas l'introduction relativement récente du principe de précaution dans la gestion des pêches. Beaucoup d'ORP ont aussi des manquements sur des sujets tels que l'application des mesures et les responsabilités des Etats du pavillon, qui reçoivent une attention particulière dans l'ANUP. Deux études récentes ont critiqué leurs performances (Willock et Lack 2006) et ont recommandé des améliorations (IUCN 2006).

Willock et Lack (2006) concluent que *« les ORGP ont généralement échoué pour prévenir la surexploitation des stocks de poissons chevauchants et grands migrants, de reconstituer les stocks surexploités et de prévenir la dégradation des écosystèmes marins où se pratique la pêche. Non seulement des espérances plus larges n'ont pas été atteintes mais les ORGP ont aussi largement échoué dans l'atteinte des objectifs de leurs propres conventions, généralement caractérisé par la conservation et l'utilisation durable des stocks cibles dont ils ont le mandat. Il est difficile d'identifier des exemples de gestion durable des stocks cibles par les ORGP. »*

L'IUCN (2006) note *« il est temps de considérer les changements nécessaires dans la façon que les ORGP favorisent la conservation, la durabilité et l'utilisation équitable des ressources marines vivantes. En considération des circonstances individuelles de chaque ORGP, ces étapes doivent éliminer les manquements dans la gestion des ressources marines vivantes, doivent se concentrer sur les changements en ce qui concerne la conservation et les mesures de gestion pour une utilisation durable, doivent permettre de meilleurs liens entre les avis scientifiques et les mesures de conservation et de gestion, et doivent permettre des réformes dans les mesures d'application. »*

Ces ORP en existence ou en cours de formation vont adresser la plupart des pêcheries ciblant des stocks chevauchants (Maguire *et al.* 2006), mais seules quelques organisations couvrent des bassins océaniques entiers, laissant certains stocks de poissons en haute mer non-gérés. Même les plus grand ORGP tendent à n'avoir que 15 à 30 membres (voir Annexe 7). Il y a de considérables chevauchements géographiques entre plusieurs ORP, mais les chevauchements pour la responsabilité des espèces n'arrivent généralement pas et toutes les ressources halieutiques (particulièrement pas les espèces en haute mer) ne tombent pas sous le mandat des ORP existants. Les recommandations de l'IUCN (2006) comprennent l'établissement de nouveaux ou l'extension des ORGP pour combler les lacunes au niveau géographique et au niveau des espèces.

De plus, les ORGP ayant juridiction sur les pêcheries qui prennent de grandes quantités de prises accessoires de requins océaniques ou grands migrants (qu'elles soient utilisées ou rejetées) sont au courant de ces questions de prises accessoires et pourraient être en train d'entreprendre des programmes de collecte de données. La plupart ont, malgré tout, échoué dans leur contrôle (Maguire *et al.* 2006), autrement que par l'interdiction de prélever les ailerons de requins qui a

maintenant été adoptée par la plupart des ORGP de thons (voir Annexe 7 pour quelques exemples de cela, leurs membres et leur couverture océanique).

Les espèces de poissons chondrichthyens ne sont en général pas inclus dans les attributions de gestion de ressources marines spécifiques des ORGP, qui furent souvent établies pour gérer des taxons définis (tels que les thons et poissons porte-épée), même si quelques unes (ex. CICTA) comprennent déjà les requins et beaucoup d'autres pourraient choisir de le faire, en particulier si les pêcheries dans leurs attributions ont des impacts importants sur les prises de requins (les ORP ont souvent un mandat permettant la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion pour des espèces associées ou les prises accessoires). Néanmoins, seul un petit nombre a mis en place des mesures pour les requins au-delà des exigences de base sur la soumission de données et l'interdiction de prélèvement des ailerons. A l'exception des interdictions du prélèvement d'ailerons, si d'autres étendent leurs attributions aux requins, ce serait plus particulièrement dans le contexte de collecte de données et de suivi par les ORP, plutôt que comme des activités ciblant la gestion des pêcheries. C'est pourquoi, peut-être naturellement, les ORP tendent à concentrer leurs ressources limitées dans des efforts de gestion ciblant les pêcheries de forte valeur et de grand volume qui sont dans leurs attributions.

Le GSR de l'IUCN et TRAFFIC (2002a&b) ont résumé le potentiel pour une sélection d'ORP et d'organismes consultatifs pour s'occuper du suivi et de la gestion des espèces de requins. Cette revue est mise à jour (pas de façon complète) ici.

- La Commission pour la Conservation des Ressources Vivantes de l'Antarctique (CCAMLR) a prohibé la pêche ciblant les espèces de requins dans la Zone de la Convention, sauf pour des besoins de recherche scientifique, et encourage le relâcher des prises accessoires de requins vivants. Cette prohibition restera en vigueur jusqu'à ce que le Comité Scientifique donne son avis sur la possibilité que de telles pêches puissent se pratiquer dans la Zone de la Convention (Mesure de Conservation 32-18 (2006) sur la conservation des requins).
- Le Groupe de Travail des Espèces Ecologiquement Liées de la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT) a développé un guide pour l'identification des espèces de requins prises accidentellement dans les zones de pêche de la SBT, pour assister au développement des indices d'abondance pour ces espèces.
- La Commission Internationale pour la Conservation des Thons de l'Atlantique (CICTA) a fait des évaluations de stocks pour deux espèces de requins grands migrateurs (le requin bleu *Prionace glauca* et le requin taupe bleue *Isurus oxyrinchus*) qui sont le plus régulièrement pris comme prises accessoires dans ses pêcheries, pourrait faire des efforts similaires pour le requin taupe commun *Lamna nasus*, encourage la collection et la soumission de données de pêche pour les requins et a adopté l'interdiction du prélèvement des ailerons.
- La Commission Inter-Américaine des Thons Tropicaux (CIATT) estime les prises, la mortalité secondaire par pêche des requins, encourage le relâcher des requins vivants prises dans les sennes et a adopté l'interdiction du prélèvement des ailerons.
- La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) enregistre les prises nominales et les rejets des espèces non-ciblées et a adopté l'interdiction du prélèvement des ailerons, ce dernier en partie en réponse à des rapports sur une grande flottille qui pratique le prélèvement des ailerons dans la zone de compétence de la Commission.
- L'Organisation des Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) a adopté l'interdiction du prélèvement des ailerons.

- La Commission des Pêches du Atlantique du Nord-est (CPANE) a adopté l'interdiction du prélèvement des ailerons et commence à réglementer les pêcheries de requins de profondeur (stocks chevauchants, transfrontaliers et en haute mer).
- La Commission des Pêches du Centre Ouest Pacifique a adopté la Résolution « Conservation et mesures de gestion pour l'ouest et le centre de l'océan Pacifique ». Mais comme elle ne s'applique que pour les navires de plus de 24m de long, elle exclut la majorité des navires pêchant le requin.

4.2.2 Accords Régionaux, Conventions et Organisations de gestion

Les attributions de la plupart des Conventions Régionales sur la Mer (généralement établies sous les auspices du Programme Régional Mer du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, www.unep.ch/esas/) comprennent d'habitude, entre autres, des aires protégées et la protection et la gestion de la biodiversité (animaux et plantes sauvages). Elles obligent en générales les Etats à prendre des mesures appropriées pour la conservation et la gestion des espèces listées, y compris la mise en place de programmes de coopération pour assister à la gestion et la conservation des espèces protégées et le développement de programmes régionaux de reconstitution. Seule une Convention Régionale des Mers (la Convention de Barcelone) est connue pour lister les poissons chondrichthyens mais toutes pourraient potentiellement le faire.

La Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la Pollution (Convention de Barcelone) fut adoptée en 1976, et est entrée en vigueur en 1978. Elle fut révisée en 1995 et renommée la Convention pour la Protection de l'Environnement Marin et la Zone Côtière de la Méditerranée. Le « Protocole concernant les Zones Spécialement Protégées et le Diversité Biologique » de la Convention de Barcelone liste huit espèces de poissons chondrichthyens : le requin blanc *Carcharodon carcharias*, le requin pèlerin *Cetorhinus maximus* et le 'giant devil-ray' (Mante) *Mobula mobular* dans l'Annexe II (Espèces en Danger ou Menacées), et le requin taupe bleue *Isurus oxyrinchus*, le requin taupe commun *Lamna nasus*, le requin bleu *Prionace glauca*, la raie blanche *Raja alba* et le requin ange *Squatina squatina* dans l'Annexe III (Espèce dont l'exploitation est réglementée). Cet instrument qui est légalement obligatoire fut adopté en 1995 et est entré en vigueur en 1999 – même si le texte révisé de la Convention n'a pas encore pris effet, mais très peu de Parties ont utilisé leur législation nationale pour le mettre en œuvre en faisant provision pour la protection légale des espèces de l'Annexe II. Toutes les espèces de requins (et possiblement les deux raies) listées dans cette Annexe sont migrants (voir Tableau 3).

A la requête des Parties Contractantes de la Convention de Barcelone, le Centre des Activités Régionales pour les Aires Protégées Spéciales de la Méditerranée (CAR/APS) a préparé un Plan d'Action pour la conservation des espèces de poissons cartilagineux, avec emphase sur la protection des espèces et de l'habitat ; amélioration de la collecte de données et du suivi ; l'éducation et la gestion durable pour adoption par les Parties Contractantes.

D'autres exemples de conventions régionales des mers qui pourraient potentiellement inclure les poissons chondrichthyens dans leurs attributions comprennent la Convention pour la Protection et le Développement de l'Environnement Marin du Grand Caraïbe, la Convention Régionale de l'Afrique de l'Est, et la Convention pour la Protection des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Pacifique Sud. A ce jour, très peu d'espèces marines, aucune d'entre elle des chondrichthyens, sont listées, même si beaucoup d'espèces se qualifient clairement pour inclusion et pourraient bénéficier de gestion appropriée dans les ZEE des Etats.

La Convention OSPAR pour la Protection de l'Environnement Marin pour le Nord-est Atlantique considère la problématique de la conservation des requins, mais n'a aucune compétence pour adopter des programmes ou des mesures sur des questions de gestion des pêches ; elle peut seulement porter ces questions à l'attention de l'autorité ou organisme international compétent. La Stratégie d'OSPAR pour la Protection et la Conservation des Ecosystèmes et de la Diversité Biologique de la Zone Maritime incluent des dispositions pour produire une liste d'espèces et d'habitats menacés et/ou en déclin. Cette liste n'a aucun statut légal mais est destinée à guider La Commission OSPAR pour mettre en place des priorités pour ses travaux futurs sur la conservation et la protection de la biodiversité marine. Le requin pèlerin est inclus dans la liste initiale d'OSPAR pour toutes les régions d'OSPAR et d'autres espèces, dont certaines sont migratrices, sont à l'étude pour être incluses dans cette liste.

L'Accord sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1985) de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN) comprend le Brunei, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande et était considéré en son temps comme un des plus modernes, complets et progressistes de tous les traités de conservation. Ses Parties furent requises de donner une protection spéciale aux espèces menacées et endémiques, de préserver les habitats critiques d'espèces rares ou en danger, des espèces qui sont endémiques dans une petite zone, et les espèces migratrices, et de mettre en œuvre des plans de gestion durable pour les espèces récoltées. Il a, ainsi, le potentiel pour être appliqué à la conservation et à la gestion des poissons chondrichthyens menacés, rares, migrateurs ou pêchés dans la région de l'ASEAN. Malheureusement, il semble peu probable qu'il entre en vigueur (Koh 2003).

La nouvelle Convention de la Biodiversité Africaine a aussi le potentiel de s'appliquer à la conservation et à la gestion des requins.

4.3 Statut légal et de gestion nationale des requins migrateurs

4.3.1 Mesures de conservation et de gestion nationales pour le requin

Les principes qui guident la PAI-Requins (section 4.1.2 et Annexe 3) sont que les Etats qui contribuent à la mortalité par pêche d'une espèce ou d'un stock doivent participer à sa conservation et à sa gestion, et que les ressources de requins doivent être utilisées de façon durable. Bien que totalement volontaire, la PAI demande aux Etats de préparer un Rapport d'Evaluation des Stocks de Requins (RESR) et, s'ils ont des pêcheries de requins, de développer et de mettre en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN, ou Plans Requins). En mettant en œuvre le PAI, les Etats sont vivement conseillés d'assurer la conservation et la gestion effective des requins qui sont des stocks transfrontaliers, chevauchants, grands migrateurs et en haute mer.

Le progrès de sa mise en œuvre a été désappointant. Seule une petite proportion des nations pêchant le requin a produit des Plans Requins Nationaux, et beaucoup des Plans Requins qui ont été produits sont faibles et/ou ne seront pas mise en œuvre de façon efficace. D'un autre côté, quelques Etats sans Plans Requins (ex. la Nouvelle Zélande et le Canada) ont des mesures de gestion des pêcheries de requins en place qui sont plus efficaces que des Etats qui ont des Plans Requins à l'état d'avant-projet ou qui ont été formellement approuvés.

Plusieurs Etats ont fait plus de progrès avec la protection et la gestion des requins sous la législation sur la protection de la biodiversité qu'à travers la gestion des pêcheries des requins. Le Tableau 9 présente le statut légal et de gestion des requins migrateurs par espèce pour le petit

nombre d'Etats de l'aire de répartition qui sont connus pour mettre en œuvre une forme ou une autre de gestion spécifique à une espèce. Cette liste est certainement incomplète car de nouvelles réglementations sont continuellement introduites, mais elle donne un large aperçu des types de gestion nationale qui est actuellement appliquée pour la conservation et la gestion des requins migrateurs.

Il est utile, en plus de se concentrer sur les initiatives de gestion d'espèces individuelles de requins migrateurs, de résumer les activités des plus importants Etats de l'aire de répartition ayant des requins migrateurs. Les Etats ayant la plus forte biodiversité de requins migrateurs ont déjà été identifiés dans la section 3 et dans le Tableau 5. L'autre très importante considération est l'impact relatif des Etats sur les stocks de requins migrateurs par la mortalité par pêche. Bien qu'il ne soit pas facile de déterminer les niveaux précis des prises et des débarquements des requins migrateurs, les données de débarquement de la FAO ont été utilisées par Lack et Sant (2006) pour identifier les 20 premiers pays pêchant le requin en 2003. Ils sont aussi certainement les principaux pêcheurs de requins migrateurs, puisque les nations pêchant le plus de requins tendent à capturer un grand nombre d'espèces de requins migrateurs côtiers et pélagiques, soit dans les pêcheries ciblées ou comme prises accessoires utilisées ou rejetées, particulièrement dans les pêcheries de thons et de poissons porte-épée. Ces Etats sont listés dans le Tableau 7.

Tableau 7. Les 20 premiers pays pêchant le requin en 2003 (Lack et Sant 2006).

Pays	% mondial des prises de requins	Pays	% mondial des prises de requins
1. Indonésie	14.09	11. Thaïlande	2.89
2. Taiwan, Prov. of China	7.87	12. France	2.63
3. Inde	7.38	13. Sri Lanka	2.49
4. Espagne	7.19	14. Royaume Uni	2.29
5. EU	4.13	15. Nouvelle Zélande	2.15
6. Pakistan	3.88	16. Portugal	1.98
7. Argentine	3.7	17. Iran	1.86
8. Mexique	3.6	18. Nigéria	1.77
9. Malaisie	3.26	19. Brésil	1.47
10. Japon	2.91	20. Corée	1.47

Le Tableau 8 combine la liste des 20 principales nations pêchant le requin du Tableau 7, et les Etats ayant la plus forte biodiversité (Tableau 5). Les Etats de l'aire de répartition apparaissant dans les deux listes et qui sont présumés ainsi comme ayant une importante contribution à faire pour la conservation et la gestion des requins migrateurs sont l'Indonésie, Taiwan Province de Chine, l'Inde, l'Espagne, les EU d'Amérique, le Mexique, le Japon et le Brésil. Sont aussi inclus dans ce tableau leur appartenance à des ORGP, la CMS, et s'ils ont un Plan Requin ou des activités de gestion des pêcheries de requins en cours.

Tableau 8. Etats de l'aire de répartition et Etats pêcheurs prioritaires pour la gestion des requins migrateurs

Etat	Pêcheur majeur ¹⁶	Centre de biodiversité ¹⁷	Partie/ Signataire CMS	Partie Contractante/ Coopérante ORGP	Plan Requin
Argentine	X		X		
Australie		X	X	CTOI	X
Bahamas		X			
Brésil	X	X			X
Chine		X		CTOI, CIATT, CICTA	
Colombie		X			
Costa Rica		X		CIATT	
Cuba		X			
Egypte		X	X		
France	X		X	CTOI, CIATT, CICTA	
Inde	X	X	X	CTOI	
Indonésie	X	X			X
Iran	X				
Japon	X	X		CTOI, CIATT, CICTA	X
Corée	X			CTOI, CICTA	
Madagascar		X		CTOI	
Malaisie	X			CTOI	
Mexique	X	X		CIATT, CICTA	X
Maroc		X	X		
Mozambique		X			
Nouvelle Zélande	X		X		gestion
Nicaragua		X		CIATT, CICTA	
Nigeria	X		X		
Pakistan	X		X	CTOI	
Portugal	X		X		
Afrique du Sud		X	X	CICTA	X
Espagne	X	X	X	CIATT	
Sri Lanka	X		X	CTOI	
Taiwan, Prov. China	X	X		CIATT	X
Thaïlande	X			CTOI	
Royaume Uni	X		X	CTOI, CICTA	X
EU	X	X		CIATT, CICTA	X
Viet Nam		X			

¹⁶ Comme défini dans le Tableau 7

¹⁷ Comme défini dans le Tableau 5

Tableau 9. Le statut légal et de gestion des requins migrateurs.

(Ce tableau a été fait avec l'assistance du réseau du Groupe Spécialiste Requins de l'UICN et n'est pas exhaustive. Les initiatives nationales de conservation et de gestion spécifiques à des espèces peuvent s'appliquer à des ZEE dans plus d'un bassin océanique. Les initiatives des ORP se concentrent sur des zones marines – CICTA en Atlantique, CIATT dans le Pacifique.)

Espèces	Afrique	Australasie	Amérique Centrale & Caraïbes	Amérique Centrale et du Sud	Europe	Amérique du Nord (US HMSF MP couvre l'Atlantique seulement)
<i>Alopias pelagicus</i>	AS: limite prises accessoires. Limite prises récréationnelles					
<i>Alopias superciliosus</i>	AS: limite prises accessoires. Limite prises récréationnelles					
<i>Alopias vulpinus</i>	AS: limite prises accessoires. Limite prises récréationnelles					Espèces pélagiques sur le Plan de Gestion des Pêches des Espèces Grands Migrateurs des EU (HMSFMP)
<i>Carcharhinus acronotus</i>						Petit requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus albimarginatus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Carcharhinus altimus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus amboinensis</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Carcharhinus brachyurus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Carcharhinus brevipinna</i>	AS: Limite prises récréationnelles					Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus falciformis</i>	CICTA: finning interdit. AS: limite prises accessoires. Limite prises récréationnelles		CICTA et CIATT: finning interdit	CICTA et CIATT: finning interdit	CICTA: finning interdit.	CICTA: finning interdit. Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus galapagensis</i>		NZ: Protégés dans la réserve marine des Iles Kermadec				Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus isodon</i>						Petit requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus leucas</i>	AS: Limite prises récréationnelles					Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus limbatus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus longimanus</i>	ICCAT: finning ban.		CICTA et	CICTA et	CICTA: finning interdit.	CICTA: finning interdit.

Espèces	Afrique	Australasie	Amérique Centrale & Caraïbes	Amérique Centrale et du Sud	Europe	Amérique du Nord (US HMSF MP couvre l'Atlantique seulement)
	AS: Limite prises récréationnelles		CIATT: finning interdit	CIATT: finning interdit		Requins pélagiques sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus melanopterus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Carcharhinus obscurus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus plumbeus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharhinus signatus</i>						Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharias taurus</i>	AS: Espèce interdite pour les pêcheries commerciales à la ligne. Limite des prises récréationnelles	Australie: Espèce protégée. Plan National de Reconstitution			Mer Méditerranée: Plan d'Action PNUE conseille vivement la protection légale	Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Carcharodon carcharias</i>	AS et Namibia: Protégé.	Australie: Protégé dans les eaux du 'Commonwealth' y compris la ZEE et les eaux côtières de tous les Etats. Prises récréationnelles et relâcher permis. NZ: Protégé Maldives: Protégé			Mer Méditerranée: Convention de Barcelone Malte: Protégé	Requins pélagiques sur U.S. HMSFMP Californie: Protégé. Canada: COSEWIC: Evalué à risque. Considéré pour listing sur Sched. 1 du Species at Risk Act. Programme de Recherche. EU, Océan Pacifique: Entrée limitée, logbooks obligatoires, et fermetures spatio-temporelles spécifiques.
<i>Cetorhinus maximus</i>	AS: Espèce interdite pour les pêcheries commerciales à la ligne. Limite des prises récréationnelles	NZ: Protection partielle par le 'Fisheries Act' de la NZ. Interdiction de pêche commerciale ciblée, prises accessoires peuvent être utilisées. Est considérée pour protection totale			Zones IV-VI-VII CIEM: TAC Mer Méditerranée: Convention de Barcelone RU, Isle de Man, Guernsey, Malte: Protégé	Requins pélagiques sur U.S. HMSFMP
<i>Galeocerdo cuvier</i>	AS: Limite prises récréationnelles					Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Galeorhinus galeus</i>	AS: Limite prises	Australie: Entrée				

Espèces	Afrique	Australasie	Amérique Centrale & Caraïbes	Amérique Centrale et du Sud	Europe	Amérique du Nord (US HMSF MP couvre l'Atlantique seulement)
	récréationnelles	limitée pour filets maillants et palangres, limite longueur des filets, TAC, fermeture saisonnières des nurseries, taille minimale des mailles pour filets maillants. Zones fermées aux filets maillants et palangres pour les requins. Limite des prises récréationnelles				
<i>Hemipristis elongatus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Hexanchus griseus</i>					Mer Méditerranée: Interdiction générale du chalutage de fond sous 1000m.	Baie de San Francisco: quota pêche récréationnelle institué par personne – par canne - problématique.
<i>Isogomphodon oxyrinchus</i>				Brésil: Protégé par le règlement fédéral sur les espèces en danger		
<i>Isurus oxyrinchus</i>	AS: limite prises accessoires. Limite prises récréationnelles	NZ: Géré sous QMS	CICTA et CIATT: finning interdit	ICCAT and IATTC: finning interdit. Chile: règlements sur les engins pour la pêche artisanale.	CICTA: finning interdit. Atelier évaluation stocks de requins CICTA (CICTA 2005) recommanda des investissements en recherche et suivi directs pour les requins. Conventions de Berne & Barcelone	Espèce interdite sur U.S. HMSFM. Atlantic Canada: COSEWIC Evalué à risque. Recherche active. Limites des prises. Limite des licences, finning interdit, restrictions sur les engins, fermetures de zones et saisonnières, limites des prises accessoires, relâcher des prises dans la pêche récréationnelle (Hurley 1998) Pacific Canada: Entrée limitée, logbooks obligatoires, et fermetures spatio-temporelles spécifiques. Atlantic US: Quotas commerciaux. Limite

Espèces	Afrique	Australasie	Amérique Centrale & Caraïbes	Amérique Centrale et du Sud	Europe	Amérique du Nord (US HMSF MP couvre l'Atlantique seulement)
						des prises récréationnelles. CICTA: entrée limitée, logbooks obligatoires, et fermetures spatio-temporelles spécifiques. Pacific US: Fermeture des pêcheries palangrières ciblées. Limite des prises récréationnelles en Californie. Directives sur les captures pour Ca, Or, Wa. Côte ouest des EU pêche palangrière de l'espadon fermée, peut rouvrir.
<i>Isurus paucus</i>	AS: limite prises accessoires. Limite prises récréationnelles		CICTA et CIATT: finning interdit	CICTA et CIATT: finning interdit	CICTA: finning interdit.	Espèce interdite sur U.S. HMSFMP CICTA: finning interdit.
<i>Lamna ditropis</i>						Pêche commerciale interdite. Limite des prises récréationnelles. Prises accessoires autorisées.
<i>Lamna nasus</i>	AS: Limite prises récréationnelles	NZ: petite pêcheerie réglementé par TAC.			Convention de Berne. Zones 1-XIV CIEM: TAC. Norvège, Iles Faeroe: quota dans les eaux de la CE. Quotas excèdent les débarquements totaux.	Espèce interdite sur U.S. HMSFMP. COSEWIC: Evalué à risque mais pas placé sur 'Sched. 1 du Species at Risk Act'. Quota. Programme de suivi en cours.
<i>Megachasma pelagios</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Negaprion acutidens</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Negaprion brevirostris</i>						Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Notorynchus cepedianus</i>						Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Odontaspis ferox</i>	AS: Limite prises récréationnelles	Australie: Protégé dans les eaux du NSW depuis 1984. NZ: Considéré pour protection légale.				
<i>Odontaspis noronhai</i>	AS: Limite prises récréationnelles					Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Prionace glauca</i>	AS: limite prises accessoires. Limite prises	NZ: Géré sous QMS	CICTA et CIATT:	CICTA et CIATT:	CICTA: finning interdit. Conventions de Berne	Espèce interdite sur U.S. HMSFMP. COSEWIC: Evalué à risque. Considéré

Espèces	Afrique	Australasie	Amérique Centrale & Caraïbes	Amérique Centrale et du Sud	Europe	Amérique du Nord (US HMSF MP couvre l'Atlantique seulement)
	récréationnelles		finning interdit	finning interdit	& Barcelona	pour listing sur 'Sch. 1 du Species at Risk Act'. Recherche active.
<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Rhincodon typus</i>	AS: Espèce interdite pour les pêcheries commerciales à la ligne. Programme de Recherche. Seychelles: Protégé. Mozambique: Programme de Recherche.	Australie: Protégé dans les eaux du 'Commonwealth', Queensland, Tasmanie et Western Australia. NZ: En train d'être considéré pour protection Maldives, Philippines, Malaisie: Protégé. Programme de recherche. Inde, Thaïlande: Protégé Taiwan: baisse récente du quota.	Caraïbes: Honduras, Mexique, Belize (petite zone): Protégés. Programme de Recherche			Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Rhizoprionodon acutus</i>	AS: Limite prises récréationnelles					
<i>Rhizoprionodon terraenovae</i>						Petit requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Somniosus antarcticus</i>		Australie: relâcher des prises accessoires dans la pêcherie des 'toothfish' – taux de survie pas connu.				
<i>Somniosus microcephalus</i>						Canada: suivi des prises accessoires à travers les données des observateurs des pêches.
<i>Somniosus pacificus</i>						Espèce interdite sur U.S. HMSFMP
<i>Sphyrna lewini</i>	AS: Limite prises récréationnelles		CICTA et CIATT: finning interdit	CICTA et CIATT: finning interdit		Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP

Espèces	Afrique	Australasie	Amérique Centrale & Caraïbes	Amérique Centrale et du Sud	Europe	Amérique du Nord (US HMSF MP couvre l'Atlantique seulement)
<i>Sphyrna mokarran</i>	AS: limite prises accessoires. Limite prises récréationnelles		CICTA et CIATT: finning interdit	CICTA et CIATT: finning interdit		Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Sphyrna tiburo</i>						Petit requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Sphyrna zygaena</i>	AS: limite prises accessoires. Limite prises récréationnelles		CICTA et CIATT: finning interdit	CICTA et CIATT: finning interdit		Grand requin côtier sur U.S. HMSFMP
<i>Squalus acanthias</i>	AS: limite prises accessoires.				Zone IIa and IV CIEM: TAC. CIEM a recommandé un zéro quota en 2006, mais avis pas suivi par l'EU.	Atlantique: 1999/2000 plan de redressement fédéral des EU pour le 'dogfish' – pas encore effectif. Pacifique: quotas, débarquements apparaissent viables. Limites des marées (NMFS) pour les 9 derniers mois de 2006. Zones fermées pour engins-spécifiques et en fonction de la profondeur pour protéger les stocks de 'rockfish'. Canada: quota, évaluation des populations au plus tard en 2007.
<i>Squatina squatina</i>					Annexe III de la Convention Berne. RU: Proposé pour 'Wildlife and Countryside Act' du RU en 2001 - aucune décision. 2001 proposition pour listing OSPAR a échoué. proposition OSPAR de nouveau en 2006.	

4.3.2 Leçons apprises de la gestion actuelle des requins migrateurs

Pour résumer les sections ci-dessus, la gestion des requins migrateurs apparaît comme une priorité très faible de la plupart des Etats de l'aire de répartition et des organisations régionales des pêches.

- La gestion des requins migrateurs (et à vrai dire pour la majorité des espèces de requins) est inadéquate, voire complètement déficiente, dans la plupart des océans du monde.
- Très peu d'Etats pêcheurs ont développé des plans de gestion nationaux des pêcheries de requins ; encore moins appliquent actuellement de façon active des mesures de gestion des pêcheries de requins.
- La FAO (qui n'est pas un organisme de gestion des pêches) a grandement échoué pour persuader ses Membres ou les Organisations Régionales des Pêches d'octroyer une haute priorité à la gestion des pêcheries de requins.
- Les Résolutions adoptées par les Organisations Régionales de Gestion des Pêches sur le prélèvement des ailerons des requins pélagiques/océaniques ne sont pas nécessairement obligatoires. Elles ne s'appliquent pas aux flottilles des non-Parties. Dans un cas (Pacifique Central Ouest) la plupart des bateaux portant le drapeau des Parties et qui pêchent le requin sont exclus de l'interdiction de prélever les ailerons.
- Le nombre d'actions de conservation des requins au niveau de l'espèce déjà adoptées, montre que les Etats de l'aire de répartition considèrent les requins comme une haute priorité, voire une plus haute priorité de la conservation de la biodiversité qu'ils ne sont une priorité pour la gestion des pêches.

Malgré le nombre relativement élevé d'instruments en matière de pêche et de biodiversité potentiellement disponibles pour la conservation et la gestion des requins migrateurs (même s'ils sont largement sous-utilisés), il y a encore des manques dans beaucoup des régimes internationaux pour gérer les pêcheries qui prennent directement ou accidentellement des requins et des raies, y compris les espèces migratrices. Quand il y a un cadre pour la gestion des pêcheries de requins, les mesures de gestion n'ont en général pas été appliquées et une telle application risque d'avoir une faible priorité comparée à d'autres priorités plus pressantes de gestion des pêches.

Il est incertain si l'Accord sur les Stocks de Poissons a déjà eu un impact sur l'état de quelque stock de poissons de haute mer ou de poissons migrateurs qu'il couvre (Maguire *et al.* 2006), y compris ces espèces qui ont une plus haute valeur commerciale et une plus haute priorité de gestion que les requins.

Il est aussi trop tôt pour déterminer si le listing des requins migrateurs à la CITES a amélioré le contrôle du commerce des produits provenant de requins et la gestion durable des stocks qui fournissent ces produits. La CMS n'a encore pris aucune action directe pour améliorer la gestion de ses espèces de requins listées, même si un listing sur l'Appendice I déclenche automatiquement une requête pour chaque Etats de l'aire de répartition et Membre de protéger les espèces, cela s'appliquant aux navires battant leur pavillon dans et en dehors de leurs eaux, et certains Etats ont pris des dispositions pour mettre en œuvre ces listings. Ceux-là et d'autres instruments de biodiversité ne couvrent actuellement qu'un nombre très limité d'espèces.

Néanmoins, il y a certainement une large gamme d'instruments et d'accords internationaux potentiels disponibles pour encourager et pour permettre une gestion améliorée des populations de poissons chondrichthyens, à la fois dans les eaux territoriales et les ZEE, et en haute mer, s'il y a une volonté politique pour une telle démarche. Malheureusement, cela apparaît manquer à

présent pour la gestion des pêches, malgré de fréquents rappels du COFI de la FAO et d'UNCLOS sur l'urgence d'introduire des mesures de gestion pour les requins.

Il apparaît qu'il y a des possibilités pour améliorer de façon significative la performance de la gestion des requins migrateurs si les instruments de biodiversité et de pêche sont utilisés ensemble.

Cependant, la plupart des organisations nationales et régionales des pêches préféreraient sans doute voir la gestion des requins (particulièrement pour les espèces pêchées commercialement) rester sous leur mandat et opérer sous des accords de pêche, tels que l'Accord sur les Stocks de Poissons de l'ONU et le PAI-Requins de la FAO, même si la gestion des pêcheries de requins apparaît comme une faible priorité pour ces organisations. Il y a certainement eu une très forte résistance de certaines de ces organisations de gestion des pêches à la participation de la CITES dans la gestion des requins. En plus du manque d'effort de gestion convaincant de ces organisations de pêche, l'appartenance à ces ORGP est aussi généralement restreint à un plus petit nombre de Parties Contractantes et/ou collaboratrices (PC) que ne l'est l'appartenance régionale équivalente à des Conventions Internationales de gestion des ressources naturelles (CITES et CMS) qui listent maintenant certaines espèces de requins migrateurs et qui pourraient bientôt considérer en rajouter d'autres.

Il est possible que certains instruments de biodiversité puissent même fournir un cadre plus solide permettant une meilleure gestion de la conservation ou du commerce de requins que les accords ou les codes de pêche volontaires, ou les ORGP ayant une attribution très bien définie pour une gestion active de certaines espèces seulement ou qui choisissent naturellement de s'occuper des espèces commerciales les plus importantes dans leur région.

Il apparaît qu'il y a un potentiel considérable pour des interventions de la CMS et de la CITES pour stimuler la volonté politique nécessaire pour faire de la conservation et de la gestion des requins une haute priorité. Les Parties Contractantes des ORGP, qui devraient jouer un rôle clé pour améliorer la gestion collaborative des stocks de requins partagés ou migrateurs, ne semblent pas, dans les circonstances actuelles, déterminés à élargir leurs attributions pour une gestion plus active des requins. Les instruments de biodiversité devraient, après tout, résulter idéalement à une meilleure intégration des mesures de conservation par leurs Parties dans leur politique de pêche.

Cependant la meilleure option disponible est de chercher les moyens pour combiner les forces des instruments de biodiversité et de pêche afin d'arriver à gestion plus efficace et la reconstitution des populations de requins migrateurs, particulièrement dans les Etats clés de l'aire de répartition identifiés dans le Tableau 8, qui sont importants à la fois pour les pêcheries de requins et la conservation de la biodiversité des requins. Les accords de pêche et de biodiversité ne couvrent pas complètement les priorités de gestion des différentes ressources naturelles, mais se chevauchent de façon significative dans l'utilisation durable des ressources. Ils peuvent se compléter l'un l'autre, et l'utilisation intelligente des deux types d'instruments va générer une importante synergie, permettant aux gestionnaires des pêcheries et des ressources naturelles de renverser le déclin actuel des populations et de promouvoir une utilisation durable plus effective que si un seul instrument de gestion est appliqué. Après tout, le paragraphe 25 du PAI-Requins note que « Les Etats, dans le cadre de leurs compétences respectives et le respect de la législation internationale, s'efforceront de coopérer par le truchement d'organisations ou de dispositifs régionaux ou sous-régionaux de gestion des pêches, ou d'autres formes de coopération, afin de garantir la durabilité des stocks de requins ». Cette complémentarité pourrait être particulièrement importante pour adresser la question difficile des prises accessoires de requins.

Le cas pour une meilleure gestion des espèces de requins et de raies menacés ou commercialement exploitées est si urgente qu'il est important pour les gestionnaires et les décideurs de promouvoir l'utilisation de tous les instruments de gestion appropriés disponibles.

5 Options pour la Coopération Internationale sous la CMS

Les questions clés identifiées pour considération par la Réunion sur les Requins Migrateurs comprennent les suivantes :

- Les options possibles pour le développement d'instruments ou d'autres formes de coopération sous la CMS et les types de mesures qui pourraient y être incluses ;
- Le potentiel pour un engagement plus important des ORGP, en particulier les ORGP récemment établis qui appliquent les approches de précaution et écosystémique en matière de gestion des pêches, ou pour contribuer à l'évaluation en cours des ORGP ;
- La couverture taxonomique la plus efficace (les espèces listées seulement, ou autres requins migrateurs dans une situation défavorable due aux mêmes facteurs et faisant face aux mêmes problèmes de gestion) ;
et
- couverture géographique (globale ou régionale, par espèce ou par population/stock).

Certaines sont considérées plus en détail ci-dessous, d'autres pourraient être discutées plus utilement durant la réunion, utilisant ce papier comme document de référence.

5.1 Considérations sur les espèces/populations

La gestion et l'évaluation coordonnées des populations (ou stocks) partagées migratrices de poissons chondrichthyens devrait certainement promouvoir une compréhension des impacts cumulés de l'effort de pêche sur le statut des populations partagées et améliorer grandement les actions de gestion pour les chondrichthyens. Cependant, elle devrait plus logiquement être entreprise au niveau régional, et pas globalement, et pour un large éventail d'espèces, pas seulement pour les trois espèces listées à ce jour sur les Appendices de la CMS (même si des accords ou d'autres mesures qui sont établies pour les espèces listées pourraient aussi être utilisées pour adresser les problèmes communs affectant beaucoup d'autres requins migrateurs).

Malheureusement, cependant, un manque général d'information sur la structure et la dynamique des espèces de requins migrateurs entrave une évaluation complète des options pour une coopération internationale sous la CMS. C'est même le cas pour deux des trois espèces listées. Le Tableau 10 résume l'aire de répartition des requins migrateurs ou possiblement migrateurs menacés, les informations actuelles sur les sous-populations, et les Etats de l'aire de répartition qui pourraient coopérer pour la protection de ces espèces.

Pour quatre espèces de requins migrateurs (soulignées ci-dessous), des informations existent concernant la subdivision des populations dans des grandes régions dans lesquelles une coopération entre nations serait importante pour la conservation de ces espèces et sans doute plus efficace qu'une approche globale. Il est probable que, avec plus de recherche, d'autres subdivisions soient découvertes de même que des divisions à plus petite échelle que celles qui sont connues, qui pourraient être adressées par la CMS. Cette approche peut-être intéressante à considérer pour la conservation des requins migrateurs.

Alors que la CMS a traditionnellement concentré sa collaboration avec les Etats afin d'arriver à la conservation des espèces migratrices, avec une contribution des ONG et des OIG, dans le cas des espèces marines ce sera particulièrement important d'essayer d'obtenir la collaboration des organisations régionales des pêches. La couverture géographique des ces organisations est présentée en Annexe 7. Ces aires des ORGP peuvent être un point de départ utile pour des accords ou arrangements de collaboration régionale pour la conservation des requins migrateurs.

Tableau 10. Répartition des requins migrateurs ou possiblement migrateurs menacés avec les détails, quand c'est connu, des subdivisions des populations et des nations qui pourraient coopérer pour la protection de ces espèces. (Se référer aussi à l'information sur la gestion dans le Tableau 9.)

Nom d'espèce	Répartition	Possible subdivision des populations et des nations contiguës à ces populations
<i>Rhincodon typus</i>	Cosmopolite dans les eaux tropicales tempérées chaudes	Structure et dynamique de la population inconnues.
<i>Carcharodon carcharias</i>	Cosmopolite, essentiellement antitropical	Structure et dynamique de la population essentiellement inconnues.
<i>Cetorhinus maximus</i>	Nord Atlantique, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle Zélande, Japon à Taiwan, Alaska au Mexique, Pérou au sud du Brésil	Deux sous-populations connues: Pacifique et Atlantique possiblement avec une division NE et NO entre les deux. Structure plus détaillée de la population pas connue.
<i>Carcharhinus signatus</i>	Delaware à Cuba, Sud du Brésil et Argentine, Sénégal à l'Angola, ?Panama	Est Atlantique sous-population isolée - Sénégal, Gambie, Guinée, Liberia, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigéria, Cameroun, Guinée Equatoriale, Guinée Bissau, Gabon, Congo, Angola, Sierra Leone. SO Atlantique incertain si séparée du NW Atlantique.
<i>Lamna nasus</i>	Atlantique Nord et Océan australe	Quatre sous-populations connues: 1. NE Atlantique RU, Irlande, Norvège, Danemark, Pays-Bas, Suède, France, Espagne, Portugal, Russie, Namibie? Afrique du Sud? [Islande] 2. NO Atlantique EU [Bermudes, Canada, Groenland] 3. Méditerranée Espagne, France, Italie, Malte, Slovénie, Croatie, Albanie, Grèce, Macédoine, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Israël, Liban, Syrie, Chypre, Monaco, Serbie et Monténégro [Turquie, Bosnie et Herzégovine] 4. Hémisphère australe structure des populations inconnues dans l'hémisphère sud.
<i>Squalus acanthias</i>	Globale dans les eaux tempérées	Neuf sous-populations connues: 1. Australasie Australie, NZ [PNG] 2. Mer Noire Russie, Ukraine, Roumanie, Bulgarie, Géorgie [Turquie] 3. Méditerranée Espagne, France, Italie, Malte, Croatie, Albanie, Grèce, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Israël, Liban, Syrie, Chypre, Monaco, Slovénie, Serbie and Monténégro [Turquie, Bosnie and Herzégovine] 4. NW Atlantique EU [Bahamas, Canada, Cuba, Groenland] 5. NE Pacifique EU [Canada, Mexico] 6. NE Atlantique Belgique, Danemark, Iles Faeroe, Germany, Mauritanie, Pays-Bas, Norvège, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, RU, Irlande, France, Portugal, Espagne, Maroc [Islande, Sahara Ouest] 7. NW Pacifique Chine, Russie [Chine, Japon, République Démocratique Populaire de Corée, République de Corée] 8. Amérique du Sud Chili 9. Afrique australe Afrique du Sud, Namibie, Angola?
<i>Negaprion acutidens</i>	Indo-ouest et Pacifique central tropical	Asie du sud-est sous-population supposée être isolée - Indonésie, Thaïlande, Vietnam, Cambodge.
<i>Carcharias taurus</i>	Golfe du Maine au Golfe du Mexique, sud du Brésil à l'Argentine, Méditerranée et nord-ouest de l'Afrique, Afrique du Sud, Mer Rouge, Vietnam au Japon, Australie	Deux sous-populations en Australie: occidentale et orientale. Division des populations restantes: incertaine.
<i>Galeorhinus galeus</i>	Cosmopolite dans les eaux tempérées (excepté Pacifique NW)	Important mélange dans la région NE de l'Atlantique. Mélange à l'intérieur de la moitié sud du continent australien. Déplacements de la population du SO Atlantique entre le Brésil et l'Argentine – incertain si isolé de la population du SE Pacifique. Déplacements inconnus de la population de l'Afrique du Sud
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Circumglobale dans les eaux tropicales tempérées chaudes	Structure et dynamique de la population inconnues.
<i>Hemipristis elongatus</i>	Afrique du Sud et Madagascar jusqu'à la Mer Jaune, Philippines, Papouasie Nouvelle Guinée, Australie	Structure et dynamique de la population inconnues.
<i>Isogomphodon</i>	Trinidad, Guyane, Surinam,	Structure et dynamique de la population inconnues.

Nom d'espèce	Répartition	Possible subdivision des populations et des nations contiguës à ces populations
<i>oxyrhynchus</i>	Guinée Française, ?Brésil	
<i>Isurus paucus</i>	Cosmopolite dans les eaux tropicales	Structure et dynamique de la population inconnues. Populations de l'Atlantique et de l'Indo Pacifique pourraient être isolées.
<i>Nebrius ferrugineus</i>	Afrique du Sud à Taiwan, Malaisie, Indonésie, Papouasie Nouvelle Guinée, Australie, Nouvelle Calédonie, Palau, Iles Marshall, Tahiti	Structure et dynamique de la population inconnues.
<i>Sphyrna tudes</i>	Venezuela au sud du Brésil	Structure et dynamique de la population inconnues.
<i>Squatina squatina</i>	Norvège au Sahara Occidental, y compris la Méditerranée	Structure et dynamique de la population inconnues.

Les crochets [...] indiquent les pays qui ne sont pas Parties de la CMS

5.2 Instruments et arrangements de partenariat de la CMS

Différentes options sont disponibles pour la conservation et la gestion des requins à travers la CMS. Alors que la Recommandation sur les Requins Migrateurs du COP8 de la CMS (Annexe I) se réfère spécifiquement à un instrument global (ex. un Plan d'Action, Traité ou MoU), le briefing pour développer ce papier et l'étendu de l'agenda de la réunion sur les Requins Migrateurs comprennent la considération d'autres options pour la coopération sous la CMS, telle qu'une possible application d'un Partenariat du SMDD. Goriup et Tucker (2005) ont fait une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces pour une étude similaire sur des rapaces migrateurs, qui (ne considérant pas un Partenariat SMDD) est aussi appropriée pour des requins migrateurs et a ainsi été adaptée pour considération dans cette étude. Comme noté par ces auteurs, une action à travers la CMS a des caractéristiques et des avantages distinctifs comparée à celles possibles à travers d'autres Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM). Les mêmes avantages sont apparents quand on compare une action à travers la CMS au potentiel d'une action à travers des cadres de gestion des pêches. En général, la CMS peut :

1. concentrer son attention sur un groupe discret d'espèces migratrices dans une zone géographique donnée ;
2. spécifier et engager les Etats de l'aire de répartition les plus appropriés pour ces espèces ;
3. plus facilement faciliter des actions conjointes (y compris réunir des législations existantes), les échanges et l'intégration d'information, le développement de meilleures pratiques dans l'aire géographique de l'instrument, soit à travers un Accord formel et obligatoire, un MOU, un AP autonome ou un partenariat type SMDD ; et
4. procurer la possibilité pour un meilleur accès à d'autres types d'assistance, comprenant d'autres conventions ou organisations internationales liées à la biodiversité, et l'intégration de l'environnement et du développement dans le monde entier.

Cependant, il y a aussi des désavantages dont il faut tenir compte, comprenant :

5. le fardeau administratif et financier additionnel pour des ministères de l'environnement manquant de ressources, même quand les actions sont étroitement corrélées à des obligations sous d'autres AEM ;
6. si un Accord légalement obligatoire, plutôt qu'un MoU ou un partenariat est adopté, le temps considérable pour négocier, adopter et ratifier le nouvel instrument, et pour la première réunion des Signataires de se tenir et de commencer à rechercher la mise en œuvre ; et
7. la dépendance continue sur les priorités nationales de conservation.

Une alternative à l'option d'un instrument de la CMS est de considérer un arrangement de partenariat volontaire et moins formel pour promouvoir le dialogue, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes. En effet un modèle de Partenariat de Type II sanctionné par le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD, Johannesburg, 2002) est en développement pour la Conservation des Oiseaux d'eau Migrateurs dans le 'Flyway de L'Asie de l'Est-Australie'. Ceci est considéré par la CMS comme répondant aux conditions clés pour un accord sur une espèce sous l'Article IV de la Convention à cause du cadre de coopération internationale qu'il incorpore. Il pourrait servir de pont pour un instrument plus formel sous ses auspices. Les avantages sont que les partenaires ne sont pas confinés à des gouvernements, mais peuvent inclure des organisations non-gouvernementales internationales et des organisations intergouvernementales (telles que des organisations régionales des pêches), et le secteur d'affaires, y compris potentiellement l'industrie de la pêche et de la transformation.

Tableau 11. Forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) des instruments ou des accords de partenariat potentiels de la CMS pour les requins migrateurs (adapté d'après Goriup et Tucker 2005)

Type d'Instrument CSM	Caractéristiques principales	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
1. SMDD Accords de partenariat Type II	<p>Un cadre informel volontaire pour promouvoir le dialogue, la coopération et la collaboration entre les acteurs de l'aire de répartition, de tous les niveaux du gouvernement aux organisations non-gouvernementales, l'industrie, les groupes communautaires, et la population locale.</p> <p>Requiert un Secrétariat pour fonctionner.</p> <p>Idéalement associé à un Plan d'Action (voir ci-dessous) et qui agirait comme un support institutionnel pour la mise en œuvre du PA. Les espèces considérées ne sont pas nécessairement listées sur l'Appendice II de la CMS</p>	<p>Satisfait aux conditions clés pour un accord régional pour les espèces sous l'Article IV de la Convention.</p> <p>Peut servir de mesure temporaire en attendant un instrument plus formel sous les auspices de la CMS.</p> <p>L'adhésion n'est pas restreinte. La Partenaires ne sont pas confinés aux gouvernements, mais peuvent inclure organisations non-gouvernementales internationales et intergouvernementales (ex. ORP), l'industrie de la pêche et de la transformation.</p> <p>Peut être développé rapidement avec peu de procédures formelles (pas besoin de ratification formelle).</p>	<p>Pas légalement obligatoire et ainsi dépend pour son efficacité du bon vouloir des partenaires et de la volonté du gouvernement des partenaires pour établir des réseaux de partenariat nationaux, et pour supporter et fournir des ressources au Secrétariat.</p> <p>Peut être inefficace s'il n'est pas accompagné d'un Plan d'Action (voir ci-dessous), ou à moins que les fonctions de coordination soient externalisées.</p>	<p>Relativement rapide et simple à négocier et à établir et potentiellement convenable.</p> <p>N'importe quel partenaire potentiel peut s'engager dans le processus.</p> <p>Le Partenariat peut servir de mesure temporaire pour un arrangement plus formel y compris un nouveau MoU ou un Accord formel.</p>	<p>La COP de la CMS ne fournira pas au Secrétariat de la CMS des ressources financières et/ou humaines additionnelles pour coordonner le Partenariat, et des contributions volontaires ad-hoc ne sont sans doute pas viables à long-terme.</p> <p>Les Participants dans le Partenariat ne donneront pas un support suffisant car il n'est pas légalement obligatoire.</p>

Type d'Instrument CMS	Caractéristiques principales	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
2. Plan d'Action	<p>Un instrument autonome sans obligation légale. Peut être associé à un arrangement de partenariat (MoU), ou un accord qui peut agir comme un support institutionnel pour supporter sa mise en œuvre (voir ci-dessus et ci-dessous).</p> <p>Peut aussi être recommandé comme une Action Concerté par le COP de la CMS pour les Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice listée sur l'Appendice I si les actions individuelles nationales n'ont pas amélioré son statut de conservation afin qu'ils puissent prendre des mesures coordonnées supplémentaires considérées comme approprié pour bénéficier à l'espèce sous l'Appendice III(6).</p>	<p>Peut être développé rapidement avec peu de procédures formelles (pas besoin de signature des agences participantes). Jouit de la légitimité internationale de la CMS avec les bénéfices dérivés du partenariat proche de la Convention du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Procure un cadre politique stable et à long-terme pour une mise en œuvre initiale et une évolution future (ex. vers un MoU ou un Accord).</p> <p>Pas de tâches administratives régulières ou des contributions financières à payer : le Secrétariat de la CMS s'occupe en général du travail administratif</p>	<p>Pas légalement obligatoire et ainsi dépend entièrement pour son efficacité sur le bon vouloir des Etats participants.</p> <p>Pas de structure organisationnelle créée pour sa mise en œuvre, ainsi le Secrétariat de la CMS doit le coordonner, à moins qu'il soit associé à un arrangement de partenariat et/ou les fonctions de coordinations sont externalisées.</p>	<p>Le matériel pour le Plan d'Action est déjà disponible et n'importe quel Etat de l'aire de répartition intéressé à participer pourrait le faire rapidement.</p> <p>Les ONG, les OIG peuvent contribuer à sa mise en œuvre à travers leurs activités sur le terrain.</p> <p>Le Plan d'Action pourrait servir de précurseur et être intégré dans le cadre institutionnel fourni par le MoU ou éventuellement par un nouvel Accord formel.</p>	<p>La COP de la CMS ne fournira pas au Secrétariat de la CMS des ressources financières et/ou humaines additionnelles pour coordonner le Partenariat, et des contributions volontaires ad-hoc ne sont sans doute pas viables à long-terme.</p> <p>Les Participants dans le Partenariat ne donneront pas un support suffisant car il n'est pas légalement obligatoire.</p>

Type d'Instrument CMS	Caractéristiques principales	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
3. Memorandum d'Accord (sous l'Article IV(4))	<p>Un cadre légal et institutionnel non-obligatoire pour délivrer un Plan d'Action intégral. Généralement vise à coordonner des mesures à court-terme à travers l'aire de répartition d'une ou des espèces migratrices les plus sérieusement en danger. Opère jusqu'à ce que le statut de conservation s'améliore ou un instrument plus élaboré (c.à.d. un Accord formel sous l'Article IV(3) ou IV(4)) est préparé, adopté par les Etats de l'aire de répartition et entre en vigueur.</p> <p>La couverture géographique n'a pas besoin de s'étendre à la totalité de l'aire migratrice de l'espèce concernée. Les espèces comprises ne doivent pas nécessairement être listées dans l'Appendice II de la CMS.</p>	<p>Peut être développé et accepté dans un temps relativement court.</p> <p>La couverture géographique n'a pas besoin de s'étendre à la totalité de l'aire migratrice de l'espèce concernée.</p> <p>Jouit de la légitimité internationale de la CMS avec les bénéfices dérivés du partenariat proche de la Convention du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).</p> <p>Procure un cadre politique stable et à long-terme pour une mise en œuvre initiale et une évolution future.</p> <p>Les Parties et autres signataires doivent faire des rapports réguliers sur sa mise en œuvre.</p> <p>Pas de tâches administratives régulières ou des contributions financières à payer même si les contributions volontaires sont encouragées ; le Secrétariat de la CMS s'occupe en général du travail administratif.</p> <p>Statut plus élevé qu'un Plan d'Action seul car il requiert au minimum des signatures ministérielles (ou équivalentes), et comprend des engagements politiques, mais généralement ne demande pas de ratification</p> <p>Leur simplicité permettent aux MoUs (et/ou leur plan d'action intégral et compréhensifs) d'être facilement ré-ouvert pour renégociation ou amendement.</p>	<p>Pas légalement obligatoire et ainsi dépend entièrement pour son efficacité sur le bon vouloir des Etats participants.</p> <p>Pas de structure organisationnelle créée pour sa mise en œuvre ainsi le Secrétariat de la CMS doit la coordonner, à moins que les fonctions de coordination soient externalisées.</p> <p>Typiquement a beaucoup moins de substance qu'un Accord car il ne doit pas créer de nouveaux engagements pour les Etats signataires, cependant le plan d'action dans son intégralité est complet et structuré pour les besoins particuliers de l'espèce.</p> <p>Comme un MoU ne crée aucune structure organisationnelle de lui-même, il pourrait ne pas avoir une mise en œuvre aussi dynamique qu'un Accord avec l'engagement quotidien d'un secrétariat (à moins que cette fonction ne soit externalisée).</p>	<p>Le matériel pour un MoU et le Plan d'Action est déjà disponible et n'importe quel Etat de l'aire de répartition intéressé à participer pourrait le faire si le gouvernement signe le MoU.</p> <p>Le MoU pourrait servir de précurseur à un nouvel Accord formel.</p>	<p>La COP de la CMS ne fournira pas au Secrétariat de la CMS des ressources financières et/ou humaines additionnelles pour coordonner le MoU et le Plan d'Action, et organiser des réunions régulières des signataires pour contrôler la mise en œuvre.</p> <p>Les signataires du MoU ne donneront pas suffisamment de support car il n'est pas légalement obligatoire.</p> <p>Le MoU lui-même pourrait être un piètre substitut pour un Accord formel de plus haut niveau.</p>

Type d'Instrument CMS	Caractéristiques principales	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
4. Accord Article IV¹⁸	<p>Un traité multilatéral légalement obligatoire (N.B. les accords sous l'Article IV (3) peuvent aussi être légalement obligatoires). Ils peuvent être conclus pour des espèces listées sous l'Appendice II (Article IV(4)) ou pour toute population dont des membres croisent périodiquement une ou plusieurs frontières nationales (Article IV(3)). Bien que développé initialement pour des espèces listées sur les Appendices de la CMS, il peuvent plus tard s'étendre pour inclure des espèces additionnelles.</p>	<p>Un traité ayant ses propres institutions pour mettre en œuvre un Plan d'Action intégral.</p> <p>L'obligation légale de cet instrument pourrait libérer des ressources qui ne le seraient pas pour un Plan d'Action ou un MoU autonomes.</p> <p>Les organismes de prise de décisions et de politique, servis par un Secrétariat, se rencontrent sur une base régulière.</p> <p>A le potentiel pour créer une dynamique environnementale pour adresser les besoins particuliers des espèces considérées, et des Etats de l'aire de répartition.</p> <p>Donne une stabilité à long-terme pour les Etats de l'aire, leurs autorités et les organismes scientifiques, aussi bien que pour la communauté internationale des organisations gouvernementales et non-gouvernementales impliquées.</p> <p>Les Parties doivent faire des rapports sur la mise en œuvre.</p> <p>A la flexibilité dans la couverture des espèces et de la répartition géographique, et peut se développer naturellement à partir d'un MoU.</p>	<p>Doit être ratifié en accord avec les lois internes ou les procédures décisionnelles de chaque Etat de l'aire de répartition Cela peut prendre un temps considérable.</p> <p>Le cadre légal et institutionnel de l'Accord fait que les Signataires pourraient devoir étirer des ressources limitées pour un nouveau MEA demandant des contributions régulières et du personnel national pour les réunions et pour faire les rapports.</p>	<p>Le matériel pour un Accord et un Plan d'Action est déjà disponible et tout Etat de l'aire de répartition intéressé à en devenir Partie pourrait le faire pourvu qu'il ratifie l'Accord.</p> <p>L'accord pourrait se concentrer sur les espèces les plus menacées et les Etats de l'aire de répartition clés afin de minimiser les délais et les coûts.</p> <p>L'Accord national pour plus tard fusionné avec un autre Accord si approprié.</p>	<p>Les Parties de l'Accord pourraient ne pas contribuer suffisamment de ressources pour le rendre efficace comme un instrument indépendant.</p>

¹⁸ Peut être négocié sous l'Article IV (3) ou (4).

Tableau 12. Forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) des cadres de gestion existants pour les requins migrateurs

	Caractéristiques principales	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
1. Organisations Régionales de Gestion des Pêches	<p>Forum où les Etats se rencontrent et coopèrent dans la gestion des pêches pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes. Généralement établies par la FAO (qui n'est pas lui-même un organisme de gestion des pêches). Quelques 16 ORGP ont un mandat pour établir des mesures obligatoires de gestion des ressources halieutiques (voir Annexe 7). Certains ont un mandat permettant de mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion pour les espèces ou les prises accessoires), beaucoup ont utilisé cela pour interdire le finning des requins. Les attributions pour les espèces peuvent être limitées (ex. pour les poissons porte-épée et thons) et ne comprennent pas les requins.</p>	<p>Les ORGP en existence ou en voie d'être formées s'occupent de la plupart des pêcheries ciblant les stocks chevauchants. Il y a un chevauchement géographique considérable entre beaucoup d'ORP, mais le chevauchement des espèces n'arrive généralement pas. Quelques unes comprennent les requins dans leurs attributions; beaucoup pourraient le faire si elles le choisissaient. Plusieurs ont introduit une interdiction du finning des requins. Quelques unes exigent la fourniture de données de base sur les captures.</p>	<p>Seules quelques ORGP couvrent des basins océaniques en totalité, laissant certains stocks de poissons de haute mer sans gestion. Leur mandat n'inclut pas toutes les ressources halieutiques (particulièrement les espèces de haute mer). L'adhésion est faible (quelque 15 à 30 au maximum – voir Annexe 7). Ont généralement échoué dans la prévention de la surexploitation ou la reconstruction des stocks surexploités se trouvant sous leur mandat. La plupart ont été établis avant l'adoption de l'ANUP. Plusieurs datent d'avant UNCLOS. Les TDR généralement pas aussi précautionneux comme mandaté par l'ANUP et n'incorporent pas l'approche de précaution de la gestion des pêches. Beaucoup ont des manquements dans les contrôles et les responsabilités des Etats pavillon tels que prévus par l'ANUP. Certains tendent à ne pas adopter les avis scientifiques de gestion.</p>	<p>Présentement sous évaluation. Le potentiel de cette évaluation est d'améliorer les arrangements institutionnels, les mesures de contrôle, l'application des avis scientifiques, la couverture géographique et des espèces et d'éliminer les lacunes dans la gestion des ressources marines vivantes.</p>	<p>Les ORP tendent à concentrer leur ressources limitées pour la gestion des pêcheries cibles les plus précieuses et importantes en volume qui sont dans leurs attributions et il est peu probable qu'elles mettent beaucoup d'effort sur les requins.</p>

	Caractéristiques principales	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
2. Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des Requins - FAO	<p>Développé dans le cadre du Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO.</p> <p>Adopté en 1999.</p> <p>Souligne les actions requises pour les requins. L'objectif global est d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à long-terme.</p> <p>Demande aux Etats de produire un Rapport d'Evaluation des Stocks de Requins (RESR) et s'ils ont des pêcheries de requins de développer et de mettre en œuvre un Plan d'Action National (PAN) d'ici 2001.</p> <p>Soutenus par des Guides Techniques détaillés.</p>	<p>Adopte l'approche de précaution.</p> <p>Comprend toutes les pêcheries de chondrichthyens, qu'elles soient ciblées, prises accessoires, industrielles, artisanales ou récréationnelles.</p> <p>Inclut la conservation des espèces, de la biodiversité, la protection de l'habitat et la gestion durable.</p>	<p>Totalement volontaire. Les Etats et les Organisations de Gestion des Pêches ne sont pas obligés d'entreprendre aucune des actions demandées par la FAO dans le PAI. Il apparaît que peu le considère comme une haute priorité.</p> <p>Mis en œuvre par 40% seulement des 20 premiers pays pêchant le requin et par moins de 20% de tous les membres du COFI de la FAO</p> <p>Pas mis en œuvre par les ORGP.</p> <p>Jusqu'ici a eu peu d'impact sur la gestion des pêcheries de requins.</p>	<p>Demande aux Etats d'assurer la conservation et la gestion efficaces des stocks de requins transfrontaliers, grands migrants, et de haute mer.</p> <p>Les guides techniques comprennent un cadre pour développer des Plans Requins communs pour les espèces de requins transfrontaliers partagées.</p>	<p>Largement utilisé comme la raison majeure pour laquelle il n'y a pas besoin d'interventions dans la conservation et la gestion des requins par les instruments, organismes et départements s'occupant de biodiversité.</p> <p>N'a pas de support du Secrétariat et manque de ressources.</p>

	Caractéristiques principales	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
3. Accord des Nations Unies sur les Stocks de Poissons (ANUP)	<p>Le mandat est de promouvoir la mise en œuvre effective des provisions d'UNCLOS sur les stocks de poissons chevauchants et sur les stocks de poissons grands migrateurs (y compris beaucoup de requins). Adopte l'approche de précaution. Entré en vigueur en 2001. Destiné à devenir une recette pour la gestion des pêcheries de haute mer pour les stocks mentionnés ci-dessus. Trop de temps écoulé depuis sa ratification pour évaluer son impact. A le potentiel pour être bénéfique pour les stocks de poissons dans le moyen à long-terme.</p>	<p>Le support et l'autorité de la Convention des Nations Unies qui a été développé sous la direction d'une Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies et adoptée par consensus (sans vote) en 1995. Basé sur un accord unanime des nations pêcheurs sur l'importance d'établir, de renforcer et de mettre en œuvre des moyens et des mécanismes efficaces pour arriver à une pêche responsable sur les hautes mers. A conduit à une mise en œuvre de mesures de gestion destinées à améliorer le statut des espèces pêchées en haute mer.</p>	<p>Ne s'adresse pas explicitement aux ressources halieutiques de haute mer non incluses dans l'Annexe I d'UNCLOS. Les exclusions comprennent les stocks situés entièrement en haute mer (ex. Requins migrateurs qui pourraient ne jamais pénétrer dans les ZEE); A ce qu'on dit, il y a une résistance pour les inclure dans le FSA. Ne demande pas spécifiquement une approche écosystémique des pêches, même si ce concept est incorporé dans l'Article 5. La ratification a été faible. La performance est jusqu'à présent désappointant.</p>	<p>L'Annexe I d'UNCLOS liste beaucoup d'espèces de requins migrateurs dont la gestion pourrait être adressée sous l'ANUP. L'ANUP demande aux Etats côtiers et aux autres Etats pêchant des espèces hautement migratrices de coopérer pour assurer la conservation et la promotion de l'utilisation optimale de ces ressources dans toute leur aire de répartition. Récemment évaluée par le Secrétaire Général de l'ONU (mai 2006). Potentiel pour des améliorations suite à cette évaluation.</p>	<p>Pourrait ne pas avoir l'acceptation désirée par les Etats pêcheurs et en conséquence un impact bénéfique sur les stocks de poissons qui était envisagé quand il a été développé et adopté. Cela va prendre des décennies pour déterminer si le processus de reconstruction des stocks épuisés a été efficace sous l'ANUP.</p>

6 Considérations pour la réunion sur les Requins Migrateurs

6.1 Gestion des pêches versus gestion de la biodiversité

Malgré les défauts et en grande partie la mauvaise performance de la gestion des populations de requins, Il existe déjà un cadre de gestion des pêches bien-établi qui a le potentiel pour être appliqué à la conservation et la gestion des requins migrateurs. Cela comprend les mesures de gestion des pêcheries nationales et la gestion des pêcheries régionales à travers les Organisations Régionales des pêches, tous deux étant guidées par le Plan d'Action Internationale volontaire pour la Conservation et la Gestion des Requins et le Code de Conduite pour une Pêche Responsable qui sont de portées plus globales. De plus, l'Accord sur les Stocks de Poissons de l'ONU entend proposer la gestion des espèces grands migrateurs et des stocks de poissons chevauchants, y compris les trois espèces de requins déjà listées par la CMS et beaucoup d'autres espèces de requins migrateurs ayant un statut défavorable.

Le PAI-Requins est volontaire (et huit ans après son adoption est apparemment largement inefficace), et l'ANUP doit encore démontrer s'il va permettre une meilleure gestion des pêches. En contraste, la plupart des mesures de gestion des pêches nationales et régionales sont obligatoires et sont (en théorie) capables d'être mises en application. Les ressources et la volonté politique pour introduire et mettre en œuvre des mesures de gestion des pêcheries de requins sont, néanmoins, apparemment limitées à un petit nombre de nations pêchant le requin. Les critiques ont commenté que le ORGP ont largement échoué pour honorer les objectifs de leurs Conventions gouvernantes.

Contrairement à la performance de la gestion des pêcheries de requins sous le PAI-Requins, la CMS a réussi à obtenir une bonne performance dans la gestion d'espèces marines qui comprend six Accords formels, et dix MoU. Son résultat pour les espèces migratrices terrestres est encore plus important. Cela indique qu'il est possible pour la CMS de faire une différence si elle s'engage dans la conservation des espèces de requins migrateurs, à cause de son approche bien-développée et flexible pour engager les Etats de l'aire de répartition (Partie ou non de la CMS), et d'autres parties prenantes et sa capacité à adapter ses activités en fonction des besoins et des circonstances.

Dans son champ d'activité traditionnel qui est la biodiversité, la CMS n'est pas perçue comme remettant en question les attributions statutaires des autres organismes de gestion. Malheureusement, il y a une forte possibilité que ce soit la perception de certains acteurs au moment où la CMS commence à mettre en œuvre ses attributions pour la conservation et la gestion des espèces de requins listées, cela d'autant plus au regard de son rôle élargi défini dans ses Recommandations sur les Requins Migrateurs (Annexe I). Cela a certainement été le cas au moment où la CITES s'est engagé dans les questions de conservation et de gestion durable des requins.

Pour que l'engagement de la CMS dans la conservation et la gestion des requins migrateurs soit couronné de succès, il est essentiel qu'il y ait dès le début, une consultation importante et un engagement avec la FAO, les Organisations Régionales de Gestion des Pêches, et les Départements des Pêches des Parties de la CMS. Si une telle consultation est entreprise et les opportunités sont recherchées pour développer des synergies entre les deux écoles de gestion des ressources naturelles, alors il y a un potentiel considérable pour que l'engagement de la CMS

revigore les mesures de gestion des pêcheries des requins qui apparaissent à présent inactives ou inefficaces dans la plupart des régions.

6.2 Points de discussion potentiels

Les points suivants sont identifiés comme des sujets pour considération par la CMS lors du développement de mesures pour améliorer le statut des et les actions collaboratives pour les requins migrateurs. Il n'est pas suggéré que tous soient d'importance égale ou qu'ils doivent tous être examinés ou débattus.

6.2.1 Couverture taxonomique

- La CMS doit-elle considérer seulement les trois espèces de requins migrateurs listées, ou doit-elle aussi considérer une action sous la Recommandation 8.16 pour d'autres espèces de requins migrateurs ayant un statut défavorable qui semblent demander une action collaborative pour adresser les menaces se trouvant dans leur aire de répartition ?
- La CMS peut/doit-elle se focaliser pour adresser les lacunes taxonomiques dans la couverture des ORGP ?

6.2.2 Couverture régionale/globale

- Un instrument/accord de la CMS peut-il fonctionner efficacement à travers le monde, même si une espèce de requin peut potentiellement être capable de déplacements dans le monde entier, ou doit-il se focaliser à un niveau régional ? Dans ce dernier cas, quelles sont les régions prioritaires et comment le développement doit-il procéder ?
- Est-ce que le problème des espèces migratrices des hautes mers qui ne traversent que rarement ou jamais les frontières administratives entre les hautes mers et les ZEE peut être adressé à travers la CMS ?
- Y-a-t-il une place pour développer des synergies entre les activités régionales des ORGP et la CMS ; si oui, quelles sont le ORGP qui offrent le plus grand potentiel pour une action collaborative ?
- La CMS peut/doit-elle intervenir s'il y a des lacunes géographiques dans la couverture des ORGP ?
- Comment la CMS peut (ou doit) contribuer aux évaluations en cours des ORGP ?

6.2.3 Menaces

- Il est accepté généralement que quand des requins migrateurs ont un statut défavorable, la cause première est l'exploitation non viable des pêcheries (même si d'autres menaces peuvent contribuer à ce statut défavorable). La CMS peut-elle aider à adresser ce problème majeur, et si oui comment ?
- Quand les prises accessoires de requins migrateurs dans les pêcheries sont une menace significative, qu'elles soient retenues ou rejetées, cela peut-elle être adressée à travers l'initiative de la CMS sur les prises accessoires ?
- La CMS peut-elle adresser des questions non-liées aux pêcheries de façon efficace, ex. la persécution délibérée ou les problèmes de perturbations imprudentes par des opérations d'écotourisme (plongée, prise et relâcher) ?
- Quelle importance a la conservation de l'habitat et la protection des zones critiques où les requins s'agrègent pour se nourrir ou se reproduire ?

6.2.4 Mesures de conservation et de gestion

- Quelles organisations prennent ou doivent prendre la responsabilité première pour la gestion et la conservation des requins, dans les gouvernements, et dans les organisations intergouvernementales internationales, particulièrement pour les espèces qui sont

commerciallement exploitées et qui demandent une attention sous les instruments de biodiversité ?

- Quelles sont les opportunités pour maximiser le potentiel pour des synergies entre les mesures de conservation de la biodiversité et de gestion des pêches ?
- Quelles sont les forces et les faiblesses des actions volontaires versus celles qui sont légalement obligatoires ?

7 Références

- Allen, B., Peddemors, V., University of University of Port Elizabeth, Port Elizabeth (South Africa), Rhodes University, Grahamstown (South Africa), University of Transkei, Umtata (South Africa) and University of Fort Hare, Alice (South Africa), 2000. Aliwal shoal: Refuge or roadhouse for raggedtooth sharks.
- Barrull, J. and Mate, I., 2001. Presence of the great white shark, *Carcharodon carcharias* (Linnaeus, 1758) in the Catalanian Sea (NW Mediterranean): review and discussion of records, and notes about its ecology. *Anali za Istrske in Mediteranske Studije* 23 2001:3-12.
- Bass, A.J., D'Aubrey, J.D. and Kistnasamy, N. 1975. Sharks of the east coast of southern Africa IV. The families Odontaspidae, Scapanorhynchidae, Isuridae, Cetorhinidae, Alopiidae, Orectolobidae and Rhinodontidae. South African Association for Marine Biological Research. *Oceanographic Research Institute. Investigational Reports* 39.
- Bonfil, R., Meyer, M., Scholl, M.C., Johnson, R., O'Brien, S., Oosthuizen, H., Swanson, S., Kotze, D. and Paterson, M., 2005. Transoceanic Migration, Spatial Dynamics, and Population Linkages of White Sharks. *Science* (Washington), 310(5745), pp. 100-103.
- Branstetter, S. and Musick, J.A. 1994. Age and growth estimates for the sand tiger shark in the Northwestern Atlantic Ocean. *Transactions of the American Fisheries Society* 123:242–254.
- Brown, L., Bridge, N., Walker, T. and Marine and Freshwater Resources Inst., Queenscliff (Australia), 2000. Summary of tag releases and recaptures in the Southern Shark Fishery. Queenscliff, Vic. (Australia): MAFRI.
- Camhi, M., Fowler, S.L., Musick, J.A., Bräutigam, A., Fordham, S.V. 1998. *Sharks and their relatives – Ecology and Conservation*. IUCN/Shark Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. Iv + 39pp.
- Campana, S.E. and Joyce, W.N., 2004. Temperature and depth associations of porbeagle shark (*Lamna nasus*) in the northwest Atlantic. *Fisheries Oceanography*, 13(1), pp. 52-64.
- Chen, G.C.T., Liu, K., Joung, S. and Phipps, M.J. 1996. TRAFFIC report on shark fisheries and trade in Taiwan. Pp. 271–322 in TRAFFIC Network. *The World Trade in Sharks: a Compendium of TRAFFIC's regional studies*. Volume I. TRAFFIC Network, Cambridge, UK.
- Clarke, S.C., M.K. McAllister, E.J. Milner-Gulland, G.P. Kirkwood, C.G.J. Michielsens, D.J. Agnew, E.K. Pikitch, H. Nakano, and M.S. Shivji (2006). Global estimates of shark catches using trade records from commercial markets. *Ecology Letters*, **9**: 1115–11.
- Compagno, L.J.V. 1984a. *Sharks of the World. An annotated and illustrated catalogue of shark species to date. Part I (Hexanchiformes to Lamniformes)*. FAO Fisheries Synopsis No. 125, Vol. 4, Part I. FAO, Rome.
- Compagno, L.J.V. 1984b. *Sharks of the World. An annotated and illustrated catalogue of shark species to date. Part II (Carcharhiniformes)*. FAO Fisheries Synopsis No. 125, Vol. 4, Part II. FAO, Rome.
- Compagno, L.J.V. 2001. *Sharks of the World. An annotated and illustrated catalogue of the shark species known to date. Volume 2. Bullhead, mackerel and carpet sharks (Heterodontiformes, Lamniformes and Orectolobiformes)*. FAO Species Catalogue for Fisheries Purposes No. 1, Vol.2. FAO, Rome.
- Compagno in preparation. *Sharks of the World. An annotated and illustrated catalogue of the shark species known to date. Volumes 1 and 3*. FAO Species Catalogue for Fisheries Purposes No. 1, Vols.1 & 3. FAO, Rome.
- Compagno, L.J.V., Didier D.A., and Burgess G.H. 2005. Classification of Chondrichthyan Fish. In: Fowler, S.L., Cavanagh, R.D., Camhi, M., Burgess, G.H., Cailliet, G.M., Fordham, S.V., Simpfendorfer, C.A., Musick, J.A. (Comp. and ed.). *Sharks, Rays and Chimaeras: The Status of chondrichthyan fishes. Status survey*. IUCN/SSC Shark Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge. UK x + 461pp.
- Cortes, E. *In press (2007)*. Comparative life history patterns and demography of pelagic sharks. In E.K. Pikitch and M. Camhi (Eds.), *Sharks of the Open Ocean*, Blackwell Scientific.

- Dewar, H., Domeier, M. and Nasby-Lucas, N., 2004. Insights into young of the year white shark, *Carcharodon carcharias*, behavior in the Southern California Bight. *Environmental Biology of Fishes*, 70(2), pp. 133-143.
- Duarte, P., Silva, A. and Menezes, G., 2002. First results of a tagging program on tope shark, *Galeorhinus galeus*, and thornback ray, *Raja clavata*, in Azorean waters. Paris (France): *Societe francaise d'Ichtyologie SFI*.
- Dudley, S., Oosthuizen, H., Kroese, M., Sauer, W., University of Port Elizabeth, Port Elizabeth (South Africa), Rhodes University, Grahamstown (South Africa), University of Transkei, Umtata (South Africa) and University of Fort Hare, Alice (South Africa), 2000. FAO's International Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks -- A South African perspective.
- FAO (2000) Fisheries Management. 1. Conservation and Management of Sharks, FAO technical guidelines for responsible fisheries. No. 4, Supplement 1. FAO, Rome.
- Fergusson, I.K. 1996. Report on the distribution and autoecology of the white shark *Carcharodon carcharias* in the North-Eastern Atlantic and Mediterranean Sea. Pp. 321–345 in A.P. Klimley and D.G. Ainley, eds. *Great white sharks: Ecology and Behaviour*. Academic Press, Orlando, USA.
- Fitzmaurice, P. 1979. Tope, *Galeorhinus galeus* (L), migrations from Irish coastal waters and notes on Irish specimens. Pp. 26–33 in *Report of The Inland Fisheries Trust 1979*.
- Francis, M.P. and Duffy, C. 2002. Distribution, seasonal abundance and bycatch composition of basking sharks *Cetorhinus maximus* in New Zealand, with observations on their winter habitat. *Marine Biology* 140(4):831–842.
- Gilmore, R.G. 1993. Reproductive biology of lamnoid sharks. *Environmental Biology of Fishes* 38:95–114.
- Gilmore, R.G., Dodrill, J.W. and Linley, P.A. 1983. Reproduction and embryonic development of the sand tiger shark, *Odontaspis taurus* (Rafinesque). *Fishery Bulletin* 81(2):201–225.
- Goriup, P.G. and G. Tucker. 2005. Assessment of the merits of a CMS instrument covering migratory raptors in the African-Eurasian region. Report to UK Defra from Naturebureau, Newbury. Contract Ref: GWD4/01. 106pp.
- Heyman, W., Graham, R., Kjerfve, B. and Johannes, R.E. 2001. Whale sharks *Rhincodon typus* aggregate to feed on fish spawn in Belize. *Marine Ecology Progress Series* 215:275–282.
- Hjertenes, P.O. 1980. The spurdogs in the North Sea area: the Norwegian fishery and observations on the changes in the migration patterns. ICES CM 1980/H:60.
- Holden, M.J. 1973. Are long-term sustainable fisheries for elasmobranchs possible? In: B.B. Parish (ed.), *Fish stocks and recruitment. Rapports et Proces-Verbaux des Reunions Conseil International pour l'Exploration de la Mer*. 164: 360–367.
- IUCN Species Survival Commission's Shark Specialist Group and TRAFFIC. 2002a. Implementation of Decision 11.94 regarding the biological and trade status of sharks: Report on Implementation of the International Plan of Action for Sharks (IPOA-Sharks). CITES Animals Committee document AC18 Doc.19.2.
- IUCN Species Survival Commission's Shark Specialist Group and TRAFFIC. 2002b. The role of CITES in the conservation and management of sharks. CITES Notification ESF042A (revised and updated from AC18 Doc.19.2).
- IUCN 2006. Regional Fisheries Management Organizations: Practical Steps for Improvement. Information Paper for the Review Conference on the Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks. 22 – 26 May 2006. IUCN – the World Conservation Union, Gland, Switzerland.
- Ketchen, K.S. 1986. The spiny dogfish (*Squalus acanthias*) in the Northeast Pacific and a history of its utilization. *Canadian Special Publications of Fisheries and Aquatic Sciences* 88.

- Koh, K-L. 2003. ASEAN Agreement on the Conservation of Nature and Natural Resources, 1985: a study in environmental governance. Proceedings of the IUCN World Parks Congress, Durban, South Africa, 2003.
- Lack, M. and Sant, G. 2006. World shark catch, production and trade 1990-2003. Australian Government and TRAFFIC report 28 pp.
- Lessa, R., Batista, V. and Almeida, Z. 1999. Occurrence and biology of the daggernose shark *Isogomphodon oxyrinchus* (Chondrichthyes: Carcharhinidae) off the Maranhão coast (Brazil). *Bulletin of Marine Science* 64(1):115–128.
- Lucifora, L. and Universidad Nac. Mar del Plata (Argentina). Fac. de Ciencias Exactas y Naturales, 2003. Ecology and conservation of large coastal sharks from Anegada Bay, Buenos Aires province, Argentina.
- Lucifora, L.O., Menni, R.C. and Escalante, A.H., 2004. Reproductive biology of the school shark, *Galeorhinus galeus*, off Argentina: support for a single south western Atlantic population with synchronized migratory movements. *Environmental Biology of Fishes*, 71(2), pp. 199-209.
- Maguire, J-J., M. Sissenwine, J. Csirke, R. Grainger, S. Garcia. 2006. *The State of world highly migratory, straddling and other high seas fishery resources and associated species*. FAO Fisheries Technical Paper No. 495 Rome, 2006, 96 pp.
- McFarlane, G.A. and King, J.R., 2003. Migration patterns of spiny dogfish (*Squalus acanthias*) in the North Pacific Ocean. *Fishery Bulletin* (Seattle) 101(2), April 2003:358-367., .
- Olsen, A.M., 1990. School shark tagging program 1947-1956. Details of releases in and recoveries from South Australian waters. *Safish*, 15(1), pp. 5-8.
- Otway, N., Burke, A. and New South Wales Fisheries, Nelson Bay (Australia). 2004. Mark-recapture population estimate and movements of Grey Nurse sharks. Cronulla, N.S.W. (Australia): NSW Fish.
- Otway, N., Parker, P. and New South Wales Fisheries, Cronulla (Australia) Fisheries Research Institute, 1999. A review of the biology and ecology of the grey nurse shark (*Carcharias taurus*) Rafinesque 1810. Sydney, N.S.W.: NSW Fish.
- Pardini, A.T., Jones, C.S., Noble, L.R., Kreiser, B., Malcolm, H., Bruce, B.D., Stevens, J.D., Cliff, G., Scholl, M.C., Francis, M., Duffy, C. and Martin, A.P. 2001. Philopatric females and roving male great white sharks. *Nature* 412:139–140.
- Peres, M.B. and Vooren, C.M. 1991. Sexual development, reproductive cycle, and fecundity of the school shark *Galeorhinus galeus* off southern Brazil. *Fishery Bulletin* 89:655–667.
- Sims, D.W., Southall, E.J., Richardson, A.J., Reid, P.C. and Metcalfe, J.D. 2003. Seasonal movements and behaviour of basking sharks from archival tagging: no evidence of winter hibernation. *Marine Ecology Progress Series* 248: 187–196.
- Sims, D.W., Southall, E.J., Tarling, G.A. and Metcalfe, J.D., 2005. Habitat-specific normal and reverse diel vertical migration in the plankton-feeding basking shark. *Journal of Animal Ecology*, 74(4), pp. 755-761.
- Skomal, G. (2005). 'Basking shark tagging update'. In DMF News bulletin Vol. 25. www.mass.gov/marinefisheries
- Stevens, J.D., Walker, T.I., Cook, S.F., Fordham, S.V. 2005. pp 48-54 in Fowler, S.L., Cavanagh, R.D., Camhi, M., Burgess, G.H., Cailliet, G.M., Fordham, S.V., Simpfendorfer, C.A., Musick, J.A. (Comp. and ed.). *Sharks, Rays and Chimaeras: The Status of chondrichthyan fishes*. Status survey. IUCN/SSC Shark Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge. UK x + 461pp.
- Stow, A., Zenger, K., Briscoe, D., Gillings, M., Peddmors, V., Otway, N. and Harcourt, R., 2006. Isolation and genetic diversity of endangered grey nurse shark (*Carcharias taurus*) populations. *Biology Letters*, 2(2), pp. 308-311.
- West, G.J. and Stevens, J.D., 2001. Archival tagging of school shark, *Galeorhinus galeus*, in Australia: initial results. *Environmental Biology of Fishes*, 60(1-3), pp. 283-298.

- Willock, A. and Lack, M. (2006). *Follow the leader: Learning from experience and best practice in regional fisheries management organizations*. WWF International and TRAFFIC International.
- Wilson, S.G., Taylor, J.G. and Pearce, A.F., 2001. The seasonal aggregation of whale sharks at Ningaloo Reef, Western Australia: currents, migrations and the El Nino/Southern Oscillation. *Environmental Biology of Fishes* 61(1), May 2001:1-11.

ANNEXE 1. Convention sur les Espèces Migratrices Recommandation 8.16 “Requins Migrateurs”

LES REQUINS MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Reconnaissant les obligations de la communauté internationale en matière de conservation, de protection et de gestion des requins migrateurs, comme cela est souligné, entre autres, par la Convention sur la diversité biologique, la CMS, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l’Accord aux fins d’application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s’effectuent tant à l’intérieur qu’au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants), et des stocks de poissons grands migrateurs, et le Plan d’action international pour la conservation et la gestion des requins de l’Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO), et de son Comité des pêches;

Reconnaissant que conformément à la CMS, les Etats de l’aire de répartition doivent prendre des mesures de conservation, de protection et de gestion des espèces migratrices et s’efforcer de conclure des Accords en vue de promouvoir la conservation et la gestion des espèces migratrices;

Notant que plusieurs espèces de requins sont déjà inscrites aux Annexes I et II;

Consciente du rôle vital joué par les requins dans l’écosystème et de la mortalité significative et continue des requins inscrits aux Annexes I et II du fait de toute une série d’impacts, y compris la destruction de leur habitat, les pêches ciblées, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), et en tant que prises accessoires; et

Notant l’importance de la coopération entre les Etats de l’aire de répartition dans la recherche future, la sensibilisation, le suivi du commerce et la réduction des prises accessoires des requins migrateurs, et le fait que ces activités pourraient considérablement améliorer les résultats obtenus en matière de conservation des requins migrateurs;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Prie* toutes les Parties de renforcer les mesures de protection des espèces de requins migrateurs contre les activités qui font peser sur ces espèces des menaces, notamment la destruction de leurs habitats, la pêche INN et les prises accessoires;
2. *Encourage* le Comité des pêches de FAO à promouvoir en priorité une plus grande intégration du Plan d’action international pour la conservation et la gestion des requins;
3. *Invite* les Etats de l’aire de répartition des requins migrateurs inscrits aux Annexe I ou II à élaborer un accord global pour la conservation de ces requins, conformément aux articles III et V de la Convention, notant que les discussions portant sur l’élaboration de cet accord pourraient notamment:
 - a) étudier s’il pourrait être utile d’élaborer des plans subsidiaires régionaux et/ou de gestion de la conservation d’espèces spécifiques;
 - b) associer autant que possible les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les communautés locales;
 - c) identifier, au besoin, des mécanismes efficaces d’atténuation des menaces, notamment les prises accessoires, l’empêchement des requins dans les débris marins et la pêche INN;

- d) identifier des alternatives viables et concrètes à la consommation des requins migrateurs tout en reconnaissant l'importance culturelle et économique de ces espèces pour certaines communautés; et
 - e) définir des mécanismes destinés à faciliter la participation des pays en développement à la mise en œuvre du futur accord; et
4. *Prie* le secrétariat de porter la présente recommandation à l'attention du Comité des pêches de la FAO et de la CITES et d'explorer les futures pistes de coopération avec ces organisations ainsi qu'avec les États de l'aire de répartition des requins migrateurs, en vue d'assurer une meilleure protection, conservation et gestion de ces requins.

ANNEX 2. CITES Résolution Conf. 12.6: Conservation et gestion des requins

RECONNAISSANT que les requins sont particulièrement vulnérables face à la surexploitation du fait de leur maturité tardive, de leur longévité et de leur faible fécondité;

RECONNAISSANT qu'il existe un important commerce international de requins et de leurs produits;

RECONNAISSANT que le commerce non réglementé et non signalé contribue à la pêche non durable d'un certain nombre d'espèces de requins;

RECONNAISSANT qu'il incombe à tous les Etats de coopérer, soit directement, soit au travers des organisations régionales et subrégionales appropriées, à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques;

NOTANT que la Liste rouge des espèces menacées (2000) de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature compte 79 taxons de requins (sur les 10% de taxons pour lesquels des évaluations ont été faites pour cette Liste);

RECONNAISSANT que le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) a été préparé par la FAO en 1999 et que tous les Etats dont les navires pratiquent une pêche aux requins ciblée ou qui font régulièrement des prises non ciblées, sont encouragés par le COFI à adopter un plan d'action national pour la conservation et la gestion des stocks de requins (Plan-requins);

NOTANT que les Parties à la CITES ont déjà reconnu, en adoptant la résolution Conf. 9.17 et les décisions 10.48, 10.73, 10.74, 10.93, 10.126, 11.94 et 11.151, la menace que le commerce international fait peser sur la conservation des requins;

NOTANT que deux espèces de requins sont inscrites à l'Annexe III de la CITES¹;

ACCUEILLANT avec satisfaction le rapport adopté par le Comité pour les animaux à sa 18^e session, qui notait que la CITES devrait continuer de contribuer à l'action menée au plan international pour traiter les préoccupations relatives à la conservation et au commerce des requins;

NOTANT que les Etats ont été encouragés à avoir un Plan-requins prêt pour la 24^e session du COFI tenue en 2001;

NOTANT le manque notable de progrès dans la préparation et l'application des Plans-requins;

PREOCCUPEE par l'insuffisance des progrès accomplis dans la gestion des requins par l'application du PAI-requins sauf dans les pays ayant fait un rapport complet d'évaluation sur les requins et ayant élaboré un Plan-requins;

PREOCCUPEE par la poursuite d'un important commerce non durable des requins et de leurs produits;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

CONVIENT que l'absence de progrès dans le développement du PAI-requins de la FAO n'est pas un motif scientifique légitime justifiant le manque d'action sur le fond concernant les questions relatives au commerce des requins à la tribune CITES;

CHARGE le Secrétariat CITES d'indiquer à la FAO ses préoccupations concernant le manque de progrès significatif dans l'application du PAI-requins, et de prier la FAO de prendre des mesures pour encourager activement les Etats pertinents à préparer un Plan-requins;

¹ C'était vrai au moment de l'adoption de la résolution mais cela a changé le 13 février 2003.

CHARGE le Comité pour les animaux de poursuivre les activités spécifiées dans la décision 11.94 au-delà de la 12^e session de la Conférence des Parties et de faire rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis;

CHARGE le Comité pour les animaux de procéder, avant l'année précédant la 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES, à un examen critique des progrès accomplis dans l'application du PAI-requins par les principaux pays qui pêchent ou font le commerce des requins;

CHARGE le Comité pour les animaux d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES;

ENCOURAGE les Parties à obtenir de leurs services de la pêche, des informations sur l'application du PAI-requins, et à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis;

PRIE instamment le COFI/FAO et les organisations régionales de gestion de la pêche d'entreprendre la recherche, la formation, la réunion et l'analyse de données, et la préparation d'un plan de gestion sur les requins – activités demandées par la FAO comme nécessaires pour la mise en œuvre du PAI-requins;

ENCOURAGE les Parties à la CITES à contribuer financièrement et techniquement à l'application du PAI-requins;

CHARGE le Comité pour les animaux de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13^e session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet;

RECOMMANDE que les Parties continuent d'identifier les espèces de requins menacées dont l'inscription aux annexes nécessiterait d'être considérée si leur gestion et leur conservation ne s'amélioreraient pas; et

PRIE les organes de gestion de collaborer avec les services douaniers nationaux pour élargir leur système actuel de classification de manière à permettre la réunion de données détaillées sur le commerce des requins avec, quand c'est possible, des catégories distinctes pour les produits traités et non traités, la viande, le cartilage, la peau et les ailerons, et pour distinguer importations, exportations et réexportations. Quand c'est possible, ces données devraient être fournies au niveau de l'espèce.

ANNEX 3. UN FAO Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des Requins (IPOA-Requins)

Food and Agriculture Organization of the United Nations
Rome, 26-30 October 1998

Introduction

1. Pendant des siècles, les pêcheurs artisanaux ont pratiqué une pêche durable des requins dans les eaux côtières et certains le font encore. Toutefois, au cours des dernières décennies, l'avènement de techniques modernes conjugué à l'accès à des marchés éloignés a entraîné une augmentation de l'effort et du rendement de la pêche au requin ainsi qu'une expansion des zones exploitées.
2. L'expansion des captures de requin et ses conséquences pour les populations de certaines espèces vivant dans plusieurs zones des océans de la planète est jugée préoccupante. En effet, les requins présentent souvent un rapport stock-recrutement étroit; des temps de récupération longs en réaction à la surpêche (faible productivité biologique en raison d'une maturité sexuelle tardive; faible progéniture même si elle est caractérisée par une mortalité naturelle faible) et des structures spatiales complexes (ségrégation par taille/sexe et migrations saisonnières).
3. L'état actuel des connaissances sur les requins et les pratiques utilisées dans la pêche au requin compliquent la conservation et la gestion; on manque en effet de données sur les captures, l'effort de pêche, les débarquements et le commerce et on ne dispose que de données limitées sur les paramètres biologiques de nombreuses espèces et leur identification. Si l'on veut améliorer l'information disponible sur l'état des stocks de requins et faciliter la collecte des données nécessaires, il faut disposer de ressources adéquates pour financer la recherche et la gestion.
4. L'opinion qui prévaut actuellement est qu'il convient de mieux gérer les pêches visant directement les requins et certaines pêches polyvalentes dans lesquelles les requins constituent une capture accessoire non négligeable. Dans certains cas, une meilleure gestion s'impose de toute urgence.
5. Un petit nombre de pays disposent de plans de gestion spécifiques pour leur pêche au requin, qui prévoient un accès contrôlé, des mesures techniques, y compris des stratégies destinées notamment à réduire les captures accessoires de requins et des dispositions visant à favoriser l'utilisation intégrale du requin. Toutefois, compte tenu de l'étendue des aires de distribution des requins, y compris en haute mer, et des longues migrations effectuées par de nombreuses espèces, il est de plus en plus important d'instaurer une coopération et une coordination internationales pour les plans de gestion des requins. A l'heure actuelle, il n'existe que peu de mécanismes internationaux de gestion pour traiter efficacement la question de la capture de requins.
6. La Commission interaméricaine du thon tropical, le Conseil international pour l'exploration de la mer, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, la Commission sous-régionale des pêches des Etats d'Afrique de l'Ouest, l'Organisation latino-américaine de développement des pêches, la Commission des thons de l'océan Indien, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud et le Programme des pêches océaniques de la Communauté du Pacifique encouragent leurs pays membres à recueillir des données sur les requins et, dans certains cas, ont mis au point des bases de données régionales pour l'évaluation des stocks.
7. Notant les préoccupations croissantes causées par l'expansion des captures de requin et son impact négatif potentiel sur les populations de requins, le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a proposé, à sa vingt-deuxième session, en mars 1997, que la FAO organise, en se servant de fonds extrabudgétaires, une consultation d'experts chargée d'élaborer des directives qui déboucheraient sur un Plan d'action visant à améliorer la conservation et la gestion des requins dont le Comité des pêches serait saisi à sa session suivante.

8. Ce Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS) a été élaboré par le Groupe de travail technique sur la conservation et la gestion des requins réuni à Tokyo, du 23 au 27 avril 1998⁴, la réunion préparatoire de la Consultation (Rome, 22 au 24 juillet 1998⁵) et la Consultation sur la gestion de la capacité de pêche, la pêche au requin et les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers tenue à Rome du 26 au 30 octobre 1998.

9. Le PAI-REQUINS englobe les principes, le cadre général, l'objectif et les procédures de mise en œuvre (dont des annexes) énoncés dans le présent document.

Nature et portée

10. La participation au PAI-REQUINS est facultative. Le PAI-REQUINS a été élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable, conformément à l'Article 2 d). Les dispositions de l'Article 3 du Code s'appliquent à l'interprétation et à l'application de ce document et à son rapport avec d'autres instruments internationaux. Tous les Etats intéressés⁶ sont encouragés à l'appliquer.

11. Aux fins du présent document, le terme "requin" vise toutes les espèces de requins, raies et chimères (classe des *Chondrichthyes*). Le terme "captures de requins" inclut les captures visant directement les requins ainsi que les captures accessoires, les pêches commerciales, la pêche sportive et d'autres formes de pêches dans lesquelles des requins sont capturés.

12. Le PAI-REQUINS englobe toutes les captures de requins, qu'elles soient ciblées ou non sur ces espèces.

Principes directeurs

13. *Participation*. Les Etats contribuant par leurs activités de pêche à la mortalité d'une espèce ou d'un stock devraient participer à la gestion de cette espèce ou de ce stock.

14. *Maintien des stocks*. Les stratégies de gestion et de conservation devraient viser à maintenir les taux de mortalité liés à la pêche à un niveau durable en appliquant l'approche de précaution.

15. *Considérations nutritionnelles et socio-économiques*. Les objectifs et stratégies de gestion et de conservation devraient tenir compte du fait que, dans certaines régions ou pays à faible revenu et à déficit vivrier, les captures de requins représentent une source traditionnelle et importante de nourriture, d'emploi et de revenu. Ces pêcheries devraient être gérées sur une base durable pour assurer en permanence nourriture, emploi et revenus aux communautés locales.

Objectif

16. Le Plan d'action international a pour but d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à long terme.

Mise en oeuvre

17. Le PAI-REQUINS s'applique aux Etats dans les eaux desquels des requins sont capturés par leurs propres navires ou par des navires étrangers ainsi qu'aux pays dont les navires pratiquent la capture de requins en haute mer.

18. Les Etats devraient adopter un plan national d'action pour la conservation et la gestion des stocks de requins (*Plan-requins*) si leurs bateaux pratiquent directement la capture de requins ou s'ils capturent régulièrement des requins comme prises accessoires. L'Appendice A indique le contenu proposé du *Plan-requins*. Lors de

l'élaboration d'un *Plan-requins*, il conviendra de tenir compte, le cas échéant, de l'expérience acquise par les organisations régionales de gestion des pêches.

19. Chaque Etat est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de son *Plan-requins* national.

20. Les Etats s'efforceront d'établir un *Plan-requins* au plus tard pour la session de 2001 du Comité des pêches.

21. Les Etats entreprendront une évaluation périodique de l'état des stocks de requins faisant l'objet d'opérations de pêche. Cette évaluation se conformera aux dispositions de l'Article 6.13 du Code de conduite pour une pêche responsable. Elle sera diffusée dans le cadre du *Plan-requins* de chaque Etat. L'Appendice B contient des suggestions sur le contenu d'un rapport d'évaluation des requins. Il faudra pour ce faire rassembler régulièrement des informations, y compris des informations commerciales et des données permettant de mieux identifier les espèces et, par la suite, d'établir des indices d'abondance. Les données rassemblées par les Etats doivent être mises à la disposition des organisations régionales des pêches concernées et de la FAO et examinées au sein de ces mêmes instances. La collaboration internationale pour les systèmes de collecte et de mise en commun des données aux fins de l'évaluation des stocks est particulièrement importante dans le cas des stocks chevauchants de requins et des stocks de requins grands migrateurs.

22. Le *Plan-requins* visera à:

- Faire en sorte que les captures de requins restent durables, dans les captures directes ou indirectes au requin.
- Evaluer les menaces contre les populations de requins, déterminer et protéger les habitats critiques et appliquer des stratégies d'exploitation compatibles avec les principes de la durabilité biologique et de l'utilisation économique rationnelle à long terme.
- Identifier plus particulièrement les stocks de requins vulnérables et menacés et leur accorder une attention spéciale.
- Améliorer ou établir un cadre pour la mise en place et la coordination d'un processus efficace de consultation de toutes les parties prenantes dans les initiatives de recherche, de gestion et de sensibilisation aux niveaux national et international.
- Réduire au minimum les prises accidentelles inutilisées de requins.
- Contribuer à la protection de la diversité biologique et de la structure et des fonctions des écosystèmes.
- Réduire au minimum le gaspillage et les déchets lors de la pêche au requin, conformément aux dispositions du paragraphe 7.2.2.g du Code de conduite pour une pêche responsable (par exemple en exigeant la rétention des requins amputés de leurs ailerons).
- Encourager l'utilisation totale des requins morts.
- Faciliter la collecte de données sur les captures et débarquements par espèces et la surveillance des pêcheries de requins.
- Faciliter l'identification et la notification de données biologiques et commerciales portant sur chaque espèce.

23. Les Etats qui appliquent le *Plan-requins* évalueront régulièrement, au moins tous les quatre ans, sa mise en œuvre afin d'identifier des stratégies performantes permettant d'améliorer son efficacité.

24. Les Etats qui estiment qu'un *Plan-requins* n'est pas nécessaire réexamineront cette décision sur une base régulière, compte tenu de l'évolution de leurs pêcheries, mais devront, au minimum, rassembler des données sur les captures, les débarquements et le commerce.

25. Les Etats, dans le cadre de leurs compétences respectives et le respect de la législation internationale, s'efforceront de coopérer par le truchement d'organisations ou de dispositifs régionaux ou sous-régionaux de gestion des pêches, ou d'autres formes de coopération, afin de garantir la durabilité des stocks de requins, y compris le cas échéant, en mettant au point des Plans-requins régionaux.

26. Lorsque des stocks chevauchants de requins et des stocks de requins grands migrateurs sont exploités par deux ou plusieurs Etats, ceux-ci s'efforceront de garantir l'efficacité de la conservation et de la gestion des stocks.

27. Les Etats s'efforceront de collaborer, par l'intermédiaire de la FAO et de dispositifs internationaux, dans le domaine de la recherche, de la formation et de la production d'information et de matériel didactique.

28. Dans le cadre du rapport biennal prévu par le Code de conduite, les Etats qui appliquent le *Plan-requins* feront rapport sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre, alors que les Etats qui n'appliquent pas de *Plan-requins* feront état de l'évaluation qui a abouti à la conclusion qu'un *Plan-requins* n'était pas nécessaire.

Rôle de la FAO

29. Conformément aux instructions données par la Conférence et dans le cadre de ses activités du Programme ordinaire, la FAO fournira un appui aux pays pour l'application du PAI-REQUINS, y compris pour la préparation des *Plans-requins*.

30. Conformément aux instructions données par la Conférence, la FAO appuiera l'élaboration et la mise en œuvre des *Plans-requins* par le biais de projets d'assistance technique spécifiques à l'échelon des pays, à l'aide de crédits du Programme ordinaire et des fonds extrabudgétaires mis à la disposition de l'Organisation à cette fin. La FAO fournira aux pays une liste d'experts et un mécanisme d'assistance technique pour l'élaboration des *Plans-requins*.

31. La FAO, par l'intermédiaire de son Comité des pêches, fera rapport tous les deux ans sur les progrès réalisés dans la mise en application du PAI-REQUINS.

Appendice A

ELEMENTS SUGGERES D'UN *PLAN-REQUINS*

I. GENERALITES

Lors de la gestion de la pêche au requin, il faut considérer que l'état des connaissances sur les requins et les pratiques employées lors de la pêche au requin peuvent compliquer la conservation et la gestion, notamment en raison des problèmes suivants:

- problèmes taxonomiques
- données inadéquates sur les captures, l'effort de pêche et les débarquements de requins
- problèmes d'identification des espèces après débarquement
- données biologiques et environnementales insuffisantes
- manque de fonds pour la recherche et la gestion des stocks de requins
- manque de coordination pour la collecte de l'information sur les stocks chevauchants de requins et les stocks de requins grands migrateurs
- difficulté de définir des objectifs de gestion des stocks de requins dans des pêcheries polyvalentes où sont capturés des requins.

II. CONTENU DU PLAN-REQUINS

Les Directives techniques sur la conservation et la gestion des requins, en cours de préparation à la FAO, apportent des orientations techniques détaillées, tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre du *Plan-requins*. Des directives seront fournies sur les éléments suivants:

- Suivi
- Collecte des données
- Recherche
- Renforcement des ressources humaines
- Application des mesures de gestion

Le *Plan-requins* devrait contenir les éléments suivants:

A. Description de la situation en vigueur en ce qui concerne:

- les stocks et populations de requins
- les pêcheries associées
- le cadre de gestion et sa mise en application pratique.

B. L'objectif du *Plan-requins* .

C. Stratégies permettant de réaliser les objectifs. Voici quelques exemples pratiques de mesures envisageables:

- Contrôler l'accès des navires de pêche aux stocks de requins
- Réduire l'effort de pêche lorsque les captures de requins ne sont pas durables
- Améliorer l'utilisation des requins capturés
- Améliorer la collecte de données et le suivi des captures de requins
- Former tout le personnel concerné à l'identification des espèces de requins
- Faciliter et encourager la recherche sur les espèces de requins peu connues
- Obtenir des données sur l'utilisation et le commerce des requins

Appendice B

CONTENU SUGGERE D'UN RAPPORT D'EVALUATION DES STOCKS DE REQUINS

Le rapport d'évaluation des stocks de requins devrait contenir, entre autres informations, les renseignements suivants:

- Les tendances passées et présentes pour:
 - L'effort de pêche: pêcheries ciblées ou non sur les requins; tous les types de pêcheries;
 - Le rendement: physique et économique;
- L'état des stocks;
- Les mesures actuelles de gestion:
 - Mesures de contrôle de l'accès aux zones de pêche;
 - Mesures techniques (y compris les mesures de réduction des prises accessoires, l'existence de sanctuaires et de périodes de fermeture de la pêche);
 - Autres mesures;
 - Suivi, contrôle et surveillance;
- L'efficacité des mesures de gestion;
- Les modifications éventuelles des mesures de gestion.

ANNEXE 4. La Définition de « l'Etat de Conservation Favorable » selon la Convention sur les Espèces Migratrices des Animaux Sauvages

Selon l'Article 1(c) 'l'état de conservation' sera considéré comme 'favorable' lorsque :

- 1) les données relatives à la dynamique des populations de l'espèce migratrice en question indiquent que cette espèce continue et continuera à long terme à constituer un élément viable des écosystèmes auxquels elle appartient;
- 2) l'étendue de l'aire de répartition de cette espèce migratrice ne diminue ni ne risque de diminuer à long terme;
- 3) il existe, et il continuera d'exister dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cette espèce migratrice se maintienne à long terme; et
- 4) la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage;

Réciproquement l'article 1(d) dit :

'L'état de conservation' sera considéré comme «défavorable» lorsqu'une quelconque des conditions énoncées au sous-paragraphe c) ... n'est pas remplie.

ANNEXE 5. Structure de la base de données prototype des Requins Migrateurs de la CMS

Feuille 1: List des Espèces de la CMS

Code Colonne	Entête(s)	Contenu
A	Classe	Cette colonne peut être ignorée ou cachée. La classe des chondrichthyes est copiée pour chaque entrée, pour permettre le filtrage des données dans la feuille.
B à F	Ordre/Sous-ordre; Famille; Nom d'Espèce; Nom commun	Inclut la taxonomie et les noms scientifique et commun de chaque espèce. (La colonne D donne une identification du total courant du nombre d'espèces dans la liste).
G	Classification migratrice CMS	Définie comme 'Migrateur' ou 'Potentiellement'. Migrateur – indique que l'espèce est grandement suspectée d'être migrateur selon la définition de la CMS. Potentiel - indique que l'espèce est possiblement migrateur selon la définition de la CMS, mais pas de données disponibles.
H	Répartition	Un aperçu de la répartition de chaque espèce (Voir Feuille 3 'Répartition' pour la liste complète des Etats de l'aire de répartition pour chaque espèce).
I	Classification	Classification par zone. c.à.d. côtier, océanique, en profondeur, ou plateforme.
J	Habitat	Ex. pélagique ou benthique ou les deux.
K	Distribution en profondeur	Distribution en profondeur approximative des espèces.
L	Migration	Champ descriptif avec une vue d'ensemble de l'information connue sur les déplacements de chaque espèce.
M à W	Bassins Océaniques	Chaque bassin océanique dans lequel une espèce est présente est marqué un 1. En filtrant la liste des espèces, utiliser la fonction Auto-filtrer dans Excel, qui permet de sélectionner les espèces en fonction des bassins océaniques dans lesquels elles se trouvent. Par ex. Pour les espèces se trouvant dans le nord Atlantique, sélectionner '1' sur le menu déroulant du filtre à la fois pour le NE Atlantique et le NW Atlantique.
X à AB	Statut Liste Rouge 2006 (catégorie Globale; Année; catégorie Régionale, Année)	Toutes les évaluations soumises et publiées à ce jour sur la Liste Rouge de 2006. Les colonnes X et Y donne l'évaluation globale publiée et l'année de publication. Les colonnes Z, AA et AB donnent les évaluations régionales et des sous-populations publiées à ce jour, la région et l'année de publication. La liste des espèces peut ainsi être filtrée par catégorie de la Liste Rouge au niveau global et régional, et par région, en utilisant l'option filtre automatique.*
AC à AE	Statut Liste Rouge en prep (catégorie Globale; catégorie Régionale, Région)	Toutes les évaluations en préparation. Ces évaluations n'ont pas été soumises à la Liste Rouge, ne sont pas finales et peuvent être encore sous considération, ainsi il n'y a pas de dates de publication. Elles seront mises à jour en temps opportun.
AF à AH	Etat de gestion globale	Indique la liste des espèces pour chaque instrument global (ex. CMS; UNCLOS; CITES) par Annexe/Appendice
AI à AV	Gestion régionale (Statut Légal et de Gestion par région: Afrique; Australasie; Amérique Central & Caraïbes; Amérique Central et du Sud; Eurasie & Afrique du Nord; Europe; Amérique du Nord)	La gestion régionale (comme pour les Etats de l'aire de répartition) est classée par région biogéographique et par carte des Parties sur le site web de la CMS. La présence sur des listes régionales, (ex. Conventions de Barcelone et de Berne en Europe) est notée sous Statut Légal et toute mesure de gestion est notée sous Statut de Gestion . Ce sont des champs de texte descriptifs pour le moment.
AW à AY	Liens aux Factsheet de la FAO; Fishbase et Evaluations LR 2006	Hyperliens à ces documents, quand disponible

* L'organisation des catégories globale et régionale de la Liste Rouge, à la fois publiée et en préparation, est difficile avec la feuille de calcul Excel. Il est difficile de standardiser leur présentation, vu qu'une évaluation peut être faite pour n'importe quelle région à travers l'aire de répartition d'une espèce et les noms spécifiques varient grandement. A présent toutes les informations dans cette base de données sont organisées de façon à être filtré par l'évaluation globale d'une espèce, sur la même rangée que le nom de l'espèce.

Feuille 2: Organismes Régionaux des Pêches par Région de la CMS

Cette feuille présente les acronymes des tous les Organismes Régionaux des Pêches appropriés dans chaque région de la CMS. L'océan qui s'applique à chaque organisme (Atlantique, Pacifique ou Indien) et le type d'organismes (gestion, scientifique, conseil) est donné à côté de chacun, sous le champ 'Type'. Le nom de chaque ORP a aussi un lien hypertexte avec le site web de chaque organisme, et leur nom complet a été ajouté dans une fenêtre à l'écran, passer sur le lien pour voir le nom complet de l'organisme. En fin de compte, l'intention est de lier cela par l'Etat de l'aire de répartition et la gestion pour chaque espèce, mais ça n'est peut-être pas réalisable jusqu'à ce que la base de données soit transférée sous un format de tableau dans un autre programme.

Feuille 3: Répartition

De la même façon que pour la Région Océan, la liste des Etats de l'aire de répartition pour chaque espèce est marquée par un '1', afin que les espèces puissent être filtrées par pays, pour permettre le nombre total d'espèces se trouvant dans chaque pays d'être calculé par la fonction Somme d'Excel, et de faciliter le format de transfert à une base de données Access. Un '?' dénote où une espèce pourrait se trouver dans son aire, mais sa présence n'est pas confirmée. Les Etats de l'aire de répartition sont organisées la région biogéographique de la CMS, pour permettre les comparaisons entre régions. Je voudrais ajouter le statut CMS (c.à.d. Partie, Non-partie, MoU, etc.) de chacun de ces pays à cette feuille, et suis en train de considérer la meilleure place et façon de le faire.

Feuilles 4 et 5: RL Somme esp Migratrice ONLY et RL Somme Migratrice & Potentielle

Ces feuilles présentent les résumés des données sur l'état de la Liste Rouge dans la base de données. Chaque feuille donne la décomposition du nombre et du % d'espèces dans chaque catégorie sur la LR 2006 (Globale, régionale et par région individuelle, quand c'est possible).

La feuille 4 (RL Somme esp Migratrice ONLY), donne ce ONLY pour les espèces suspectées fortement d'être migratrice (c.à.d. celles listées comme migratrices sous 'CMS Migratrice' dans la feuille 1, Colonne G). La feuille 5 RL Somme Migratrice & Potentielle, donne cela pour toutes les espèces, y compris celles listées comme migratrices 'potentielles'. Dans les deux, les résumés de l'état global et régional pour toutes les espèces évaluées sont listés.

Feuille 6: Bibliographie

La bibliographie peut être filtrée par Région(s), Espèce(s), Citation et Référence. Ceci est toujours en construction, et peut être hyperlié à la base de données principale où il est fait référence à chaque citation à un stade ultérieur. Il y a aussi la possibilité de lier directement les documents eux-mêmes d'ici. S'ils pouvaient être collectés et si la base de données ne devait pas être publiée. (Les évaluations de la Liste Rouge, pour lesquelles des liens sont fournis, donnent aussi des références appropriées pour chaque espèce.).

ANNEXE 6. Texte provenant de rapports et de Résolutions de l'Assemblée Générale de l'ONU

Résolution adoptée par la cinquante huitième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (2003)

58/14. La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes

Extraits de préambule

Reconnaissant également l'importance économique et culturelle des requins dans de nombreux pays, leur importance biologique dans l'écosystème marin, la vulnérabilité de certaines espèces de requins à la surexploitation et la nécessité de prendre des mesures favorisant, à long terme, la survie de la population de requins et la viabilité de la pêche dont ils font l'objet,

Réaffirmant son appui à l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches en faveur de la conservation et de la gestion des requins, tout en notant avec préoccupation que les pays ont été peu nombreux à ratifier le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins adopté en 1999 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

...

Préoccupée par les informations selon lesquelles les prises accessoires continuent de causer la mort d'oiseaux de mer, notamment d'albatros, victimes accidentelles des pêches à la palangre, et causent la perte d'autres espèces marines, notamment de diverses espèces de requins et de poissons, et notant avec satisfaction l'entrée en vigueur imminente de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels dans le cadre de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

...

Extraits des paragraphes opérationnels :

18. *Prie instamment* les États d'élaborer et d'exécuter des plans d'action nationaux et, le cas échéant, régionaux, en vue de donner effet aux plans d'action internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à savoir le Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche, le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins et le Plan d'action international visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;

...

47. *Demande* aux États, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches, d'exécuter intégralement, à titre prioritaire, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, notamment en évaluant les stocks de requins et en élaborant et en exécutant des plans d'action nationaux, tout en reconnaissant que certains États, en particulier les États en développement, ont besoin d'une aide dans ce domaine ;

48. *Demande* aux États, notamment à ceux qui travaillent en liaison avec des organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches pour exécuter le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, de recueillir des données scientifiques sur les prises de requins et d'envisager d'adopter des mesures de

conservation et de gestion, en particulier dans les zones où les prises ciblées et non ciblées ont une incidence sensible sur les stocks de requins vulnérables ou menacés d'extinction, afin d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur exploitation à long terme, notamment en interdisant la pêche ciblée visant exclusivement la récolte des ailerons de requin, en faisant en sorte que les autres types de pêche minimisent les déchets provenant de la capture de requins, et d'encourager l'utilisation de toutes les parties de requins morts ;

49. *Invite* tous les États à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'aider les États en développement à exécuter le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, notamment en apportant des contributions volontaires aux travaux de cette organisation, notamment son programme FishCode ;

50. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à réaliser, en consultation avec les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux compétents de gestion des pêches, une étude sur l'incidence des prises ciblées et non ciblées de requins sur la population de cette espèce et sur les espèces écologiquement proches, en tenant compte des considérations nutritionnelles et socioéconomiques mentionnées dans le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, en particulier celles qui ont trait aux petites pêcheries artisanales et de subsistance et aux communautés de pêcheurs, et à mettre à jour le document technique n° 389 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, intitulé « Shark Utilization, Marketing and Trade », afin de favoriser une meilleure conservation, gestion et exploitation de cette espèce, et à présenter au plus tôt les résultats de ses travaux au Secrétaire général en vue de les inclure dans un rapport sur la pêche ;

Résolution adoptée par la cinquante neuvième session l'Assemblée générale des Nations Unies (2004)

59/25. La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes

Extraits de préambule :

Reconnaissant en outre l'importance économique et culturelle des requins dans de nombreux pays, leur importance biologique dans l'écosystème marin, la vulnérabilité de certaines espèces de requins à la surexploitation, la nécessité de prendre des mesures favorisant, à long terme, la population de requins et la viabilité de la pêche de requins, et l'intérêt du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, adopté en 1999 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui comprend des directives pour l'adoption de telles mesures,

Réaffirmant son appui à l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches en faveur de la conservation et de la gestion des requins, tout en notant avec préoccupation que les pays ont été peu nombreux à mettre en œuvre le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins,

...

Exprimant sa préoccupation, tout en reconnaissant les efforts considérables visant à réduire les captures lors de la pêche à la palangre grâce à diverses organisations régionales de gestion des pêches, au sujet des informations faisant état de pertes continues d'oiseaux de mer, notamment d'albatros, victimes accidentelles des pêches à la palangre, et de la perte d'autres espèces marines, notamment de requins, d'espèces de poissons et de tortues marines, du fait de la mortalité accidentelle,

...

Extraits des paragraphes opérationnels :

72. Demande aux États, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organisations et arrangements régionaux ou sous-régionaux de gestion des pêches, d'exécuter intégralement, à titre prioritaire, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, notamment en évaluant les stocks de requins et en élaborant et en exécutant des plans d'action nationaux, sachant que certains États, en particulier les États en développement, ont besoin d'aide pour ce faire ;

73. Engage les États, notamment ceux qui collaborent par l'intermédiaire d'organisations et arrangements régionaux ou sous-régionaux de gestion des pêches à l'exécution du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, à recueillir des données scientifiques sur les captures de requins et à envisager d'adopter des mesures de conservation et de gestion, en particulier dans les zones où les captures de requins ciblées et non ciblées ont une incidence sensible sur des stocks de requins vulnérables ou menacés d'extinction, afin d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur exploitation à long terme, notamment en interdisant la pêche au requin visant exclusivement les ailerons et en veillant à ce que les autres types de pêche réduisent au minimum le gaspillage et les déchets provenant de la capture de requins, et à encourager l'utilisation de toutes les parties des requins morts ;

74. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'élaborer des programmes susceptibles d'aider les États, notamment les États en développement, à s'acquitter des tâches visées au paragraphe 73 ci-dessus et, en particulier, à adopter des mesures de conservation et de gestion appropriées, y compris des mesures d'interdiction de la pêche au requin visant exclusivement les ailerons ;

75. Réaffirme les demandes qu'elle a formulées au paragraphe 50 de sa résolution 58/14 et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à communiquer au Secrétaire général des informations, qu'il intégrera dans son rapport sur la viabilité des pêches, sur les progrès accomplis dans la préparation de l'étude qui y est mentionnée et sur les programmes demandés au paragraphe 74 ci-dessus, et à examiner, à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, l'opportunité de mesures supplémentaires ;

76. Affirme à nouveau qu'il importe au plus haut point que les États, agissant directement ou par l'intermédiaire des organisations régionales et sous-régionales compétentes, et les autres organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à travers son programme FishCode, coopèrent en vue de renforcer la capacité des pays en développement à réaliser les objectifs et à appliquer les mesures préconisées dans la présente résolution, notamment par la fourniture d'un soutien financier ou technique, comme le prévoient l'Accord, l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Code et le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins ;

...

Résolution adoptée par la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (2005)

60/31. La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes

Extraits de préambule :

Reconnaissant en outre l'importance économique et culturelle des requins dans de nombreux pays, leur importance biologique dans l'écosystème marin, la vulnérabilité de certaines espèces de requins à la surexploitation et la nécessité de prendre des mesures favorisant, à long terme, la population de requins et la viabilité de la pêche au requin, et l'intérêt du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 1999, qui comprend des directives pour l'adoption de telles mesures,

Réaffirmant son appui à l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches en faveur de la conservation et de la gestion des requins, tout en notant avec préoccupation que les pays ont été peu nombreux à mettre en œuvre le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins,

Préoccupée par les informations faisant état de pertes constantes d'oiseaux de mer, notamment d'albatros et de pétrels, ainsi que d'autres espèces marines, notamment de requins, de poissons et de tortues marines, du fait de la mortalité accidentelle liée aux opérations de pêche, en particulier à la pêche à la palangre, tout en appréciant les efforts considérables accomplis pour réduire les prises accessoires des palangriers grâce à divers organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches,

...

Extraits des paragraphes opérationnels :

X Renforcement des capacités

83. Affirme de nouveau qu'il importe au plus haut point que les États, agissant directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire des organisations régionales et sous-régionales compétentes, et les autres organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre de son programme FishCode, apportent leur coopération aux pays en développement pour que ceux-ci soient mieux à même d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente résolution et d'appliquer les mesures qui y sont préconisées, notamment en apportant un soutien financier ou technique, comme le prévoient l'Accord, l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Code et le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins ;

...

Rapport du Secrétaire général sur la viabilité des pêches (A/60/189, 2005)

Extraits de : **III. La pêche responsable dans l'écosystème marin**

C. Vers la conservation et la gestion des requins

49. Le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins vise à répondre aux nombreuses inquiétudes que suscite le développement de la pêche au requin et ses répercussions sur les populations de certaines espèces de requin dans plusieurs régions océaniques. L'objectif est de contrôler les prises de requins ciblées et les pêches dont le requin constitue une importante prise accessoire, afin de veiller à la conservation et à la gestion des requins et à leur exploitation à long terme. À cette fin, les États sont invités à adopter un plan d'action national pour la conservation et la gestion des stocks de requins si leurs navires effectuent des prises de requins ciblées ou en attrapent régulièrement à l'occasion d'autres types de pêche. Les plans d'action nationaux devraient comprendre une évaluation de l'état général des stocks et populations de requins, des fonds de pêches associés et des cadres de gestion et de leur application, ainsi que des stratégies visant à réaliser les objectifs du Plan d'action international, à savoir : contrôler l'accès des navires de pêche aux stocks de requins; réduire l'effort de pêche dans le cas de stocks pour lesquels la capture n'est pas durable; améliorer l'utilisation des requins capturés; améliorer la collecte de données concernant les diverses espèces de requins et leur suivi; assurer une formation à l'identification des espèces de requins; faciliter et encourager la recherche sur les espèces de requins peu connues; obtenir des données sur l'utilisation et le commerce des requins.

50. D'après la FAO, seuls 30 % environ des États ayant répondu à une enquête ont indiqué avoir évalué la nécessité d'un plan national. Un tiers d'entre eux, soit environ 11 % des pays effectuant des captures de requins, ont effectivement aménagé et mis en œuvre le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Il reste donc beaucoup à faire¹⁸. Dans sa résolution 59/25, l'Assemblée générale a demandé aux États d'exécuter intégralement le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins et, dans les zones où les captures de requins ciblées et non ciblées ont une incidence sensible sur des stocks de requins vulnérables ou menacés d'extinction, d'interdire la pêche au requin visant exclusivement les ailerons et de réduire au minimum les déchets provenant de la capture de requins en encourageant l'utilisation de toutes les parties des requins morts.

51. **États.** Les États-Unis et le Royaume-Uni ont déclaré avoir adopté des plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des requins. Les États-Unis ont interdit la pêche visant exclusivement les ailerons de requin dans les zones relevant de leur juridiction ainsi qu'à leurs nationaux. Ils ont entrepris au sein de l'APEC des projets de formation et des concertations touchant la conservation et la gestion des requins et s'emploient à élaborer, en coopération avec d'autres partenaires, un guide des techniques de gestion de la pêche aux élastobranches, afin d'aider les pays en développement à établir des plans nationaux de gestion des stocks de pêche de requins. Le Royaume-Uni a indiqué que, sans avoir

encore adopté des mesures précises de conservation et de gestion, certains territoires avaient déjà réuni des données statistiques sur la capture de requins. Il a été souligné qu'aucune capture ciblée de requin n'était effectuée dans les zones maritimes relevant de la juridiction du Royaume-Uni et que ce dernier avait pour politique de ne soutenir ni la pêche visant exclusivement les ailerons de requin ni d'autres pratiques destructrices.

52. La Communauté européenne, la Croatie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et la Serbie-et-Monténégro ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore adopté de Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins, mais la Communauté européenne, la Nouvelle-Zélande et les Philippines comptaient le faire dans un proche avenir. La Communauté européenne et la Nouvelle-Zélande ont déclaré que leur législation était déjà conforme au Plan d'action international. La Communauté européenne a déclaré que de nombreuses réglementations de la politique commune de la pêche concordaient avec le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, notamment en ce qui concerne le suivi des prises; la collecte de données scientifiques sur la capture de requins, qui devaient couvrir au minimum l'effort de pêche, les débarquements et les déchets, les paramètres biologiques, les études scientifiques et les prix à la première vente; la réalisation de recherches portant sur la biologie des requins et leur exploitation; l'adoption de limitations de captures pour un certain nombre d'espèces dans la zone économique exclusive de la Communauté; l'interdiction de la pêche au requin visant exclusivement les ailerons. Conformément à la législation communautaire, le Portugal fait obligation aux pêcheurs qui découpent les ailerons de requin à bord de leur navire de garder les autres parties du requin. Aux Philippines, l'Institut national de recherche et de développement de la pêche réunit systématiquement des données scientifiques sur les prises de requins, et les autorités envisagent d'interdire la pêche au requin dans le futur plan d'action national. La Nouvelle-Zélande a indiqué que son système de gestion des quotas s'appliquait déjà à certaines espèces de requins, dont la prise devait par conséquent être obligatoirement déclarée. Le Myanmar a fait savoir que la pêche au requin était interdite dans les zones maritimes relevant de sa juridiction et que, depuis mai 2004, il avait déjà établi deux zones dans lesquelles les requins étaient protégés. Le Pakistan a signalé qu'aucune prise ciblée de requins n'avait lieu dans ses eaux et que toutes les parties des requins capturés dans le cadre d'autres pêches étaient utilisées. D'autres pays ont indiqué qu'ils ne pratiquaient pas la pêche au requin mais recueillaient des données scientifiques sur les requins (Arabie saoudite, Croatie, Koweït, Qatar) et participaient à l'élaboration de mesures de conservation, sur les conseils de l'organisation régionale de gestion des pêches compétente (Cambodge et Koweït). Le Maroc et le Qatar encouragent l'utilisation de toutes les parties de requins morts capturés accidentellement et le Qatar interdit l'exportation de requins entiers ou de morceaux de requins, notamment d'ailerons.

53. La FAO a fait savoir qu'elle n'avait reçu en 2004 aucune demande d'assistance aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Elle a signalé que pour aider les pays en développement à gérer les stocks d'élastomobranches, il était nécessaire que ces pays disposent des ressources financières et techniques adéquates. Dans la plupart des pays, les activités de gestion des élastomobranches sont limitées, voire inexistantes, si bien qu'il est difficile de greffer dessus des programmes d'assistance. La FAO a cependant entrepris un certain nombre d'activités susceptibles de bénéficier à la conservation et à la gestion des requins. En coopération avec l'APEC, elle publie une étude sur les techniques de gestion des pêcheries d'élastomobranches visant à faciliter les projets nationaux de gestion à l'échelle opérationnelle. Elle met également au point une version révisée et enrichie du catalogue des requins du monde, ainsi qu'un catalogue des batoides du monde (raies au sens large). Elle dresse une carte de la répartition des élastomobranches et constitue des archives numériques des illustrations et opuscules ayant trait aux requins et aux raies.

54. En ce qui concerne la préparation de l'étude que l'Assemblée générale a demandée dans ses résolutions 58/14 et 59/25, la FAO a indiqué n'avoir pris aucune disposition pour l'entreprendre. Il s'agissait d'une entreprise de grande envergure, qui n'avait pas été inscrite à son programme de travail ni prévue dans son budget et dont la réalisation n'avait fait l'objet d'aucune demande de fonds.

55. Organisations régionales de gestion des pêches. La plupart des organisations régionales qui ont fourni des informations ont répondu qu'elles avaient pris des dispositions pour mettre en œuvre le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins²¹, bien qu'elles ne disposent pas de plan d'exécution régional. Les mesures prises consistaient notamment à ordonner la relâche des requins vivants capturés accidentellement (CCAMLR, CITT, CICTA), à distribuer du matériel d'information à l'équipage des navires de pêche, à fournir des conseils sur l'élaboration de plans de gestion (COPACE), à recueillir des données sur la prise accidentelle de requins (IPHC, CICTA, Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest), à adopter des résolutions sur la pêche au requin qui encouragent l'utilisation de toutes les parties des requins morts et à favoriser la mise en œuvre de plans d'action nationaux (CICTA), ainsi que l'évaluation des populations de requins (CICTA, CITT). L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest a annoncé qu'elle réglementait dorénavant la conservation et la gestion des raies éla-smobran-ches, en fixant des prises totales autorisées et des quotas. C'est la première fois qu'une organisation régionale entreprend de gérer les stocks d'un éla-smobran-che. Certaines organisations régionales qui n'ont encore pris aucune mesure ont exprimé leur intention de le faire dans un proche avenir (CPPS), ou indiqué que la prise accidentelle de requins n'était pas un problème dans les zones qui leur ont été assignées par la Convention (OSCAN) ou que l'absence de ressources ou le manque d'intérêt de la part de ses membres les en avait empêchées. Les membres du secrétariat de la Communauté du Pacifique estiment que les quantités actuelles de prises de requins ciblées ou accidentelles sont viables dans leur région, contrairement à ce qui se passe dans d'autres zones de pêche auxquelles il convient d'accorder une plus grande attention.

56. Autres organismes compétents. Des activités ayant trait à la conservation et à la gestion des requins ont été entreprises dans le cadre du projet du PNUD et du FEM portant sur le grand écosystème marin de la mer Jaune. On citera notamment l'évaluation de l'état des stocks importants sur le plan commercial, la quantification des capacités biogéniques, le calcul des taux de capture optimaux des pêcheries et l'élaboration de mécanismes permettant des évaluations régulières et la protection des espèces vulnérables ou menacées d'extinction. La mise en œuvre de tels mécanismes s'effectuera par l'adoption de « pratiques optimales ». Dans le cadre du projet du PNUD et du FEM portant sur le grand écosystème marin du courant de Beluga, on s'occupe à réunir des données de référence sur la capture de requins pélagiques par les navires qui pêchent le thon à la palangre dans les zones maritimes relevant du projet, l'objectif étant d'évaluer la gravité du problème. Des recommandations visant à atténuer les répercussions de la pêche à la palangre sur les requins seront ensuite formulées. En outre, du fait que le requin cuivre migre entre l'Angola et la Namibie, sa gestion est actuellement assurée par ces deux pays dans le cadre de ce projet.

57. La CITES indique que plusieurs espèces de requins sont mentionnées dans les annexes de la Convention et que l'inclusion d'autres espèces pourrait être proposée à la quatorzième session de la Conférence des Parties en 2007. Les précédentes conférences des parties ont adopté un certain nombre de résolutions sur la conservation et la gestion des requins et la CITES a organisé des séminaires sur la question.

58. Depuis 2002, le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est a mis en œuvre un programme régional de gestion des pêcheries et d'exploitation des requins en Asie du Sud-Est. Ce programme comprend une étude régionale sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins et prévoit la collecte de données et d'informations à l'échelle nationale sur l'état des stocks de requins et leur exploitation. Tous les membres ont réaffirmé leur intention d'élaborer en 2005 un plan d'action national sur les requins que le programme les aidera à formuler et mettre en œuvre.

59. Organisations non gouvernementales. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont entrepris au sein de diverses instances des activités visant à promouvoir la conservation et la gestion des requins, conformément au Plan d'action international. En coopération avec la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, ainsi que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Fonds mondial pour la nature

s'emploie à promouvoir l'adoption de mesures relatives aux requins. Dans son évaluation des organisations régionales de gestion des pêches, il réunit des données sur les mesures prises par ces organisations et les dispositions visant à conserver et gérer les requins.

Résolution adoptée par la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (2006)

61/105. La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes

Le texte de la Résolution n'était pas encore disponible au moment d'écrire ce document. Un communiqué de presse daté du 8 décembre 2006 indique que l'AGNA a adopté par consensus une Résolution sur la 'Pêche Durable' :

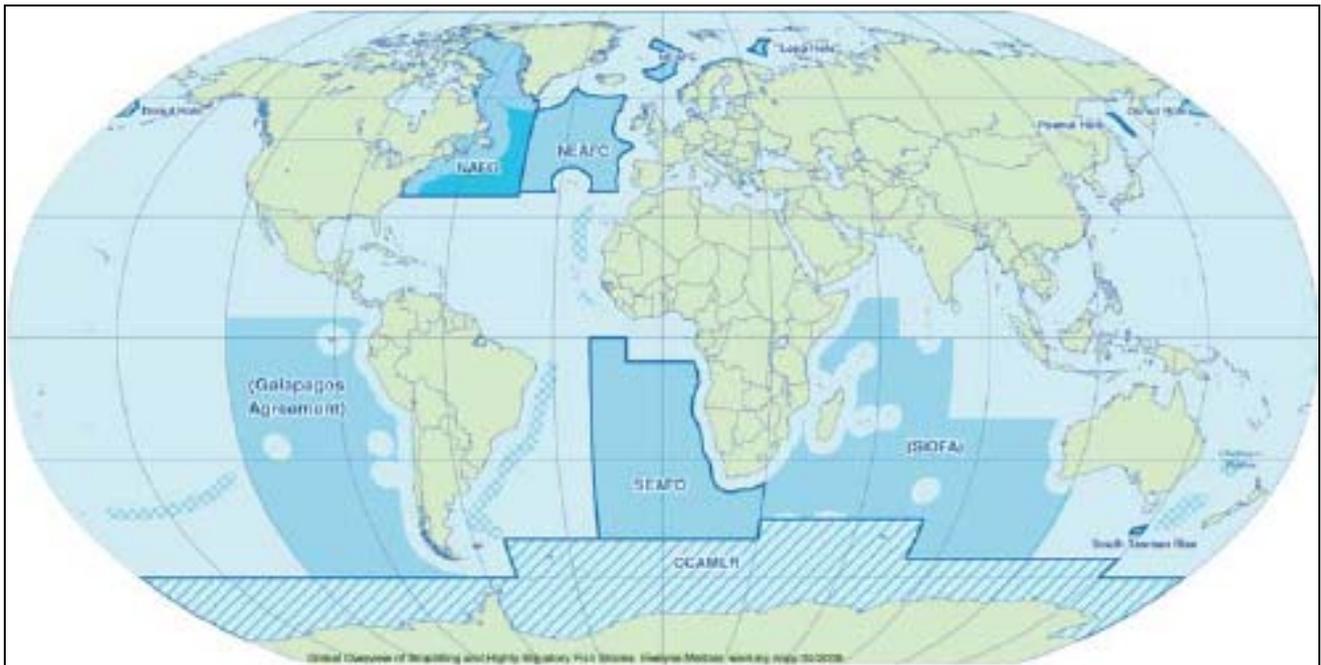
Déplorant le fait que la surpêche, les captures illégales, des méthodes gaspilleuses et des techniques destructives amènent dans beaucoup d'endroits au monde à un rapide épuisement des stocks de poissons et une détérioration des habitats marins fragiles, l'Assemblée Générale des Nations Unies demande aux Etats de prendre une 'action immédiate' individuellement et à travers les organisations régionales, pour gérer de façon durable les stocks de poissons, et de protéger les écosystèmes vulnérables des profondeurs des pratiques de pêches destructrices.

Adoptant une résolution consensuelle sur les pêcheries durables, l'Assemblée appelle les Etats, directement ou à travers les organisations régionales des pêches, à appliquer largement, en accord avec la loi internationale, l'approche de précaution et l'approche écosystémique pour la conservation, la gestion et l'exploitation des stocks de poissons, y compris les stocks de poissons chevauchants, les stocks de poissons grands migrateurs et les stocks de poissons des hautes mers. En tant que priorité, elle demande aussi aux Etats parties de l'Accord sur les Stocks de Poissons 1995 de pleinement mettre en œuvre les stipulations de l'article 6 (sur l'approche de précaution) de cet accord.

ANNEXE 7. Adhésion et couverture géographique des organismes des pêches régionaux.

Ce tableau n'est pas exhaustif, mais il reprend les trois ORP responsables des pêcheries qui prennent de grandes quantités d'espèces de requins migrateurs et qui se sont engagés, dans une certaine mesure, dans leur gestion (par exemple en appliquant l'interdiction de prélever les ailerons et dans le cas du CICTA, en cherchant à entreprendre une évaluation des stocks de requins.) La carte qui se trouve à la page suivante est tirée de Willock et Lack (2006).

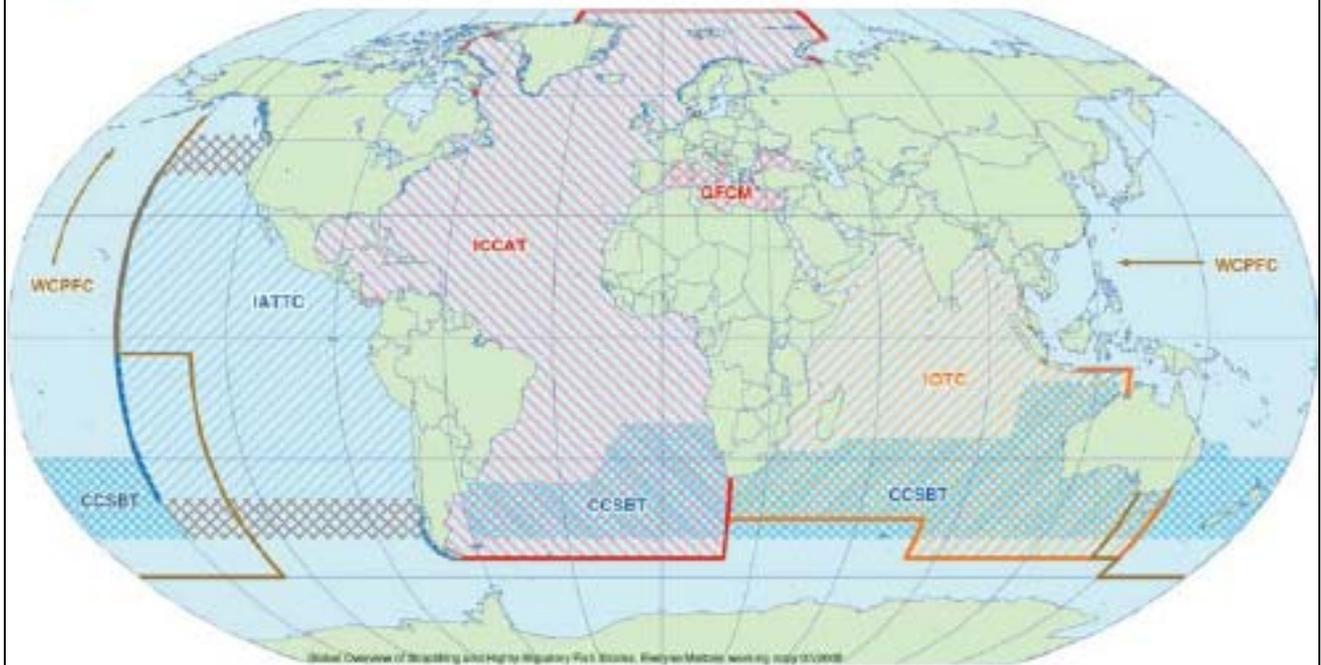
Commission Internationale pour la Conservation des thons de l'Atlantique (CICTA)		Commission Inter-Américaine du Thon tropical (CIATT)	Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
Algérie	Libye	Costa Rica	Australie
Angola	Afrique du Sud	El Salvador	Chine
Barbade	Etats Unis	Equateur	Communauté Européenne
Belize	Maroc	Espagne	Comores
Brésil	Mexique	Etats-Unis	Erythrée
Canada	Namibie	France	France
Cap-Vert	Nicaragua	Guatemala	Guinée
Côte d'Ivoire	Norvège	Japon	Inde
Croatie	Panama	Mexique	Japon
France (St-Pierre et	Philippines	Nicaragua	Kenya
Gabon	Russie	Panama	Madagascar
Ghana	São Tomé et Príncipe	Pérou	Malaisie
Guatemala	Sénégal	Vanuatu	Maurice
Guinée équatoriale	Territoires d'Outre-mer	Venezuela	Pakistan
Guinée-Conakry	du Royaume Uni		Philippines
Honduras	Trinidad & Tobago	<u>Non Parties coopérantes et</u>	Rép. de Corée,
Islande	Tunisie	<u>entités de pêche</u>	Rép. Islamique d'Iran
Japon	Turquie	Canada	Royaume Uni
Miquelon)	Uruguay	Chine	Seychelles
Rep. de Corée	Vanuatu	Chine Taipei	Soudan
Rép. Populaire de	Venezuela	Corée	Sri Lanka
Chine		Honduras	Sultanat d'Oman
Union Européenne		Union Européenne	Thaïlande
			Vanuatu



Global Overview of Straddling and Highly Migratory Fish Stocks. (Klein/Mattson working paper 02/2008)
 For further details see: High Seas Fisheries Handbook

Global Overview - Straddling Fish Stocks

- RFMO Boundary
- Proposed Regulatory Areas (not yet adopted or not yet in force)
- ▨ Other Unregulated High Seas Areas where Straddling Fish Stocks Occur
- ▧ CCAMLR
- NAFO Regulatory Areas



Global Overview of Straddling and Highly Migratory Fish Stocks. (Klein/Mattson working paper 02/2008)
 For further details see: High Seas Fisheries Handbook

Global Overview - Highly Migratory Fish Stocks (Tuna and Tuna-Like)

- ▧ IATTC
- ▨ Antigua Convention (not yet in force)
- ▧ GFCM
- ▧ CCSEBT
- ▧ ICCAT
- ▧ IOTC
- ▧ WCPFC

WCPFC Note: Northern boundary and most of Western boundary for RFMO are not defined, and Area is not intended to include waters in South-East Asia which are not part of the Pacific Ocean, nor is it intended to include waters of the South China Sea.

ANNEXE 8. Répartition globale et agrégations des requins migrateurs listés par la CMS.

1. Requin blanc

Le requin blanc est le plus souvent observé dans les eaux de l'Afrique du Sud (particulièrement au large de la Namibie, jusqu'au Kwazulu Natal et au Mozambique); il est aussi vu à l'est, à l'ouest mais particulièrement au sud de l'Australie, en Nouvelle Zélande, dans l'archipel du Japon, dans les eaux du Nord-est de l'Amérique du Nord, spécialement à Long Island et dans ses environs; sur les côtes du Pacifique de l'Amérique du Nord, principalement de l'Oregon jusqu'à Baja; sur les côtes du centre du Chili; et en mer Méditerranée, particulièrement dans la région occidentale et centrale et dans la mer Tyrrhénienne. (Fergusson *et al.* 2005).

Centres d'abondance connus, incluant les zones de reproduction:

1. Pacifique Nord oriental au sud et au nord de la Californie, aux Etats-Unis, avec des adultes des deux sexes et des jeunes de l'année au large de la Californie, et s'étendant probablement jusqu'à la côte ouest du Mexique. On ne relève pas de femelles pleines.
2. Les côtes des EU de la partie occidentale de l'Atlantique du Nord (Baie de l'Atlantique central depuis le sud du Massachusetts jusqu'à New Jersey), comprenant des adultes des deux sexes ainsi que probablement des jeunes de l'année, mais on ne relève pas de femelles pleines.
3. Sud-est de l'Atlantique et Sud-ouest de l'Océan Indien : les côtes sud-est de l'Afrique du Sud, depuis False Bay jusqu'à l'est du Cap et du Kwazulu Natal, comprenant des adultes des deux sexes et probablement des jeunes de l'année, mais on ne relève pas de femelles pleines.
4. Le Sud-est de l'Océan Indien et le Pacifique sud occidental : le Sud-est de **l'Australie** (Australie occidentale jusqu'au New South Wales et le Queensland) en y incluant la Grande Baie Australienne, avec des adultes des deux sexes, des femelles pleines et probablement des jeunes de l'année. La **Nouvelle Zélande** présente un tableau semblable avec des jeunes et des femelles pleines mais il est possible qu'ils proviennent de la proximité avec l'Australie via la migration.
5. Pacifique Nord-ouest : le **Japon** et probablement les régions adjacentes telles que la **Corée** et la **Chine**, y compris **Taiwan Province de Chine**: on y trouve des femelles pleines et des jeunes, mais moins bien connu que dans les autres zones.
6. En Méditerranée : Historiquement, principalement la région de l'ouest et du centre ainsi que la mer Tyrrhénienne, accouplement et femelles pleines observés. Aujourd'hui ils sont extrêmement rares à cet endroit.

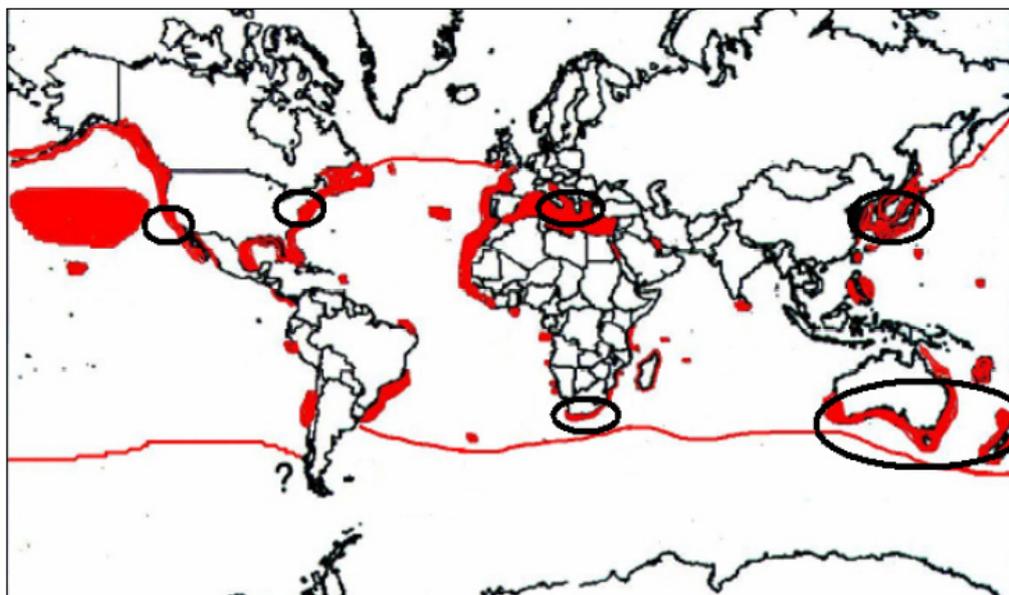


Figure E.1. Unpublished world map of the distribution and centres of abundance of white shark (derived from Compagno in preparation³). See Annex 1 for more information.

Sources:

Anonymous. 2002. Proposal for the inclusion of *Carcharodon carcharias* on Appendices I and II of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals. Prepared by the government of Australia. Proposal I/22 and II/21. URL: <http://www.cms.int/>.

Anonymous. 2002. Proposal to include the White shark (*Carcharodon carcharias*) in Appendix II of the convention on International Trade in Endangered Species (CITES). Prepared by the Governments of Australia and Madagascar, and presented to the 13th Meeting of the Conference of Parties to CITES, Bangkok, Thailand, 2-14 October 2004. URL: <http://www.cites.org>.

Anonymous, 2004. Report of the FAO ad hoc expert advisory panel for the assessment of proposals to amend Appendices I and II of CITES concerning commercially-exploited aquatic species. FAO Fisheries Report No. 748, FAO, Rome, Italy.

Fergusson, I.K., Compagno, L.J.V., and Marks, M.A. 2005. White shark *Carcharodon carcharias*. In: Fowler, S.L., Camhi, M., Burgess, G.H., Cailliet, G., Fordham, S.V., Cavanagh, R.D., Simpfendorfer, C.A. and Musick, J.A. In Press (2005). *Sharks, rays and chimaeras: the status of the chondrichthyan fishes*. IUCN SSC Shark Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

2. Requin baleine

Des agrégations de requins baleine sont souvent observées se nourrissant de grandes concentrations saisonnières de leurs proies planctoniques. Des exemples comprennent les événements de ponte de coraux synchrones (Ningaloo Reef, **Australie**), pendant les événements lunaires des pontes de poissons (**Belize**), après les pontes des crabes à Christmas Island, et l'alimentation sur des larges concentrations de crustacés telles que les juvéniles de crevettes près des estuaires en **Malaisie** (Bornéo) et aux **Philippines**. Les pêcheries ont ciblé certaines de ces agrégations, dont certaines pourraient être maintenant épuisées.

Océan Indien: **Australie** (Australie Occidentale), **Inde** (Gujarat), **Sri Lanka**, **Maldives**, **Seychelles**, **Mozambique**, **Afrique du Sud**, **Iran (Golfe)**.

Pacifique: **Mexique** (Base Californie), **Philippines**, **Malaisie**, **Taiwan Province de Chine**.

Mer des Caraïbes: **Belize** et **Mexique** (Péninsule du Yucatan), **Honduras** (Bay Islands).

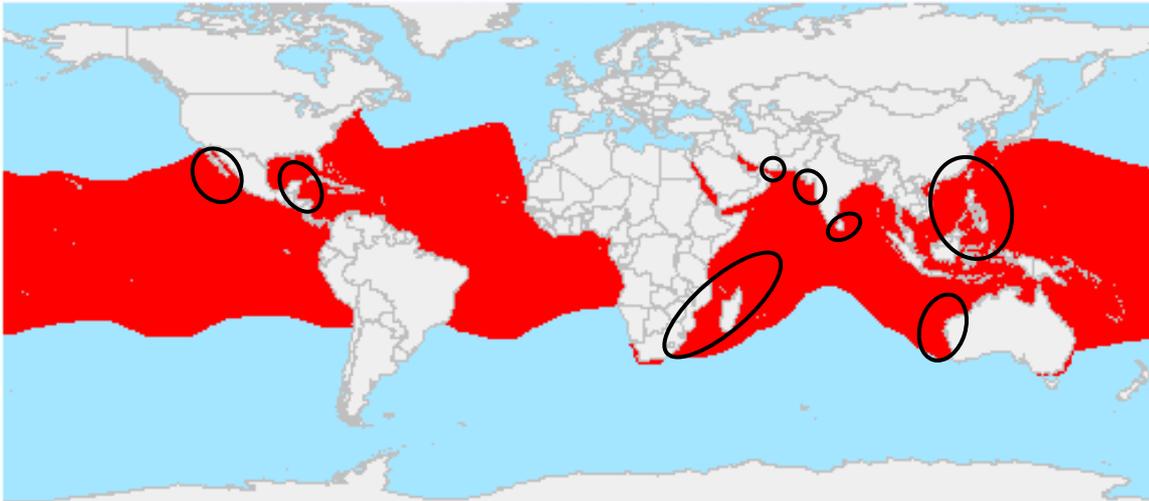


Figure 2: World map of the distribution and reported centres of abundance of whale shark adapted from FAO's Species Fact Sheet Map prepared by Leonard Compagno and Fabio Carocci.

Sources:

Anonymous. 1999. Proposal for the inclusion of *Rhincodon typus* on Appendix II of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals. Prepared by the government of the Philippines. URL: <http://www.cms.int/>.

Anonymous. 2002. Proposal to include the Whale Shark (*Rhincodon typus*) in Appendix II of the convention on International Trade in Endangered Species (CITES). Prepared by the Governments of the Philippines and India, and presented to the 12th Meeting of the Conference of Parties to CITES, Santiago, Chile, 3–15 November 2002. URL: <http://www.cites.org>.

FAO Species Fact Sheet. *Rhincodon typus*. 2007. Available at: <http://www.fao.org/figis/servlet/species?fid=2801>. Downloaded on 30 January 2007.

3. Requin pèlerin

Les requins pèlerins peuvent s'agrèger pour se nourrir le long des systèmes frontaux profonds ou de surface, où leurs proies planctoniques sont concentrées par les mouvements de l'eau. Ils peuvent aussi s'agrèger pour se reproduire ou utilisent aussi des agrégations d'alimentation pour se reproduire. Certaines années ont vu de larges afflux de requins vers certaines zones du **Royaume Uni**, alors que pendant d'autres années les nombres observés sont faibles (Kunzlik 1988, Speedie 1998, Fairfax 1998). Certaines des agrégations suivantes ont été ciblées par les pêcheries et sont maintenant épuisées.

Nord East de l'Atlantique: **Norvège**, côte occidentale du **RU**, **Irlande**, Nord-ouest de la **France**, **Espagne** (Galice et Baléares), **Italie**.

Nord Ouest de l'Atlantique: **EU** (Nouvelle Angleterre, Golfe du Maine aux Carolines),

Nord East du Pacifique: **Canada** (Colombie Britannique), **EU** (Californie, Baie de Monterey)

Sud Ouest du Pacifique: **Nouvelle Zélande**

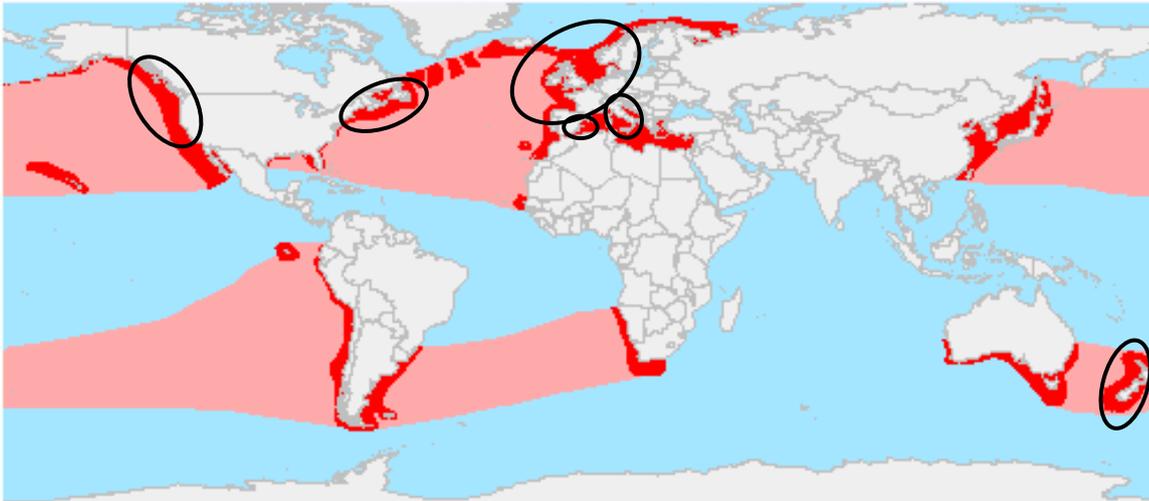


Figure 3: World map of the distribution and reported centres of abundance of basking shark adapted from FAO's Species Fact Sheet Map prepared by Leonard Compagno and Fabio Carocci.

Sources:

Anonymous. 2002. Proposal to include the Basking Shark (*Cetorhinus maximus*) in Appendix II of the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES). Prepared by the United Kingdom, on behalf of European Community Member States, and presented to the 12th Meeting of the Conference of Parties to CITES, Santiago, Chile, 3–15 November 2002. URL: [ww.cites.org](http://www.cites.org).

Anonymous. 2005. Proposal for the inclusion of *Cetorhinus maximus* on Appendices I and II of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals. Prepared by the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and the Government of Australia URL: <http://www.cms.int/>.

FAO Species Fact Sheet. *Cetorhinus maximus*. 2007. Available at: <http://www.fao.org/figis/servlet/species?fid=2005>. Downloaded on 30 January 2007.